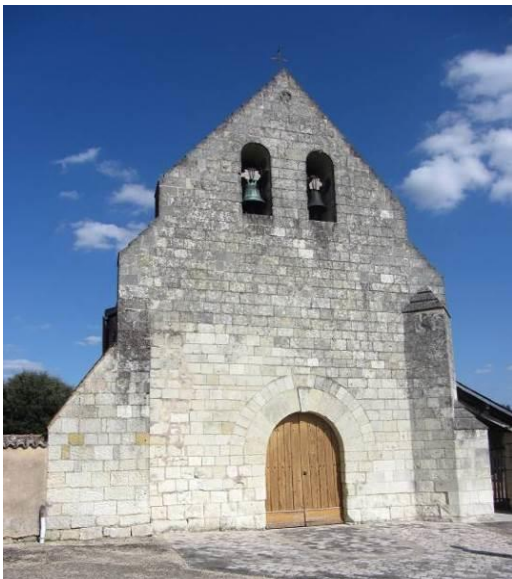


COMMUNE DE GLENOUZE <sup>(86)</sup>

# Plan Local d'Urbanisme

Elaboration du PLU prescrite le 5 juillet 2012, arrêtée le 20 mars 2018

## Rapport de présentation



DOSSIER APPROUVÉ LE :

Vu pour être annexé à la délibération,  
Monsieur le Maire



<b>TITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>	<b>7</b>
<b>A. POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL</b>	<b>8</b>
1. Une petite commune au nord du département	8
2. La Commune de Glénouze au sein de la Communauté de Communes du Pays Loudunais	9
3. Les documents supra communaux	10
4. Synthèse	10
<b>B. LA DÉMOGRAPHIE</b>	<b>11</b>
1. Glénouze une commune préservée	11
2. L'âge de la population	13
3. La taille des ménages	13
4. un renouvellement de la population peu important	14
5. Un niveau de vie relativement modeste	14
6. Une population active	15
7. Synthèse	15
<b>C. L'HABITAT</b>	<b>16</b>
1. La composition du parc de logements	16
2. Le statut : propriétaire occupant très représenté	17
3. Typologie et taille des Logements	18
4. L'offre de logements et d'hébergements des populations à besoins spécifiques	18
5. Synthèse	19
<b>D. ÉVOLUTION DU TISSU URBAIN ET PATRIMOINE REMARQUABLE</b>	<b>20</b>
1. Histoire synthétique du Nord Vienne et de Glénouze	20
2. Le patrimoine urbain & bâti	23
3. Évolution de l'urbanisation et consommation d'espace de ces dernières années	30
4. Évaluation des besoins : étude prospective sur les logements territorialisés en Poitou Charente à l'horizon 2020 effectuée par la DREAL	34
5. Perspective d'évolution de l'urbanisation	35
6. Synthèse	36
<b>E. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE</b>	<b>37</b>
1. Les principales dynamiques économiques et l'emploi	37
2. L'agriculture : une activité d'élevage importante	38
3. Synthèse	45
<b>F. LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS</b>	<b>46</b>
1. Un important tissu associatif	46
2. Les équipements scolaires	46
3. Quelques équipements publics	46
4. Les Équipements de communications électroniques	46
5. Les espaces publics naturels et paysagers	47
6. Synthèse	48
<b>TITRE II : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>49</b>
<b>A. PAYSAGE ET ÉCOLOGIE</b>	<b>50</b>
1. Contexte paysager régional	50
2. Les unités paysagères	52
3. Perception des franges du bourg	58
4. Patrimoine paysager remarquable	60
5. Enjeux paysagers	61
<b>B. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION</b>	<b>62</b>

1.	Le cycle de l'eau .....	62
2.	Les richesses du sol et son gestion .....	71
3.	Les déchets.....	72
4.	Synthèse .....	73
<b>C.</b>	<b>LA BIODIVERSITE DE GLENOUZE .....</b>	<b>74</b>
1.	Les milieux et sites naturels remarquables .....	74
2.	La trame verte et bleue .....	77
3.	Synthèse .....	81
<b>D.</b>	<b>CLIMAT, ENERGIE ET QUALITE DE L'AIR.....</b>	<b>82</b>
1.	Le contexte.....	82
2.	Qualité de l'air .....	83
3.	Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la commune .....	83
4.	L'énergie .....	85
5.	Les Mobilités .....	88
6.	Synthèse .....	90
<b>E.</b>	<b>LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES .....</b>	<b>91</b>
1.	Les risques naturels .....	91
2.	Les risques technologiques.....	98
3.	La pollution des sols.....	99
4.	Les nuisances sonores.....	99
5.	Les entrées de ville soumises à la Loi Barnier .....	99
6.	Les servitudes d'utilité publique .....	100
7.	Synthèse .....	100
	<b>CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....</b>	<b>101</b>
<b>A.</b>	<b>METHODOLOGIE DE TRAVAIL ET DEFINITION DES ENJEUX.....</b>	<b>102</b>
○	UNE DÉMARCHE CONCERTÉE D'ÉLABORATION DU PROJET DE PLU.....	102
○	UN TRAVAIL PARTICIPATIF SUR LA DÉFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD.....	103
<b>B.</b>	<b>LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD .....</b>	<b>103</b>
○	L'EXPLICATION DES ORIENTATIONS DU PADD.....	103
1.	LES CHOIX DE PRODUCTION DE LOGEMENTS .....	104
>	<b>LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....</b>	<b>111</b>
○	JUSTIFICATION GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....	111
>	<b>LES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES APPLICABLES.....</b>	<b>111</b>
○	LA ZONE URBAINE.....	112
○	LA ZONE AGRICOLE.....	113
○	LA ZONE NATURELLE .....	114
>	<b>LES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES DIFFÉRENTS SECTEURS ET PÉRIMÈTRES GRAPHIQUES LIMITANT L'UTILISATION DU SOL.....</b>	<b>115</b>
○	DÉLIMITATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS, AU TITRE DE L'ARTICLE L.151- 41 DU CODE DE L'URBANISME .....	115
○	PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME .....	115
○	PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME....	116
○	PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL AU TITRE DE L'ARTICLE R421-12 DU CODE DE L'URBANISME.....	116
○	LES ZONES INONDABLES .....	116
○	LA ZONE DE CARRIÈRE .....	116
>	<b>BILAN DES SUPERFICIES DU PLU.....</b>	<b>117</b>

<b>INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR .....</b>	<b>118</b>
<b>A. PREAMBULE .....</b>	<b>119</b>
<b>&gt; LES INCIDENCES SUR LA TOPOGRAPHIE, LE SOL ET LE SOUS-SOL.....</b>	<b>120</b>
<b>B. LES INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET LES ESPACES NATURELS.....</b>	<b>120</b>
<b>C. LES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS</b>	<b>121</b>
<b>D. LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE BÂTI ET LES MORPHOLOGIES URBAINES .....</b>	<b>121</b>
<b>E. LES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ.....</b>	<b>122</b>
<b>F. LES INCIDENCES SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA RESSOURCE EN EAU.....</b>	<b>122</b>
<b>G. LES INCIDENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉNERGIE.....</b>	<b>124</b>
<b>H. LES INCIDENCES SUR LA GESTION DES DÉCHETS .....</b>	<b>124</b>
<b>I. LES INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET NUISANCES SONORES .....</b>	<b>125</b>
<b>J. LES INCIDENCES SUR LES NUISANCES SONORES.....</b>	<b>125</b>
<b>K. LES INCIDENCES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS.....</b>	<b>125</b>

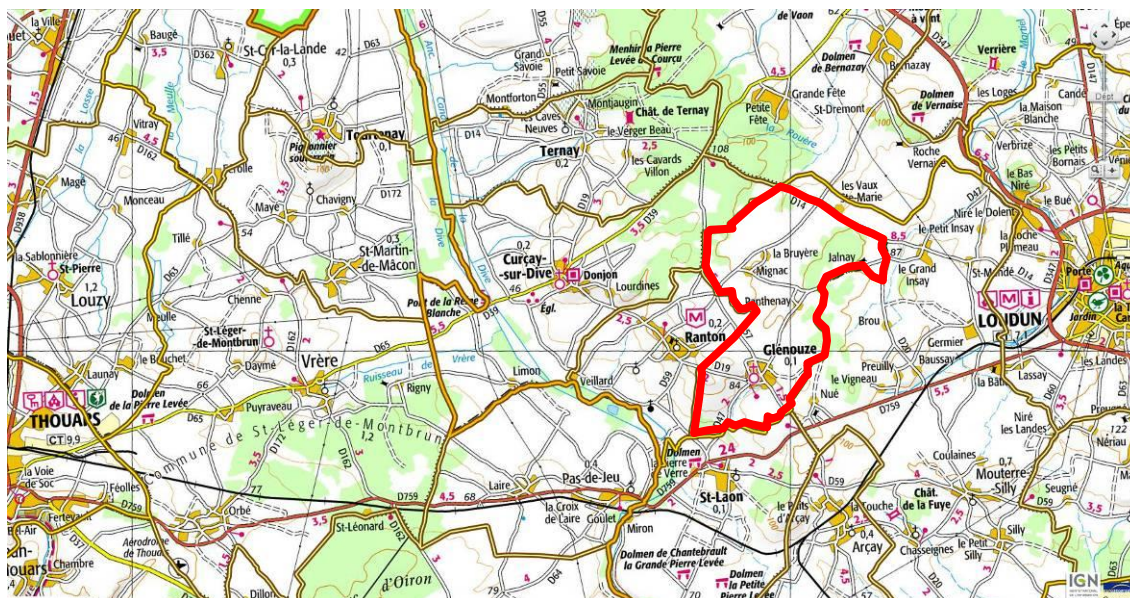


# Titre I : Diagnostic territorial

## A. POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 1. UNE PETITE COMMUNE AU NORD DU DÉPARTEMENT

#### Situation géographique de la commune de Glénouze

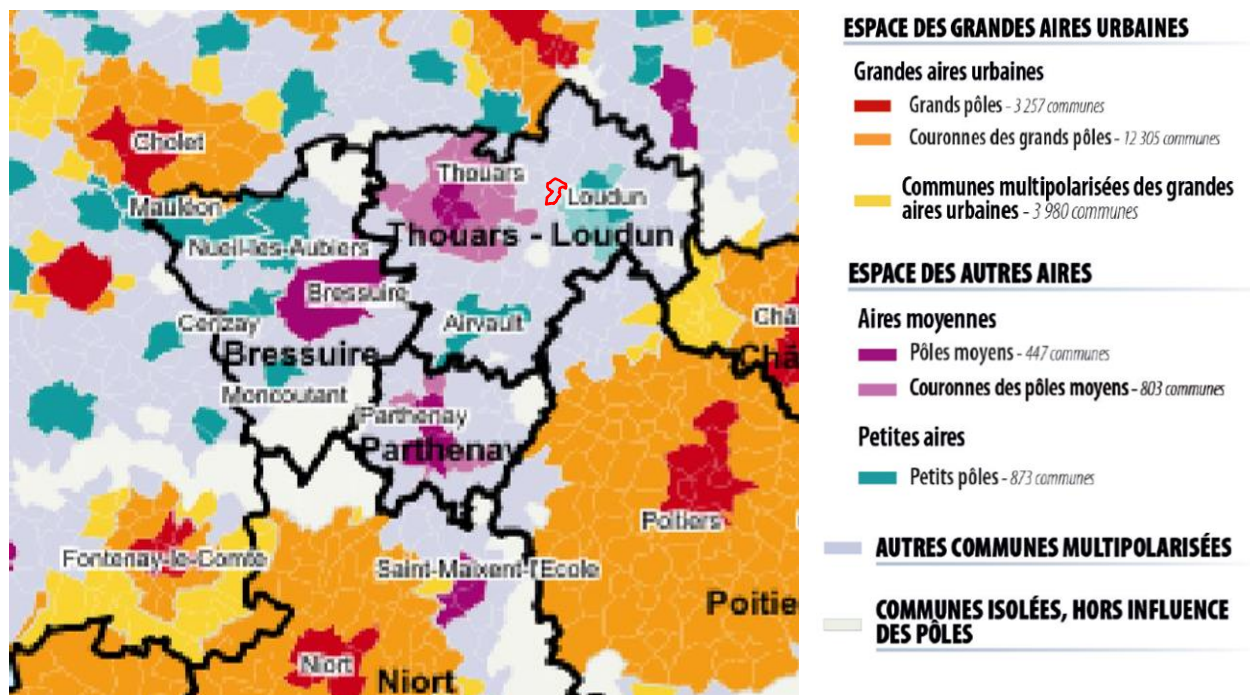


La Commune de Glénouze se situe dans le département de la Vienne et la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. Ses habitants sont appelés les Glénouzéenes et les Glénouzéens.

D'une superficie de 9.65 km<sup>2</sup>, elle accueille 115 habitants en 2012. **Elle se situe à moins de 10 kms de Loudun et moins de 20 km de Thouars en Deux-Sèvres**, 42 km de Saumur en Région Pays de Loire et à 64 km de Poitiers.

Les communes limitrophes de Glénouze sont : Saint Laon, Mouterre Silly, Ranton, Curçay sur Dive, Trois Moutiers.

Située à près de soixante-dix kilomètres de la préfecture (Poitiers) ; Glénouze ne semble pas être un lieu de diffusion des espaces métropolitains. Par contre, elle se trouve à proximité d'autres petites villes ou villes moyennes (Loudun, Thouars, Saumur) et donc fait partie intégrante d'un réseau maillé, nœud du réseau par sa place de « commune-frontière » entre trois départements et deux régions. La commune a donc une place géographique stratégique puisqu'elle est à la « limite » entre trois départements. Cependant les réseaux routiers assez limités ne lui confèrent pas une accessibilité aisée.

**Positionnement territorial de Glénouze- zonage en aire urbaine de l'INSEE-2010**

Selon les définitions de l'INSEE, la commune de Glénouze se situe à proximité d'un pôle moyen (Thouars) et d'un petit pôle (Loudun). Selon l'INSEE, elle fait partie des « **autres communes multipolarisées** », soit « *les communes situées hors des grandes aires urbaines, des moyennes aires, des petites aires, hors des communes multipolarisées des grandes aires urbaines dont au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs aires, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.* »

## 2. LA COMMUNE DE GLENOUZE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Source : INSEE et site internet de la Communauté de Communes

Glénouze est rattachée à la **Communauté de Communes du Pays Loudunais**.

La Communauté de Communes a effectivement été créée en 1993 par arrêté préfectoral, succédant ainsi au Syndicat intercommunal de solidarité pour l'expansion du Loudunais créé en 1973.

Elle regroupe **45 Communes et 7 communes associées**. **Sa Commune centre est Loudun qui comptabilise 6819 habitants en 2012**. D'une superficie de 849 km<sup>2</sup>, la Communauté de Communes englobe toute la pointe Nord-Ouest du département de la Vienne. La population de la Communauté de Communes était de **24 365 habitants en 2012**.

Ses compétences obligatoires sont :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique (pour les communes de moins de 3500 habitants)
- Tourisme (pour les communes de moins de 3500 habitants)

Elle exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements d'enseignement préélémentaire et d'accueil périscolaire (pour les communes de moins de 3500 habitants)
- Piscines
- Action culturelle d'intérêt communautaire
- Maisons médicales pluridisciplinaires
- Prestations de services aux communes
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication

### 3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Par application du code de l'urbanisme, le PLU de Glénouze doit être compatible<sup>1</sup> avec :

- Le Plan de Gestion du Risque Inondation Loire Bretagne adopté le 23 novembre 2015.
- En l'absence de SCOT, les SDAGE et SAGE en cours de révision pour le premier et d'élaboration pour le second.
- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**en cours de lancement**)

Le PLU de Glénouze doit aussi, en l'absence de SCOT, **prendre en compte**<sup>2</sup> :

- Le schéma régional de cohérence écologique adopté par arrêté préfectoral du 3 novembre 2015.
- Le schéma régional des carrières adopté par arrêté préfectoral en date du 9 juin 1999.
- Les objectifs du SRADDET (en cours de lancement)

Les contenus de ces documents de rang supérieur sont tous développés dans l'État Initial de l'Environnement

### 4. SYNTHÈSE

*La commune se distingue par :*

- **Une situation « à la croisée des chemins »**
- **Une Commune membre d'un espace de solidarité important (Communauté de Communes du Pays Loudunais)**
- **Une Commune dépendante des différents pôles urbains qui l'entourent : Thouars, Loudun et Saumur**
- **L'absence de SCOT à l'échelle supra-communale**

<sup>1</sup> Le rapport de compatibilité est l'absence de contradiction entre la norme supérieure et la norme inférieure

<sup>2</sup> La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité. Il s'agit seulement de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

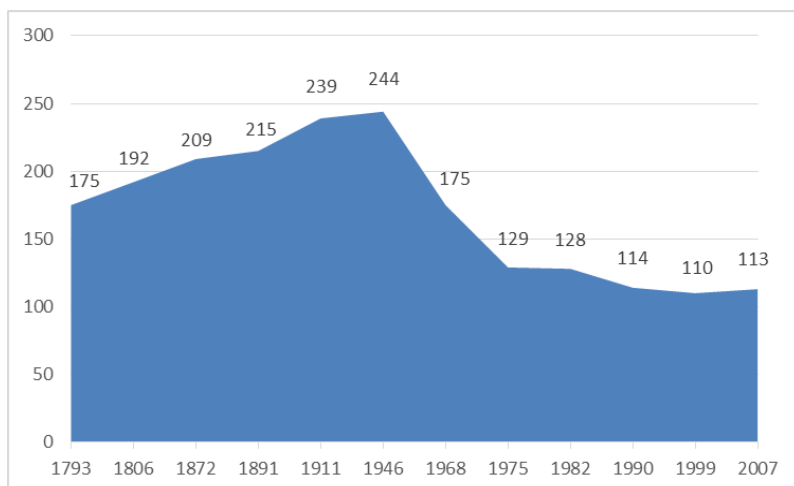
## B. LA DÉMOGRAPHIE

### 1. GLENOUZE UNE COMMUNE PRÉSERVÉE

#### 1.1. Histogramme de l'évolution démographique

(Sources : Cassini – EHESS, INSEE, 2012, Commune de Glénouze)

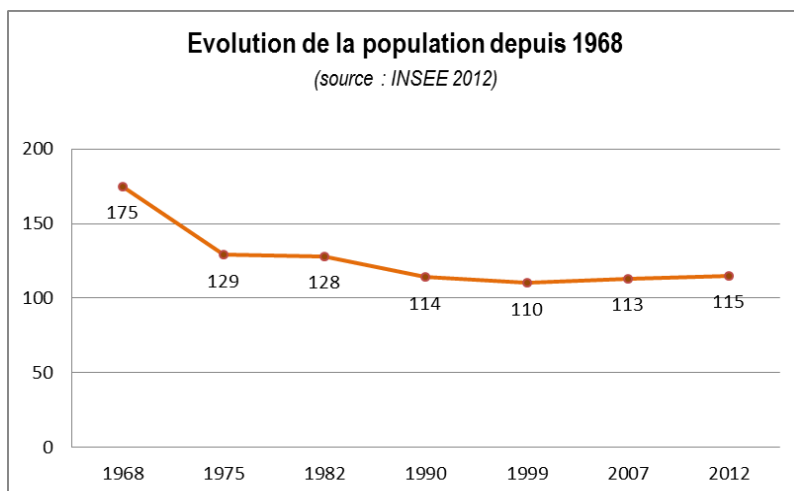
#### Évolution de la population depuis le XIX siècle



La population de Glénouze connaît un **long déclin démographique depuis la moitié du XX<sup>ème</sup>**.

La première guerre mondiale n'entrave pas l'augmentation de la population qui aurait pu cependant être plus importante.

La **seconde guerre mondiale et l'exode rural** post années 1950 sont certainement à l'origine de déclin démographique.



Depuis le début des années 1990, la population de Glénouze **est particulièrement stable, ne dépassant pas les 115 habitants sans jamais tomber en dessous des 110.**

En 2012, la Commune compte **115 habitants.**

## 1.2. Les indicateurs de démographie

### Variation annuelle moyenne de la population en %

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-4,3	-0,1	-1,4	-0,4	+0,3	+0,4
due au solde naturel en %	-0,3	-0,6	-1,1	-0,5	-0,4	-1,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	-4,0	+0,4	-0,3	+0,1	+0,8	+1,8
Taux de natalité (‰)	10,2	5,5	6,2	6,9	12,4	5,3
Taux de mortalité (‰)	13,0	11,1	17,4	11,9	16,8	19,3

Ce tableau fournit une série longue.

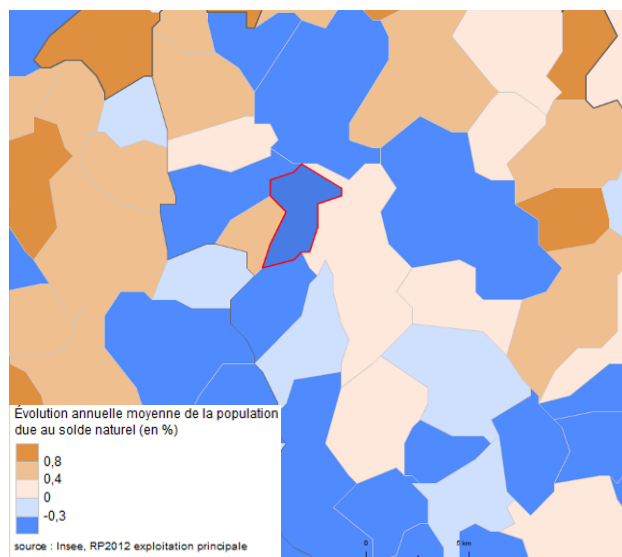
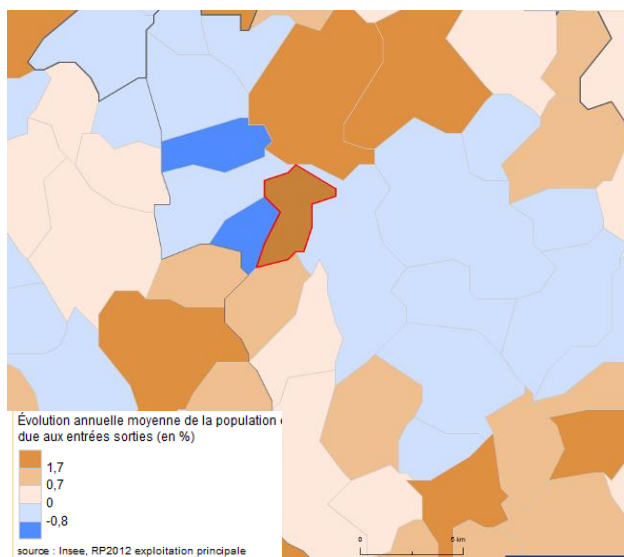
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

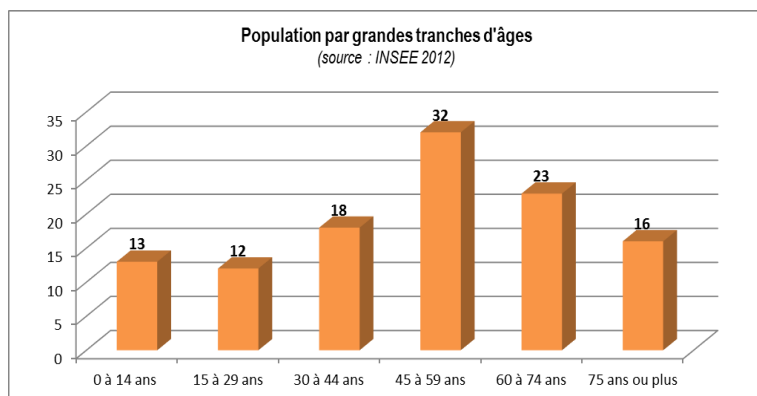
Après avoir perdu de la population pendant plusieurs décennies, le phénomène s'inverse depuis 1999. **Le solde migratoire est à l'origine de cet apport démographique, le solde naturel étant toujours négatif.**

À l'échelle de la Communauté de Communes qui a une variation annuelle moyenne de population entre 2007 et 2012 de +0.1% (-0.2% solde naturel contre +0.3% de solde migratoire), c'est aussi le solde migratoire qui permet de gagner timidement des habitants.

### Évolution annuelle de la population due aux soldes migratoire et naturel en % entre 2007 et 2012



## 2. L'ÂGE DE LA POPULATION



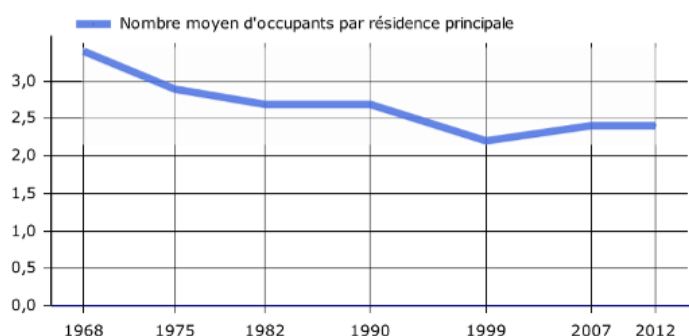
Presque toutes les tranches d'âges sont représentées à Glénouze.

Néanmoins, on peut constater :

- un **déficit de jeunes enfants (0 à 14 ans) et de jeunes adultes (15 à 29 ans)**.
- Une **tranche d'âge surreprésentée, les 45-59 ans**.
- Des **retraités en nombre**.

## 3. LA TAILLE DES MENAGES

Évolution de la taille des ménages en nombre d'occupants par résidence principale

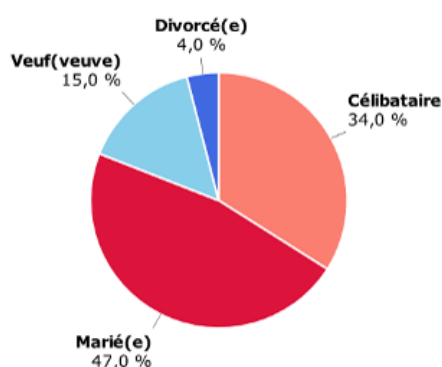


Ce graphique fournit une série longue.  
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.  
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremens, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

En 2012, la Commune de Glénouze compte en moyenne **2.4 occupants par résidence principale** soit davantage que la moyenne départementale (2.1) et la moyenne intercommunale (2.2). Cela s'explique par la présence de familles sur le territoire communal.

Globalement, au niveau national, la **taille des foyers se réduit depuis les années 1960**. Ce phénomène s'explique par le **déclassement de la sphère familiale classique** (divorce), la **diminution du taux de natalité** et au **vieillessement de la population** (veuvage).

État matrimonial des personnes de 15 ans ou plus en 2012



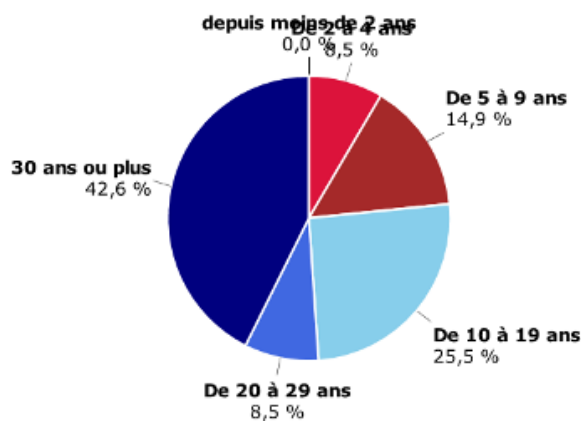
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Les mutations du schéma familial classique engendrent un **recul du mariage**. Cela **multiplie les foyers**. Les célibataires et divorcés représentent près de **38 % des personnes de 15 ans ou plus sur la commune**. Le taux de divorcés est particulièrement bas. Par contre, le taux de personnes veuves est particulièrement important. Les foyers unipersonnels sont de moins en moins rares.

**L'habitat doit s'adapter à cette évolution de la société.**

#### 4. UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION PEU IMPORTANT

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Plus de 75 % des ménages sont domiciliés sur Glénouze depuis plus de 10 ans dont plus 40% (du total) depuis plus de 30 ans. La **population communale est donc particulièrement ancrée dans le territoire communal.**

Le **renouvellement de population est peu important, moins de 25% sont installés depuis moins de 9 ans** sur la Commune, 0% depuis moins de 2 ans.

Cet ancrage s'explique par le statut du propriétaire-occupant très dominant (peu de logements locatifs sur la Commune).

#### 5. UN NIVEAU DE VIE RELATIVEMENT MODESTE

	Glénouze	EPCI	Vienne	Poitou Charentes
Nombre de ménages fiscaux	48			
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	111			
Médiane du revenu disponible par unité de consommation <sup>3</sup> (en euros)	15 558	17 615	19 206	19 007
Source : Source : 2012- Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.				

Le **niveau de vie des habitants de Glénouze** est bien plus bas que celui des habitants de la Communauté de Communes et est aussi largement inférieur aux médianes départementale et régionale. Aussi, on peut le qualifier de particulièrement **modeste**.

**L'habitat doit s'adapter à ces revenus** et il faut **diversifier l'offre de logements**, notamment la taille, **pour toucher un public cible plus large qui ne dispose pas de moyens particulièrement importants, ce qui est le cas des « locaux ».**

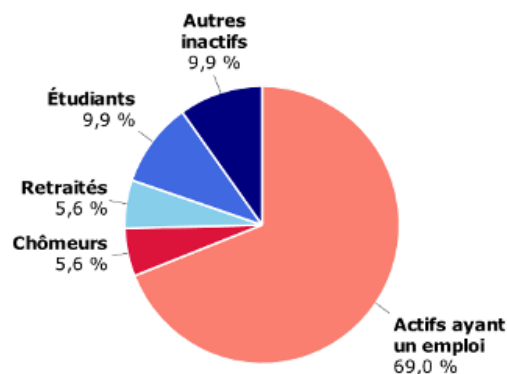
<sup>3</sup> **Le revenu disponible par unité de consommation (UC)** : le revenu retenu dans l'étude est un revenu disponible. Il comprend les revenus d'activité (salaires et revenus des indépendants), les pensions, les allocations chômage, les minima sociaux, les allocations familiales, les revenus du patrimoine, desquels on retire les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation et impôt foncier) ainsi que les pensions alimentaires versées à des personnes hors du ménage. Afin de comparer les revenus de ménages de composition différente, on divise le revenu disponible total par le nombre d'unités de consommation, calculé comme suit : la personne de référence a un poids de 1, les autres personnes de 14 ans ou plus ont un poids de 0,5 et les enfants de moins de 14 ans, un poids de 0,3. Ce revenu par unité de consommation est un indicateur du niveau de vie des ménages.

## 6. UNE POPULATION ACTIVE

La part des actifs vivant sur Glénouze et ayant un emploi est relativement importante (69% contre 63.5% à l'échelle départementale).

Les seuils étonnamment importants sont ceux des étudiants et des autres inactifs (personnes entre 15 et 64 ans ne recherchant pas d'emploi (femmes au foyer, personnes ayant cessé leur activité pour des raisons de santé, anciens salariés licenciés en fin de carrière)). Le taux de chômage est bien plus bas que la moyenne départementale qui est à 8.6%.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

## 7. SYNTHÈSE

La commune se distingue par :

- **Une démographie relativement stable depuis 1990.**
- **Une population vieillissante**
- **Une population particulièrement ancrée dans le territoire, peu de renouvellement**

En revanche, certains indicateurs amènent des interrogations. C'est le cas notamment :

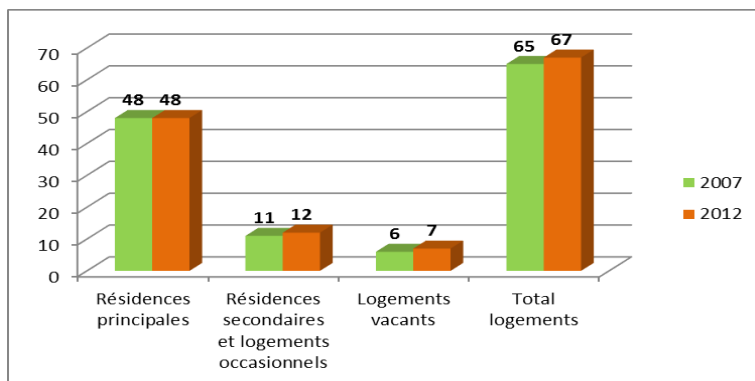
- **De la taille décroissante des ménages qui engage à s'interroger sur l'adéquation avec le parc de logements présent sur la Commune (voir chapitre habitat)**
- **Du niveau de vie modeste des habitants sur le secteur et donc la nécessité que les prix de l'immobilier (achat et travaux si nécessaires) soient en concordance avec les moyens financiers des acquéreurs locaux au risque de n'attirer qu'une population extérieure au territoire**

## C. L'HABITAT

### 1. LA COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

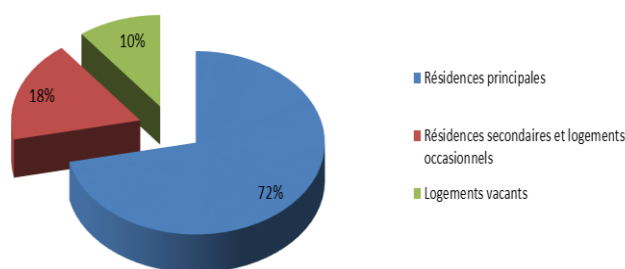
#### Évolution du nombre de logements selon leur statut d'occupation et situation détaillée du parc

(Source : INSEE, 2012)



La part de résidences principales est majoritaire sur la commune (72%), mais largement inférieure à la moyenne départementale (85,1%). La part des **résidences secondaires est particulièrement importante** (8.7% à l'échelle de l'EPCI, 5.5% à l'échelle du département). Il en est **de même concernant les logements vacants** bien que le taux soit inférieur à celui de l'EPCI (13.3%).

#### Taux de vacance à plusieurs échelles administratives



	Glénouze	EPCI	Département	Région
Taux de logements vacants (en%)	10.3%	13.3	9.4	8.3

Le taux de vacance commence à être important sur la Commune. En outre, cette problématique **était déjà présente en 2007** (taux de 9.1%). Ce phénomène est à surveiller.

À noter que la problématique est **intercommunale**.

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains sans en parallèle mettre en place une politique globale à l'échelle intercommunale et communale pour traiter ce problème pourrait avoir comme effet pervers, une aggravation de cette situation sur le parc ancien qui constitue une réserve d'habitat.

#### Zoom sur la vacance

Un logement vacant est **un logement inoccupé** car il est soit proposé à la vente, à la location ; soit déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; soit en attente de règlement de succession ; soit conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; soit gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...). Source : définition de l'INSEE

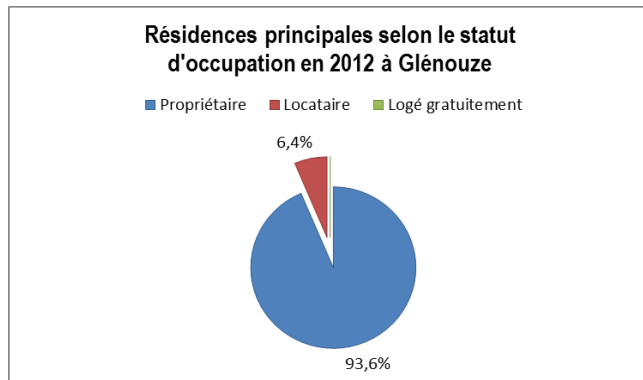
Il existe **deux types de vacance**.

**La première considérée comme bénéfique (durée de moins de 3 ans pour un bien) est dite « conjoncturelle »**. Elle permet à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. On peut la considérer comme incompressible.

**La seconde qualifiée de « structurelle » (plus de trois ans) révèle des problématiques sur le parc immobilier** : logements obsolètes, inadaptés à la demande, logements qui ne sont plus proposés sur le marché (indivision, succession bloquées...), logements trop chers, faible valeur économique du bien, donc désintéressés... Elle est appelée **vacance de dévalorisation**.

Au niveau national, il est communément admis que le **taux de vacance « normal » se situe autour de 6 à 7%**. En dessous de 5%, cela signifie que le marché de l'immobilier est tendu. **Au-delà de 10%, la vacance commence à être considérée comme inquiétante**.

## 2. LE STATUT : PROPRIÉTAIRE OCCUPANT TRÈS REPRÉSENTÉ



Les habitants de Glénouze sont majoritairement **propriétaires** de leur logement.

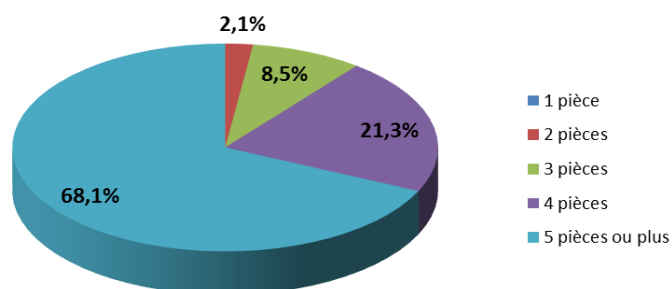
Il serait intéressant de diversifier l'offre de logements, notamment dans les futures constructions afin de renforcer une diversité des statuts d'occupation (en proposant plus de locatif), favorisant ainsi un meilleur parcours résidentiel à l'échelle communale.

*Paroles d'habitants :*

*Il faut restaurer les maisons moches (ruines)*

### 3. TYPOLOGIE ET TAILLE DES LOGEMENTS

Résidences principales selon le nombre de pièces en 2012  
(source : INSEE 2012)



**100 % des logements** sur la Commune sont des **maisons individuelles**. Il n'y a aucun appartement.

En outre, les **logements de 4 pièces et plus représentent presque 90% du parc** de logements. Ce taux est très important.

Cela s'explique par l'ancienneté du bâti (fermes accueillant plusieurs générations de la famille, grandes bâtisses bourgeoises), mais aussi par la transformation en habitat de bâtiments à l'origine agricole.

Il serait intéressant de tendre vers une diversification de la taille des nouveaux logements et favoriser la construction de petits logements plus adaptés à certains ménages : personnes âgées vivant seules, jeunes couples, familles monoparentales.

### 4. L'OFFRE DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS DES POPULATIONS À BESOINS SPÉCIFIQUES

#### 4.1. L'accueil des gens du voyage

L'accueil des gens du voyage est organisé par le Schéma Départemental d'Accueil, d'Habitat et d'Insertion des Gens du Voyage de la Vienne approuvé le 9 juin 2011 pour une période de 6 ans (2010-2015). Glénouze ne dispose pas de terrain pour l'accueil des gens du voyage.

Les plus proches se situent sur les Communes de Thouars et Loudun.

#### 4.2. Le logement social

Plafond de ressource pour un HLM en 2015 (source : service-public.fr)

Composition du foyer	Mode de financement du logement			
	PLAI	PLUS	PLS	PLI
Ex : catégorie 3	19 374 €	32 291 €	41 97€	45 207 €

Médiane du revenu disponible par UC à Glénouze: 15 558 euros

Catégorie 3 : 3 personnes ou une personne plus une personne à charge ou un couple de jeune ménage

Il n'y a pas de logement social sur la Commune bien que de nombreux foyers y soient éligibles.

**Des opérations ponctuelles de logements sociaux** pourraient être envisagées dans l'ancien en mettant en place un partenariat avec un bailleur social (et peut être aussi l'Établissement Public Foncier). Cela permettrait à la fois de réhabiliter certains logements, mais aussi de reloger une partie de la population locale en situation de précarité sur la Commune. Hélas, la plupart des bailleurs sociaux délaissent les zones rurales pour se concentrer sur des opérations en ville. Il est donc **difficile pour les élus locaux ruraux qui le souhaiteraient de mettre en place un projet politique en la matière.**

#### 4.3. Le logement et l'hébergement des personnes âgées

Le nombre des ménages âgés s'accroît sur la Commune, surtout des personnes vivant seules et cette tendance continuera à s'affirmer dans les années à venir (vieillesse de la population).

D'après l'étude de la DRE Poitou- Charentes- les ateliers du développement, d'août 2007, la région Poitou Charentes se situerait en 2030 parmi les régions, dont le taux de personnes âgées serait des plus élevés.

L'aménagement des logements ou la construction de logements adaptés à la situation de vie des personnes âgées permettra le maintien à domicile de celles-ci dans les meilleures conditions possible.

Le schéma gérontologique départemental, élaboré par le Conseil Général en collaboration avec les services de l'État a été approuvé le 18 décembre 2009 et couvre la période 2010-2014.

Il prévoit notamment :

- le développement d'un accueil de qualité en établissement avec la création de places supplémentaires,
- l'amélioration de la prise en charge à domicile.

## 5. SYNTHÈSE

*La Commune de Glénouze se distingue par :*

- ***Taux de résidences secondaires et de logements vacants importants***
- ***La quasi-absence du marché locatif***
- ***Des logements grands***
- ***Un niveau de vie modeste des habitants***

*En revanche, certains indicateurs amènent des interrogations. C'est le cas notamment :*

- ***Une diversification de la taille des nouveaux logements, donc des parcelles permettrait de favoriser la construction de petits logements adaptés à certains ménages : personnes âgées vivant seules, jeunes couples...***
- ***Les chiffres de la vacance, mais surtout les revenus modestes des habitants posent la question de l'état d'habitabilité et du confort du parc ancien habité ?***
- ***Aucune construction neuve depuis 10 ans, par contre quelques réhabilitations. Les deux phénomènes sont-ils corrélés ? L'ouverture à l'urbanisation ne risquerait il pas de freiner à la réhabilitation ?***

## D. ÉVOLUTION DU TISSU URBAIN ET PATRIMOINE REMARQUABLE

### 1. HISTOIRE SYNTHETIQUE DU NORD VIENNE ET DE GLENOUZE

(source : à préciser)

#### 1.1. Histoire générale

« Glenoza » est le premier nom connu de Glénouze. Il apparaît vers 1017 et semble signifier un « terrain où l'on ose glaner ». En fait, le nom ferait référence à une terre fertile.

Si l'on s'en tient à l'apparition du nom de la Commune, celui qui correspond au second « fait » urbain de l'histoire (après l'antiquité) et à la **création des premiers villages** et du phénomène « d'encellulement » (enracinement de l'habitat). Il semble que Glénouze soit donc d'origine **médiévale**.

#### 1.2. Interprétation des cartes anciennes

##### La Carte de Cassini (fond cartographique XVIIIe siècle)

(source : <http://www.geoportail.gouv.fr>)

La structure communale existait dès le XVIIIème siècle. Qu'il s'agisse du bourg, des hameaux ou écarts, tous sont déjà présents.

Si la **Corbinière**, le **petit Champory**, **Semechoux** sont des **constructions isolées** (fermes), il apparaît **que la Bruyère, Meignac et Pantenay soient plus importants**. Jannay existe aussi, mais comme un hameau. Le château, non encore construit n'est bien sûr pas visible.

**Le bourg semble finalement assez isolé au sud.**



##### Le cadastre napoléonien (1812)

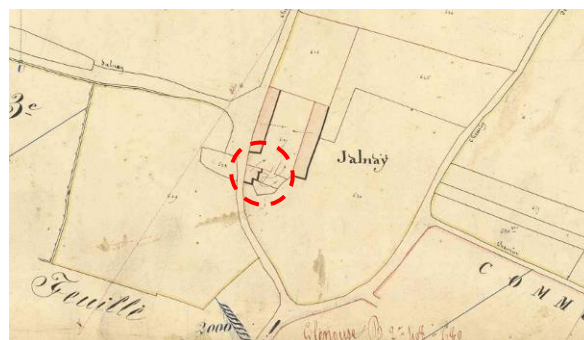
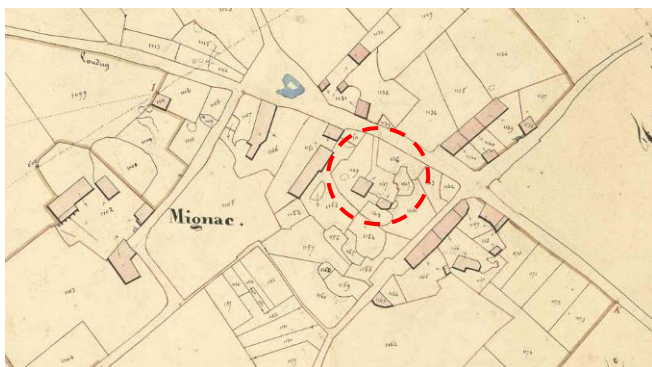
(source : archives départementales)

Le bourg de Glénouze se compose de **quelques grosses propriétés qui se structurent elles-mêmes autour de cours plus ou moins fermées**. Entre ces grosses fermes se trouvent des **poches de constructions très modestes**.

**Le bourg n'a pas les caractéristiques urbaines d'un village**. Il ressemble plus à **deux hameaux ruraux** se situant à proximité immédiate l'un de l'autre à l'époque.

**L'église se trouve elle un peu excentrée par rapport aux deux zones bâties.**





**Mignac et Panthenay sont des secteurs de constructions liés aux caves. En effet, l'étude du parcellaire historique est importante, car elle semble faire apparaître les cavités, notamment par endroit, des « carrés » avec leur coulée d'accès (cirque central creusé accessible par un chemin en pente et/ou un tunnel). À ce titre, force est de constater que les constructions se situent bien souvent sur des parcelles de caves ou à proximité immédiate. Les caves ont donc conditionné l'implantation humaine.**

A Jalnay, une grosse ferme est visible. Les caves sont aussi présentes. Le hameau (côté Glénouze) n'existe pas. Peut-être s'est-il développé lors de la construction du château au XIX ?



Les caves sur Glénouze ne concernent donc que quelques secteurs et cela dans des proportions peu importantes. Bien que soit évoqué un souterrain refuge (guerre de cent ans notamment) passant par Jalnay, il semble que l'origine des caves soit plutôt liée à l'exploitation de carrières de pierre (Tuffeaux).

Par la suite, elles ont pu devenir des pièces à part entière de **logement**, soit des annexes ou être transformées en en champignonnières ou en caves à vin.

**Un recensement précis des cavités sur Mignac, Panthenay et Jalnay permettrait d'appréhender ce patrimoine, mais pourrait être difficile à mettre en œuvre (accès à partir de propriétés privées).**

**Le carte d'Etat Major (1820-1866)**

(source : géoportail)

Le bourg de Glénouze ne semble pas avoir évolué. **Par contre, les hameaux de Mignac, Panthenay, La Bruyère semblent s'être densifiés.**

Il est possible que la présence des **caves**, leur utilisation en tant que **carrières**, mais aussi pour la **viticulture** couplée à la **construction du canal de Dive** aient pu avoir un **impact sur le développement** de ces secteurs.



## 2. LE PATRIMOINE URBAIN & BÂTI

### 2.1. Les sites archéologiques

**Carte zones géographiques au regard de l'archéologie préventive  
(en attente DRAC)**

## 2.2. Les bâtiments ou édifices remarquables



**L'église Saint Léon** possède un **mur-clocher**.

Un premier édifice, une petite chapelle, a été construit à compter du XI ou XII siècle.

Elle est rallongée vers 1500 (pierre gravée dans l'église).

**Les boulangeries coopératives** voient le jour à la moitié du XIX siècle. Il s'agit d'un mouvement de réaction contre la mauvaise qualité, la tricherie sur le poids et le prix excessif du pain, attribués aux ententes entre patrons boulangers.

En zone rurale, le cultivateur apporte son blé ou de sa farine. Il reçoit en contrepartie des Jetons. Il paie son pain avec et est livré à domicile.

Il ne reste que très peu de témoins bâtis de ce mouvement. Aussi, indépendamment d'être le rare reflet d'un mode de production coopératif, l'ancienne boulangerie coopérative de Glénouze est certainement le seul édifice qui n'a pas une vocation agricole au sens strict sur la Commune.

**Le château de Jalnay** était une propriété viticole au XVII. En témoignent les vestiges de pressoirs dans les caves.

Le château actuel a été édifié au XIXe siècle. L'édifice, asymétrique, donne une impression de classicisme. Il se compose de trois corps accolés. Sur la façade principale, deux tours soulignent les jonctions entre ces différents corps. Une troisième tour est accolée au centre de la façade sur jardin.

Aussi, le château de Jalnay et la structure de la Commune n'ont pas d'origine commune ou ne sont pas liés l'un à l'autre. D'ailleurs, l'emplacement du château isolé ne fait que confirmer cette réalité.

## 2.3. Le patrimoine vernaculaire

La Commune est riche de **petits patrimoines bâtis**. Dissimulés ou peu mis en évidence, ces éléments (lavoirs, croix, loge de vigne ...) sont le reflet de l'ancienne **vie rurale et viticole de la commune**. Contrairement au patrimoine bâti remarquable, ce petit patrimoine lié aux **usages antérieurs est souvent oublié**, voire détruit par manque de connaissance ou d'entretien par la population



Plusieurs **typologies de portails sont fréquentes** sur Glénouze : les portails en pyramide, les doubles porches, portes-cochères et les porches balets... Effectivement, en parallèle des éléments de petit patrimoine rural, la Commune est riche de typologies de portails et **clôtures variées** et anciennes qui participent à un espace urbain du bourg très qualitatif.



Le bourg et Jalnay sont aussi des espaces urbains anciens qui possèdent un **patrimoine urbain** (alignements bâti ou de clôture, rues de largeur réduite bordée de murets de pierre traditionnels...). Ces **fronts bâtis** permettent de délimiter des rues plutôt étroites, à l'échelle du piéton. Véritable héritage des premières voies de circulation, l'écart entre les fronts bâtis était représentatif de la fonction de la voie. Les rues étaient alors pensées comme espace de convivialité, de lien social.



Tous les éléments et bâtiments remarquables pourront être repérés sur le plan de zonage afin d'être soumis à déclaration préalable dans le cadre du PLU. La commune pourra également fixer les modalités de leur préservation et/ou maintien en état dans le cadre du PLU.

#### 2.4. *L'architecture traditionnelle de Glénouze*

Plusieurs typologies architecturales sont présentes sur Glénouze. Si certaines sont fréquentes (fermes notamment « fermées », d'autres sont moins représentées (maisons de villégiature, maison de ville). Elles sont le témoin des usages sur la Commune, mais aussi des modes architecturaux.



La ferme (typologie ouverte)



la ferme (typologie fermée)

Sur Glénouze, l'habitat a systématiquement un caractère rural. Néanmoins, il n'y a pratiquement pas d'habitat rural très modeste comme les maisons rurales de manouvriers qui travaillaient pour le compte de certains agriculteurs. Les propriétés, même les plus modestes, possèdent toujours au moins un bâtiment de stockage ou d'élevage. On peut en déduire que dans la majorité des cas, le personnel était logé dans la ferme.



La ferme (typologie fermée)



la maison de villégiature



la maison de maitre

À noter que la présence de murs en limite de propriété (bâti, clôture) est assez fréquente et donne une touche minérale au paysage urbain et un sentiment de sérénité des propriétés.

Certains outils du PLU pourront être mobilisés pour la préservation de ce patrimoine qui fait l'identité de Glénouze, mais aussi pour l'inscription des nouvelles constructions dans ce paysage (volumes, implantations, matériaux...) tout en permettant innovation et modernité.

#### *Paroles d'habitants :*

Il faut valoriser le bâti en ruine dans les règles de l'art, car il y a des mélanges hasardeux. Néanmoins les maisons traditionnelles sont bâties en pierre de galuche : pierre plate dure. Son entretien est difficile et coûte cher.

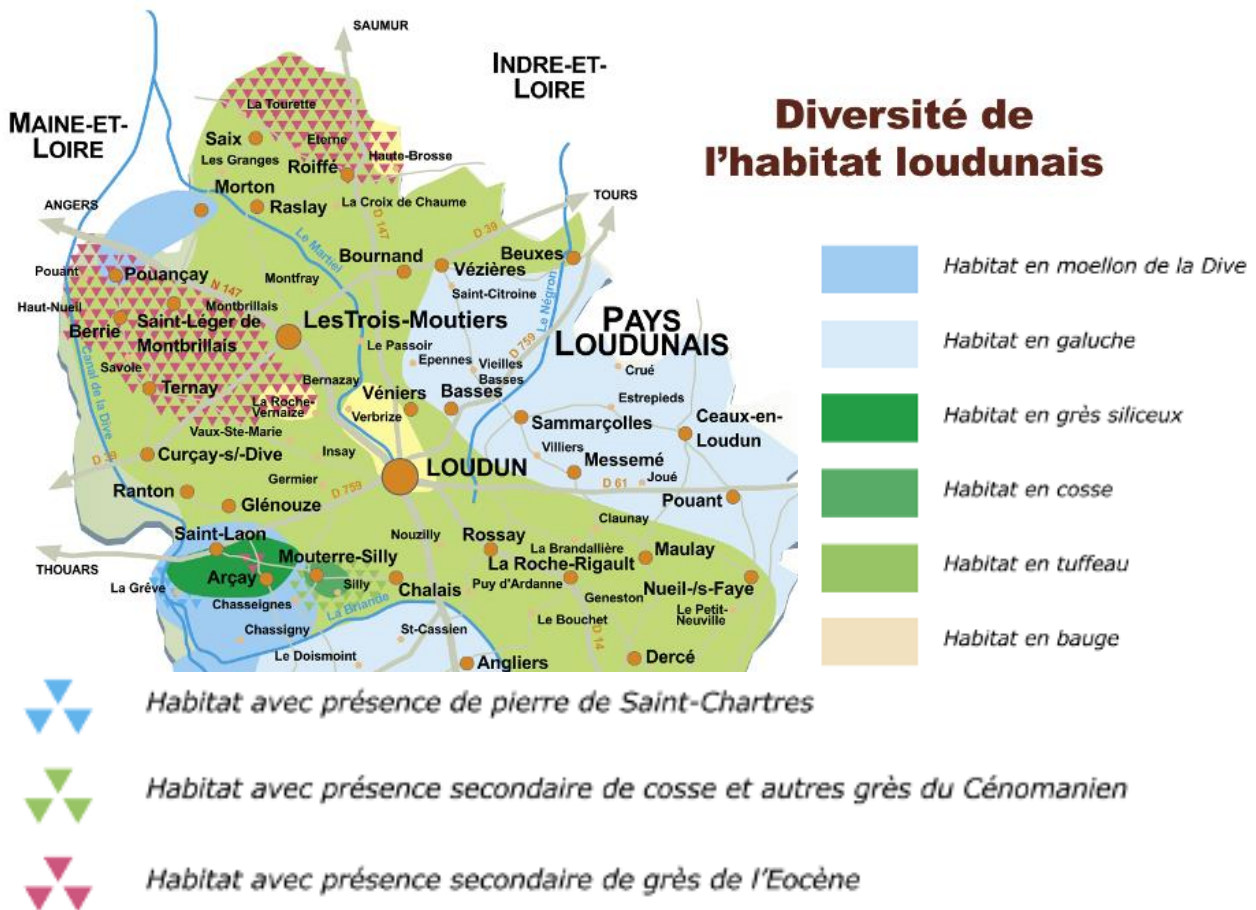
#### 2.5. Les détails architecturaux





Certains détails architecturaux reviennent régulièrement sur les bâtiments de la commune : les **piers de grange en pierre**, les **trous de boulins**, les **murs appareillés**, les **pigeonniers pariétaux**, les **chiens assis**, les **boulites** et autres **œil de bœuf**.

2.6. La palette de matériaux



Source : les pierres à construire : un voyage unique pour mieux comprendre nos villages ; Communauté de Communes du Pays du Loudunais

La riche palette de matériaux utilisés dans la construction fait la fortune patrimoniale de Glénouze et du secteur du Loudunais. À ce titre l'ouvrage les pierres à construire : un voyage unique pour mieux comprendre nos villages édité par la Communauté de Communes du Pays du Loudunais recense l'emploi de **8 pierres à construire sur le secteur**.

À la diversité concernant les façades peut être ajoutée celle concernant la couverture les toitures puisque que **la tuile tige de botte** est aussi fréquente sur Glénouze que **l'ardoise**.

C'est pourquoi **une attention particulière doit être portée à l'emploi de certains matériaux qui dénotent dans le paysage : tôles, parpaings non enduits, ouvertures standards, voire en PVC...**

Exemple de matériaux anciens ou traditionnels

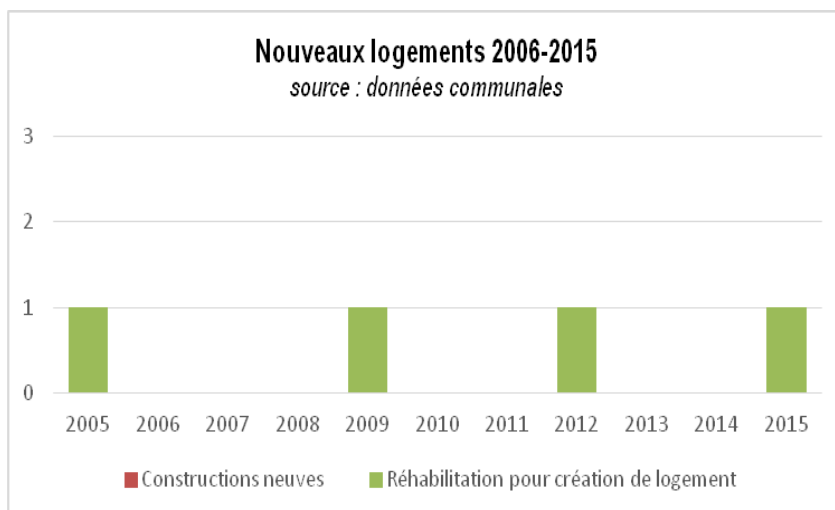


Exemple de matériaux modernes



### 3. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET CONSOMMATION D'ESPACE DE CES DERNIÈRES ANNÉES

#### 3.1. Les nouveaux logements accordés depuis 10 ans



**Il n'y a eu aucun permis de construire dans le logement neuf accordé depuis 10 ans.**

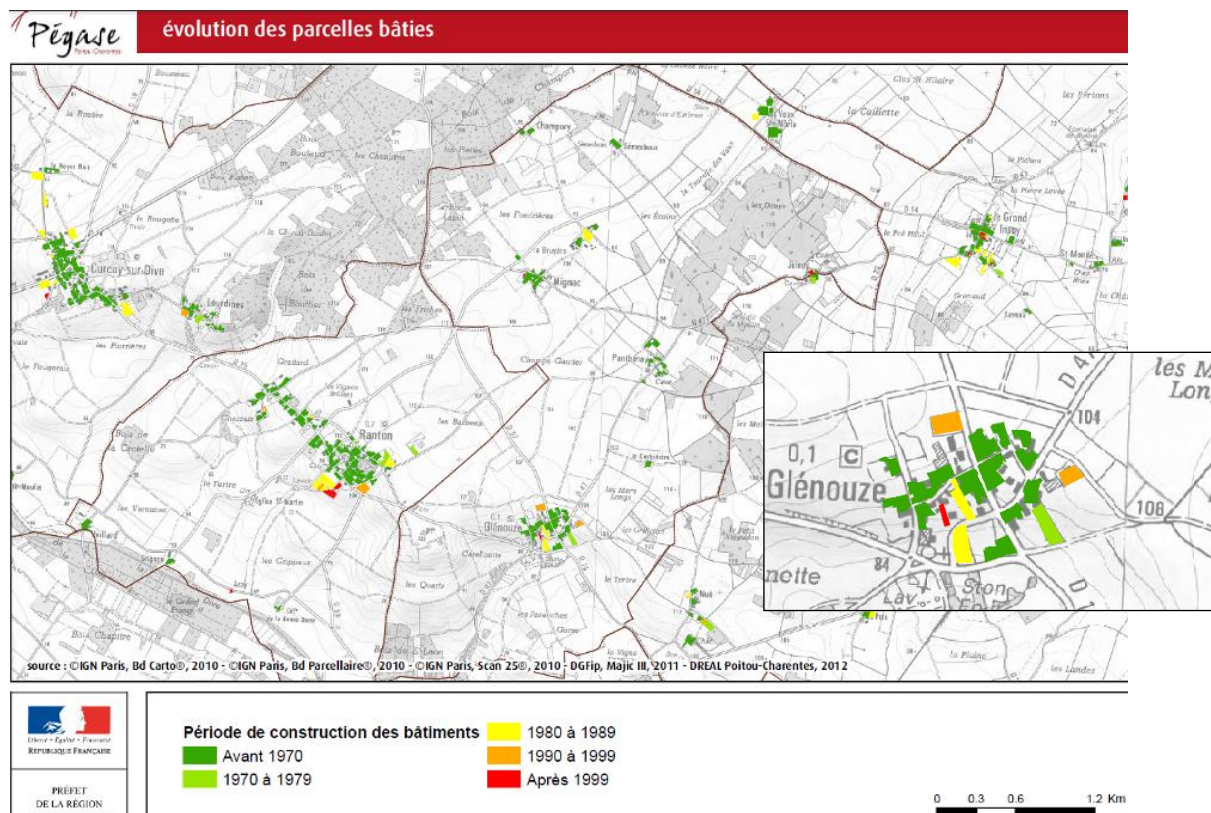
Par contre, il y a eu **4 réhabilitations de logements** entre 2005 et 2015.

En moyenne, la commune accueille depuis 10 ans presque 1 nouveau logement tous les deux ans (réhabilitation pour création de logements).

On peut donc en conclure que les besoins en logements neufs sont limités sur la commune et que **la réhabilitation du parc ancien pourrait répondre à une partie des besoins en logement pour les dix prochaines années**. Néanmoins, le fait que la Commune soit en Règlement National d'Urbanisme (RNU) n'aide pas à déterminer les besoins. En effet, pour cela, il serait plus **pertinent de connaître les chiffres des demandes qui n'ont pas abouti** (refus ou impossibilité de construire à cause du RNU).

De plus, la **consommation d'espaces agricoles et naturels** au profit de l'urbanisation à vocation d'habitat sur les 10 dernières années est nulle.

### 3.2. Évolution de l'urbanisation et consommation d'espace à Glénouze



**Très peu de constructions sont récentes à Glénouze.**

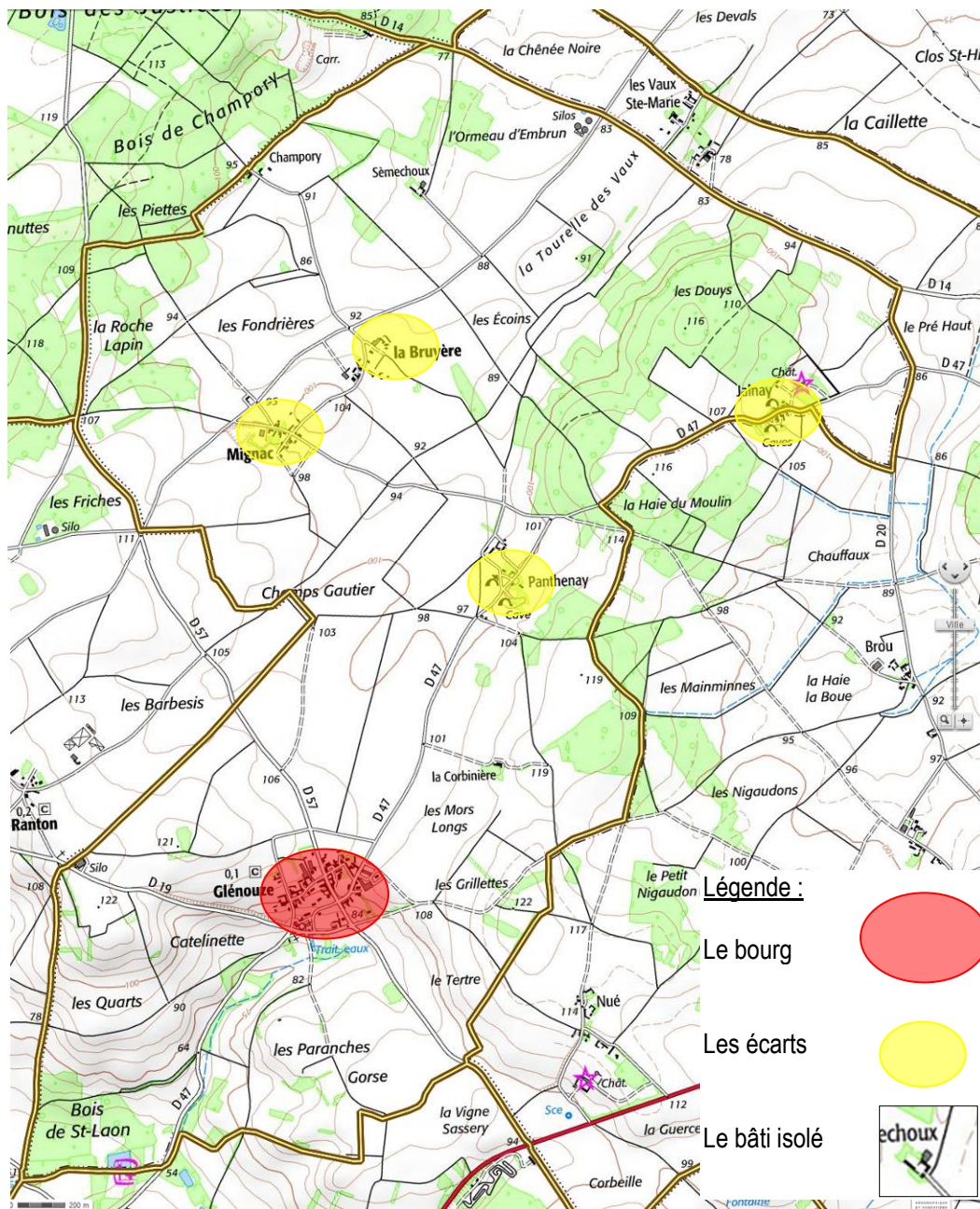
Le village garde globalement son aspect ancien.

**Globalement chaque décennie a vu un nombre à peu près équivalent de parcelles construites** : 3 dans les années 1980, 2 dans les années 1990 et 3 dans les années 2000. Néanmoins, force est de constater qu'il y a une diminution importante de la superficie des parcelles construites entre chaque décennie.

Si l'on se concentre sur le bourg il s'agit de parcelles situées pour la plupart en limite extérieure de l'enveloppe urbaine, dont l'intégration dans le paysage peut être parfois difficile. Souvent, elles sont implantées de façon déconnectée avec l'existant : volumes, prospects, implantation, matériaux.

3.3. L'organisation actuelle de la commune

La commune de Glénouze dispose actuellement d'une organisation classique avec un bourg qui s'identifie plus par la présence d'équipements publics (mairie, ancienne école, église) que par l'importance de son urbanisation, plusieurs écarts ou petits hameaux sont présents au Nord du bourg : la Bruyère, Mignac, Panthenay, Jalnay



### 3.4. Des formes urbaines anciennes qualitatives, quelquefois perturbées par des constructions récentes

Le bourg de Glénouze se compose sur le même modèle d'un bourg concentrique dont le centre se situerait à l'intersection des rues de la Forge et de la rue des Alouettes, excentré de la centralité religieuse, culturelle et administrative (église, mairie, salle des fêtes). Les constructions s'égrènent le long des voies, avec très souvent façade ou pignons sur rue. Quand ce n'est pas le cas, les murs de clôture prennent le relai pour « fermer » le paysage. Les espaces de jardins se situent à l'arrière des maisons.

Cette forme urbaine ancienne très caractéristique a été quelques fois perturbée par l'implantation de constructions récentes (en retrait par rapport aux voies, au milieu de la parcelle), souvent résultant des règles d'implantation imposées par la Règlement National d'Urbanisme (RNU) et qui donnent une impression de paysage urbain ouvert.

Ces constructions se trouvent parfois implantées dans les franges urbaines ou en retrait de ce bourg concentrique, aussi, elles jouent le rôle de vitrine du village. C'est pourquoi il est nécessaire qu'elles s'intègrent dans le paysage.



Équipements publics (mairie, salle des fêtes, ancienne école et église)



Constructions récentes lisibles dans et autour de la forme urbaine traditionnelle

**Habitat ancien**

Les toitures en **ardoises** dans l'ancien concernent les **maisons bourgeoises** (plusieurs étages, toitures à plusieurs pentes) et les tiges de botte un bâti plus modeste.

Les constructions ont **au moins deux niveaux** (RDC et un étage au minimum).

Forme des habitations très **régulières** : rectangulaires, annexes/granges à angle droit, cours fermées...

Les constructions anciennes sont presque toutes **connectées à la voie** sauf les maisons bourgeoises et certaines fermes. Dans ce cas, des murs de clôture en pierre font la bordure avec l'espace public.

**Un rapport important à l'espace public : espace de vie, voir ou être vu.**

**Habitat récent**

Les toitures en tuiles mécaniques **sont fréquentes sur des maisons.**

**Construction de plain-pied avec éventuellement un étage partiel.**

Forme des habitations **irrégulières** : rectangulaires, décrochés de façade...

Les maisons récentes sont construites avec un **retrait particulièrement important par rapport à la voie** et les clôtures donnent l'impression d'un paysage particulièrement ouvert.

**Pas de rapport à la rue mais plutôt un repli sur soi.**

**Aussi, s'oppose un paysage urbain ancien minéral, mais aussi vertical et allongé à un paysage urbain moderne ouvert, mais aussi horizontal et moins dense. Les formes urbaines qui seront mises en œuvre à l'avenir dans la commune devront veiller à respecter des implantations privilégiant le travail sur la rue, économe en espace, et favorisant les apports solaires.**

#### **4. ÉVALUATION DES BESOINS : ÉTUDE PROSPECTIVE SUR LES LOGEMENTS TERRITORIALISÉS EN POITOU CHARENTE À L'HORIZON 2020 EFFECTUÉE PAR LA DREAL**

La DREAL a réalisé en 2011 une **étude prospective sur les besoins en logements en Poitou-Charentes à l'horizon 2020**. Cette étude a territorialisé les besoins par EPCI.

Les enjeux sur le territoire de la commune de Glénouze sont les suivants :

- assurer l'amélioration du parc existant, résorption de la vacance et des logements indignes.
- proposer une plus grande mixité de l'offre de logements notamment en collectif et en logements sociaux, enrayer la paupérisation des campagnes.

Selon l'étude prospective évoquée ci-dessus, pour la Communauté de Communes du Pays Loudunais, l'estimation des logements neufs s'élève à 84 constructions/an.

Suivant un calcul au prorata du nombre d'habitants par Commune appartenant à l'EPCI, **l'estimation pour la commune de Glénouze conduirait à évaluer les besoins de 4 logements neufs pour 10 ans.**

## 5. PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION

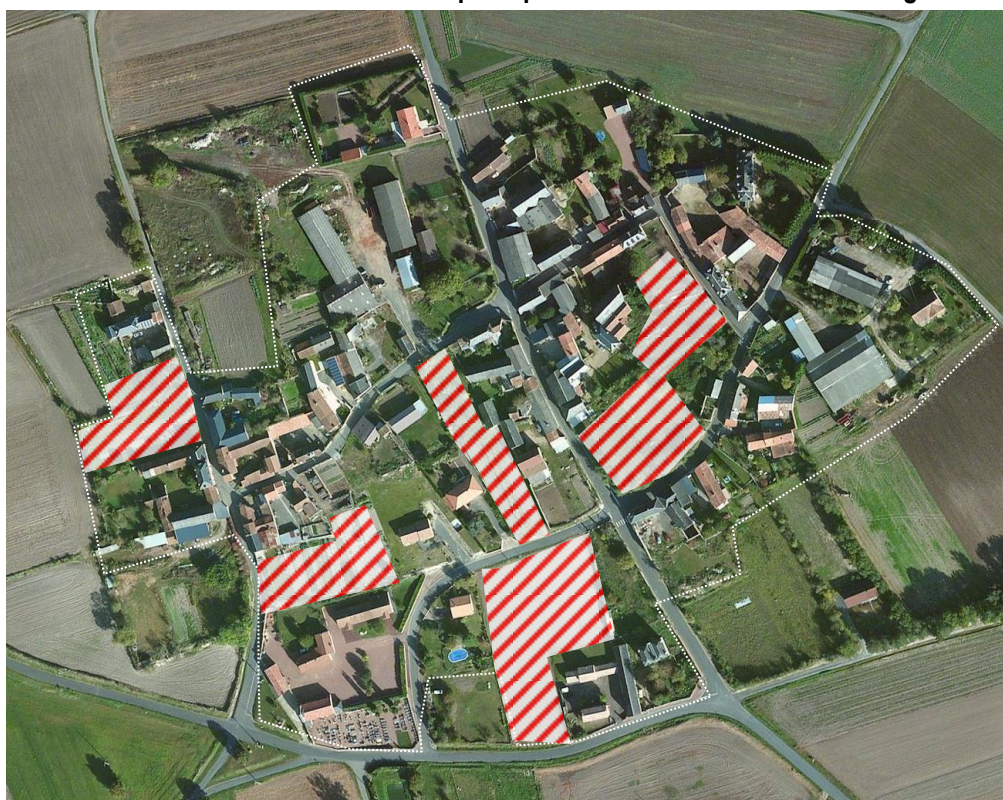
### 5.1. Estimation du potentiel d'urbanisation en dents creuses

#### Extrait du Porter à Connaissance de l'État :

« En ce qui concerne l'urbanisation, il sera important de veiller à poursuivre en priorité la densification du bourg, dont les constructions datent principalement d'avant 1970, de manière à en conserver la structuration actuelle qui lui confère une image de centre plutôt dense. Il faudra veiller à ce que l'urbanisation ne se développe pas trop de manière linéaire le long des voies.

L'ouverture à l'urbanisation de petites zones U dans les hameaux devra être limitée et s'inscrire dans un développement stratégique avec notamment le souci de conservation du patrimoine bâti. »

Carte de localisation des principales dents creuses dans le bourg



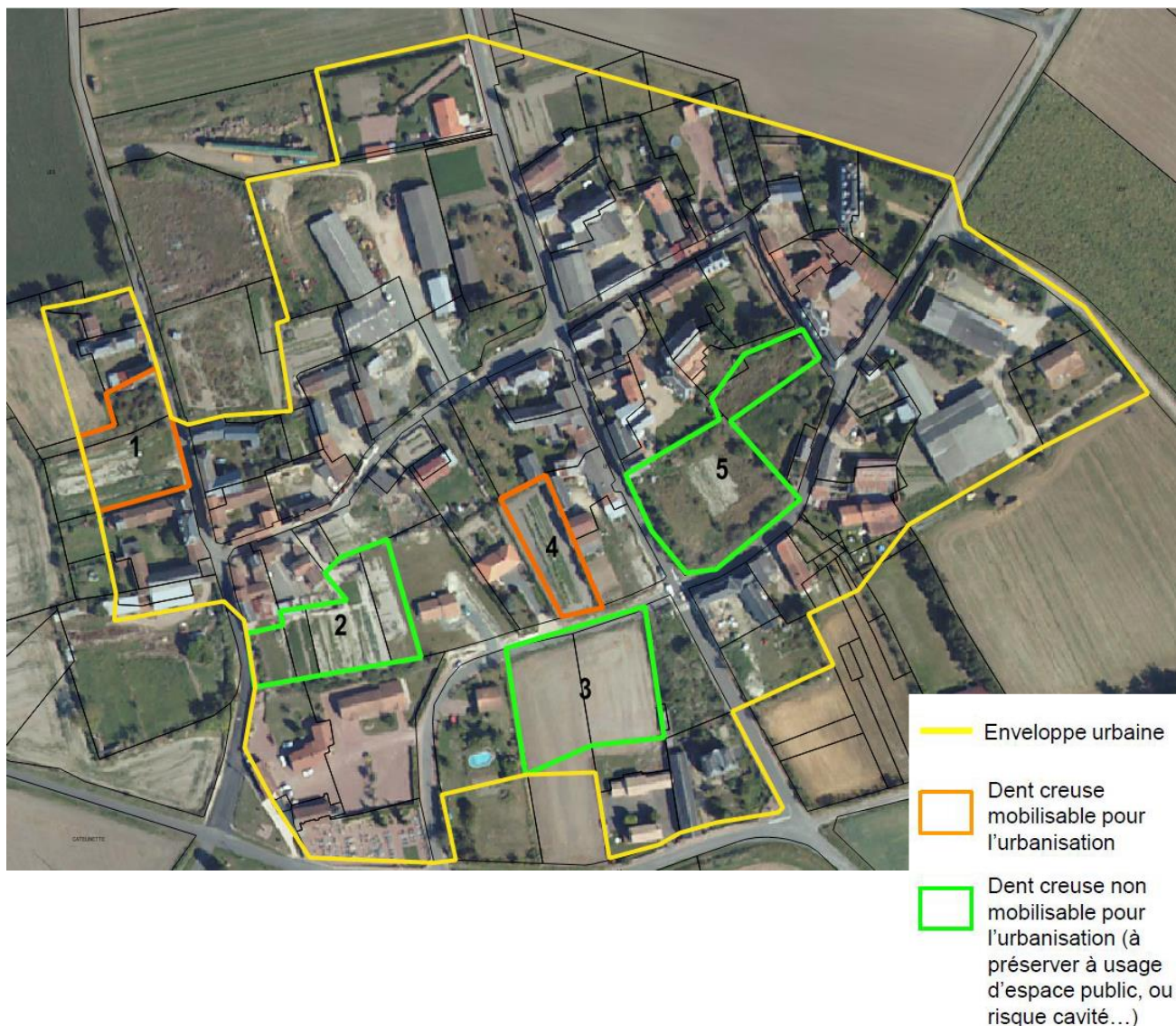
Précisons que les « dents creuses » n'ont pas toutes vocations à être urbanisées, par exemple certaines peuvent être des espaces de richesses paysagères ou écologiques à préserver, des zones de risques d'éboulement, des vergers, des espaces verts ou des jardins potagers à préserver, cône de vue à préserver, etc... Ainsi, on distingue différents types de dents creuses à l'échelle de la zone agglomérée du bourg :

- des terrains vacants ou de grands jardins peu valorisés, dont l'urbanisation poserait, a priori, peu de problèmes ;
- des jardins ou espaces non bâtis qui mériteraient d'être préservés de toute urbanisation du fait de leur rôle d'intégration paysagère du bourg, de cône de vue sur la Dive, de leur qualité environnementale ou paysagère, présence de cave...

Ce repérage des dents creuses du centre-bourg constitue une base de travail à partir de laquelle les élus devront déterminer :

- celles qui seront réellement mobilisables à courts et longs termes pour accueillir des constructions (pas nécessairement à vocation d'habitation, mais compatibles avec leur proximité : services, équipements,...),
- celles à préserver de toute urbanisation lorsque cela est justifié (préservation d'un espace vert, de jardins patrimoniaux, présence d'une cave,...).

Il permet de déterminer qu'il y a aujourd'hui dans l'entité urbaine du bourg un potentiel d'environ **2500 m<sup>2</sup> de dents creuses** qui pourraient être mobilisés pour de l'urbanisation (à court, moyen et long terme).



## 6. SYNTHÈSE

*La Commune de Glénouze se distingue par :*

- **ne histoire et un patrimoine rural**
- **Des caractéristiques urbaines peu marquées**
- **Des caractéristiques architecturales très marquées**
- **L'absence de constructions neuves depuis 10 ans**

*En revanche, certains indicateurs amènent des interrogations. C'est le cas notamment :*

- **Une attention particulière à porter à l'insertion des constructions récentes.**
- **Du potentiel dans les dents creuses du bourg**

## E. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

### 1. LES PRINCIPALES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI

#### 1.1. La compétence développement économique

La compétence d'aménagement des zones d'aménagement économique (ZAE) sur le territoire communal relève de la communauté de communes du Pays du Loudunais

Il n'existe pas de zone d'activité économique sur le territoire de la commune de Glénouze. Par contre, le territoire intercommunal comptabilise 19 ZAE dont la zone d'activité de Moncaillau, située sur la commune des Trois Moutiers, limitrophe à Glénouze.

#### 1.2. Les emplois

Les chiffres présentés dans ce tableau permettent d'informer sur **l'attractivité du territoire**. Par exemple, si le nombre d'emplois sur un territoire est inférieur au nombre de résidents y ayant un emploi, ce territoire est qualifié de résidentiel.

**EMP T5 - Emploi et activité**

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	11	10
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	51	45
Indicateur de concentration d'emploi	21,8	22,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	54,0	50,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

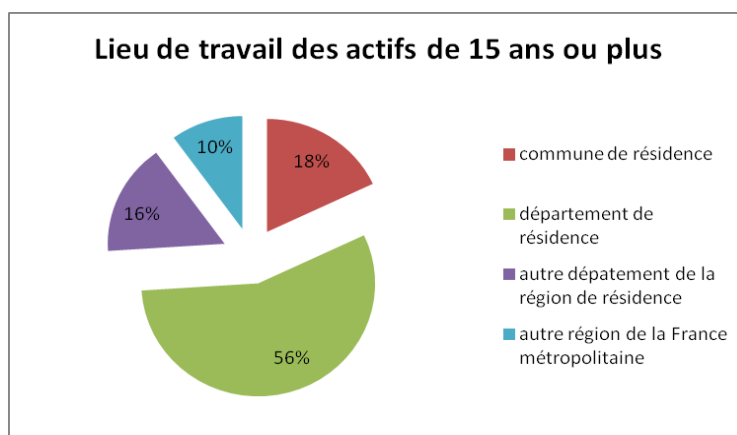
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

La Commune a donc une **concentration d'emplois située autour de 22% ce qui est très faible**. Notons que la Communauté de Communes du Pays du Loudunais a une concentration d'emploi moyenne beaucoup plus importante (78.1%), moins importante que celle du département (98.6%).

Il y a 51 actifs sur Glénouze (ayant un emploi). Nous voyons que la majorité d'entre eux (42 actifs exactement) sortent du territoire pour aller travailler.

Le fait que 56% d'entre eux se déplacent dans une autre Commune du département de résidence montre que très certainement **Loudun capte une partie de ces actifs**.

Par contre, seulement 16% semblent travailler côté Deux-Sèvres. Thouars n'attire pas les habitants de Glénouze.



Précisons toutefois que ces flux domicile-travail ne représentent qu'un quart de l'ensemble des déplacements. La plupart des flux sont générés pour des motifs non professionnels : loisirs, achats, visites de la famille, vacances,...

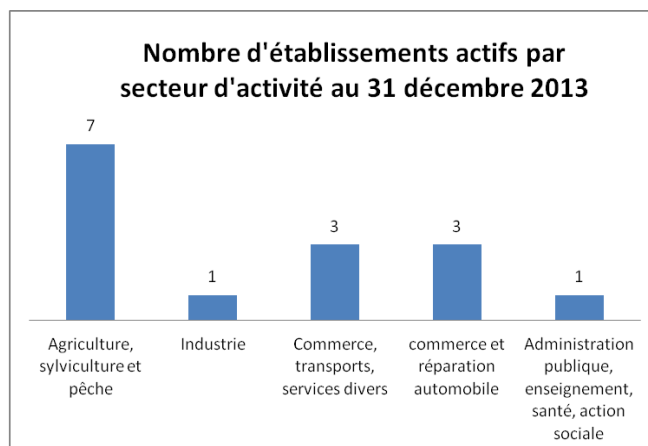
L'offre de commerces, de services et de loisirs et le cadre de vie à Glénouze et dans sa proche périphérie aura donc un impact sur les comportements à venir des habitants en matière de mobilités quotidiennes, mais aussi de mobilités résidentielles (arrivée ou départ de ménages).

### 1.3. Les secteurs d'activités de la commune

Le secteur d'activité de Glénouze est l'agriculture. Le tissu économique local vient en seconde position.

D'après la Mairie, il existe en 2015 une entreprise de décoration « atelier des chats rouges », un producteur de fromages de chèvre, une artiste/peintre sur verre et une entreprise de design textile.

En ce qui concerne les commerces, seuls quelques commerces ambulants sont présents sur la Commune : boulangerie ; marchand de légumes, boucherie/charcuterie et une poissonnerie.

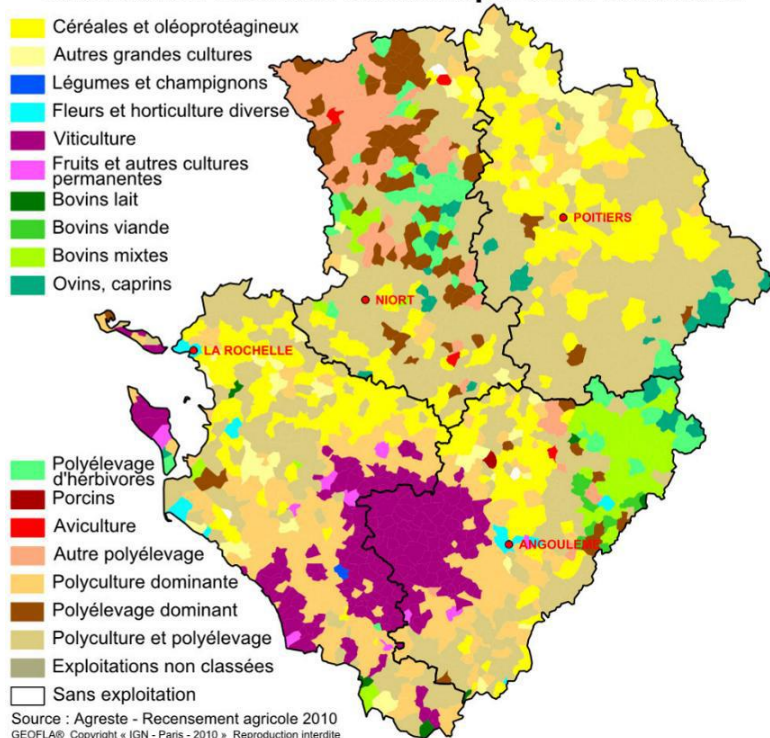


Enfin, il existe deux hébergements touristiques sur la Commune permettant à d'éventuels visiteurs du secteur de le découvrir. Il y a un gîte et surtout le château de Jalnay qui comptabilise 5 chambres et fait aussi table d'hôte.

## 2. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE IMPORTANTE

### 2.1. Contexte

#### Orientation technico-économique de la commune



Selon le dernier Recensement Général de l'Agriculture de 2010, l'espace agricole sur la commune occupe une surface agricole utilisée de **595 ha environ**. Cette SAU est pratiquement identique à celle 2000 (elle était alors de 583 ha).

Les exploitations agricoles qui ont leur siège d'exploitation sur la commune sont au nombre de **9 en 2010**. Ce chiffre a connu une forte diminution depuis 1988 (21 sièges d'exploitations).

Ces exploitations sont orientées vers la polyculture et le polyélevage.

#### Extrait du Porter à Connaissance de l'État :

« Il est indispensable de préserver les surfaces agricoles, notamment en limitant leur consommation et leur artificialisation. »

**Tableau général des résultats du recensement agricole de 2010**

(Source : Agreste.agriculture.gouv.fr – recensement agricole 2010)

	2010	2000	1988
<b>Exploitations agricoles</b> ayant leur siège dans la commune	9	11	21
<b>Travail dans les exploitations agricoles</b> en unité de travail annuel	8	8	24
<b>Superficie agricole utilisée</b> en hectare	595	583	485
<b>Cheptel</b> en unité de gros bétail, tous aliments	143	129	170
<b>Superficie en terres labourables</b> en hectare	588	570	465
<b>Superficie en cultures permanentes</b> en hectare		2	6
<b>Superficie toujours en herbe</b> en hectare		9	11
<b>Orientation technico-économique de la commune</b>	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	

**Tableau détaillé des résultats du recensement agricole de 2010**

(Source : Agreste.agriculture.gouv.fr – recensement agricole 2010)

<b>Glénouze</b>				
	2010		2000	
Nombre d'exploitations	11		9	
dont petites exploitations				
dont moyennes ou grandes exploitations				
SAU (ha)				
Nombre d'UTA totale				
Nombre d'exploitations individuelles	7		9	
Nombre de GAEC				
Nombre d'EARL				
Nombre d'autres statuts				
	2010		2000	
	Nombre d'exploitations en ayant	Superficie (en ha)	Nombre d'exploitations en ayant	Superficie (en ha)
Surface irriguée				
Surface irriguable				
Surface en céréales	8	354	11	301
dont blé tendre	8	227	11	212
dont orges	4		3	
dont maïs grain et maïs semence		11	4	
surface en oléagineux	8	175	10	195
dont surface en tournesol	8	116	164	10
dont surface en colza et navette				
Surface en protéagineux				
dont surface en pois				
surface en fourrage (hors STH)	4	33	5	45
dont maïs fourrage et ensilage				
superficie toujours en herbe (STH)			4	9
surface en pomme de terre				

Surface en vigne			7	2
dont vin apte à la production d'eau de vie				
	<b>2010</b>		<b>2000</b>	
	<b>Nombre d'exploitations en ayant</b>	<b>Nombre de têtes</b>	<b>Nombre d'exploitations en ayant</b>	<b>Nombre de têtes</b>
bovins				
caprins	3	421		
ovins				
volailles				

## 2.2. Appellation d'Origine Contrôlée / Indication Géographique Protégée

La commune de Glénouze est incluse dans les aires géographiques des signes d'identification de la qualité et de l'origine pour les produits suivants :

**Tableau récapitulatif des AOC/IGP/AOP concernant la commune (source : INAO)**

AOC/AOP	IGP
Anjou	Melon du Haut Poitou
Beurre Charentes-Poitou	Bœuf du Maine
Beurre des Charentes	Jambon de Bayonne
Beurre des Deux Sèvres	Rillettes de Tours
Rosé de Loire	Agneau du Poitou Charente
Chabichou du Poitou	Val de Loire
Cabernet de Saumur	
Cabernet d'Anjou	
Coteaux de Saumur	
Crémant de Loire	
Rosé d'Anjou	
Saumur	

La Commune est incluse dans l'aire parcellaire délimitée des Appellations d'Origine Protégées viticoles :

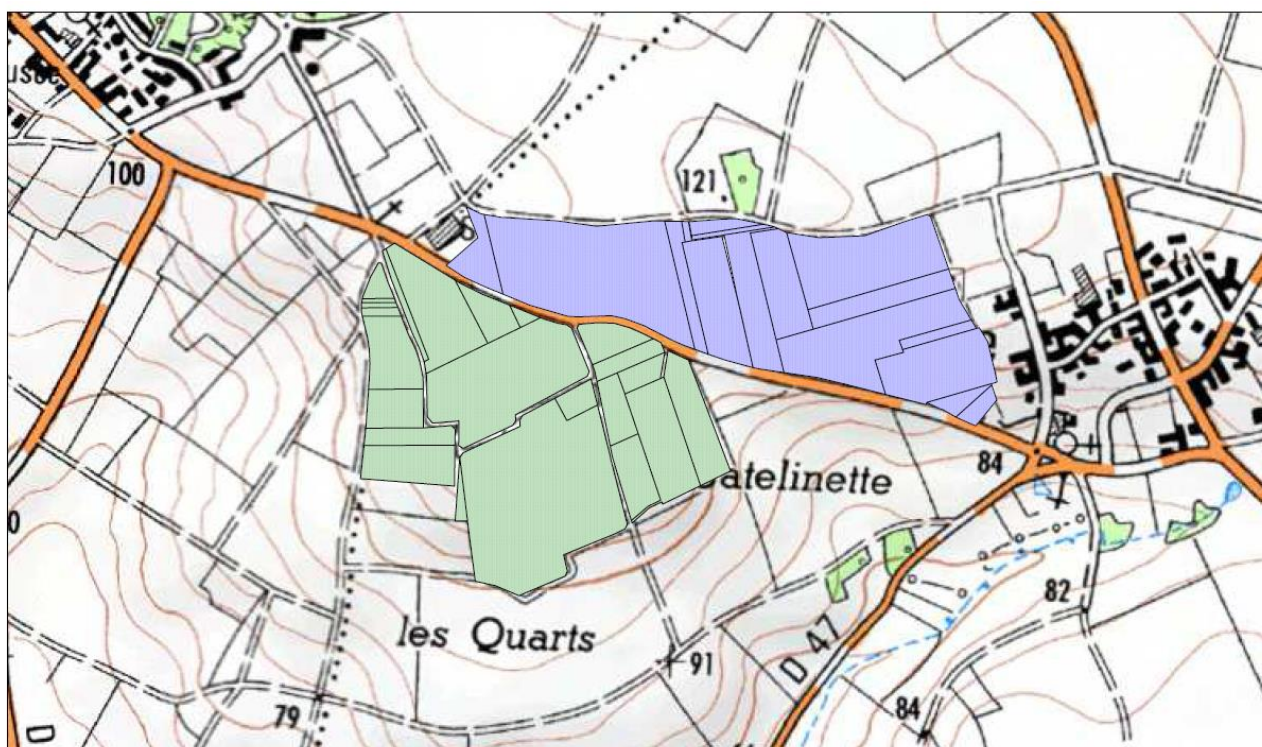
- Coteaux de Saumur
- Saumur
- Cabernet de Saumur
- Anjou
- Cabernet d'Anjou
- Rosé d'Anjou
- Rosé de Loire
- Crémant de Loire

Cela signifie que certaines appellations font l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle ou de la section cadastrale. Aussi, l'INAO indique que les aires parcellaires délimitées en AOP viticoles devront faire l'objet d'un strict respect de la délimitation permettant leur préservation.

**Aires parcelaires délimitées en AOP viticoles**

(source : INAO, échelle non disponible)

Aire délimitée	
<span style="color: green;">■</span>	AOP COTEAUX DE SAUMUR
<span style="color: blue;">■</span>	AOP SAUMUR



Les parcelles objet AOC-AOP-IGP devront faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration des documents graphiques du PLU.

### 2.3. Localisation des exploitations agricoles

Source : diagnostic agricole, chambre d'agriculture de la Vienne, janvier 2016

Selon, le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Vienne en 2016, 52 exploitations agricoles travaillent sur le territoire communal. Parmi elles, 6 structures ont leur siège d'exploitation sur la Commune.

	EA ayant leur siège d'exploitation	
	Sur la commune	Basée à l'extérieur
Nombre	6	46
SAU	275	452
% de la SAU communale	38%	62%

Exploitations	Commune du siège	SAU	de la SAU communale
BARDET Jean-Pierre	GLENOUZE	130	99
RABIT Christian	GLENOUZE	10	10
EARL PIE	GLENOUZE	120	62
GRIGNON Patrick	GLENOUZE	205	66
CHARPENTIER Jean-Yves	GLENOUZE	32	28
SIGONNEAU Quentin	GLENOUZE	10	10
	<b>totaux</b>	<b>507</b>	<b>278</b>

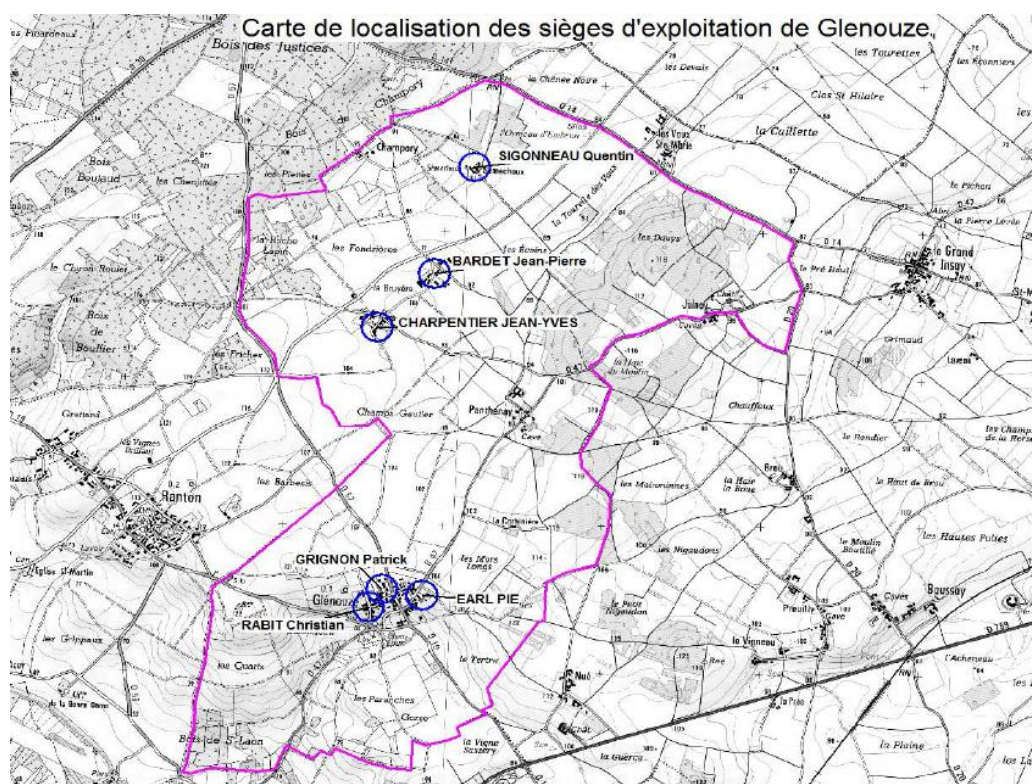
### Exploitants extérieurs, intervenants pour + de 20ha

DENIZE Alban	PAS de JEU	60
GAMBIER Grégory	MONTCONTOUR	29
VINCENT Jeanne	ANGLIERS	28
EARL DE GRATARD	RANTON	22

### Localisation des exploitations agricoles

La carte ci-dessous localise les sièges d'exploitation à l'échelle de la Commune. Ainsi, on constate que la moitié d'entre elles se situent à proximité immédiate ou dans le centre bourg, ce qui est susceptible d'engendrer des **conflits de voisinage**.

Les choix opérés dans le document de PLU devront intégrer non seulement les activités agricoles en place, mais aussi le potentiel agronomique des sols, les projets de développement des exploitants et des éventuelles installations futures. Le développement de l'urbanisation sera ainsi privilégié de manière à limiter ces interfaces (entre zones urbanisées et zones agricoles), en évitant une urbanisation linéaire génératrice de difficultés pour exploiter les parcelles et en concentrant le développement sur le bourg et dans une moindre mesure sur les hameaux déjà bien constitués.



**Production des exploitations agricoles :**

- Grignon : céréalier
- Pie : élevage caprin, RSD
- Rabbit : retraité céréalier
- Charpentier : pas d'activité, retraité
- Barbet : céréalier
- Sigonneau : Caprin

**2.4. Les installations agricoles classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Demandeur	Activité	Date
Girre	Silo de stockage de céréales	08-mars-89
Société Bellanné	Dépôt d'engrais solide et liquide	16 aout 2006

En zone agricole, les autorisations de construire ou d'agrandir des bâtiments d'élevage ne pourront être délivrées à proximité d'habitations de tiers, de zones de loisirs, d'établissements recevant du public, des points d'eau en général, qu'à une distance fixée par la réglementation relative à ces établissements (ICPE ou RSD).

De même, un périmètre d'isolement plus important que celui prévu par les réglementations ICPE- RSD pourra être mis en place entre les limites entre des zones agricoles et les zones constructibles du PLU, afin :

- de ne pas compromettre une éventuelle extension des bâtiments d'exploitation,
- d'éviter tout risque de conflit de voisinage (en raison des nuisances émises par ces installations).

**Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** sont des exploitations fixes dont l'exploitation peut présenter des **risques pour l'environnement**. Cette réglementation renvoie à une nomenclature qui peut se présenter sous la forme d'une liste d'activités, de substances, à laquelle sont affectés des **seuils**. Selon le dépassement de ces seuils, les installations peuvent être soumises à deux régimes : **la déclaration ou l'autorisation**.

**Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)** réglemente les élevages dont les seuils sont inférieurs à la réglementation ICPE.

Cela explique pourquoi des distances réglementaires d'implantations des ICPE diffèrent de celles des élevages répondant au RSD.

Il est indispensable de tenir compte de l'existant sur la commune de façon à ce que les futurs secteurs à urbaniser soient préservés d'éventuelles nuisances liées à la présence de ces établissements. Les mesures à prendre sont celles veillant à assurer la mise en sécurité des personnes, la non-aggravation d'un risque, ainsi que des dispositions liées aux gênes sonores ou/et olfactives lors du fonctionnement des installations.

**2.5. L'intégration des bâtiments agricoles et des silos**

Beaucoup de bâtiments agricoles se sont construits au fil du temps, au gré des extensions, dans des **matériaux et des couleurs pas toujours très adaptés** et souvent peu résistants au temps. Par exemple, la **tôle** ou les **toitures en fibrociment** peuvent dénaturer un bâtiment à la structure pourtant intéressante. De plus en plus de recherches ont été effectuées en termes d'architecture agricole. **L'utilisation du bois se développe**. Cette filière peut permettre la valorisation des bois régionaux et permet ainsi au bâtiment une parfaite intégration à son environnement. D'autres techniques innovantes, telles que l'intégration de panneaux solaires sur la toiture des bâtiments d'exploitation (à condition que les bâtiments concernés aient un véritable usage) sont des combinaisons de plus en plus répandues et offrant des solutions satisfaisantes en termes de gestion de l'énergie et respect de l'environnement.

Une vigilance doit être portée sur l'intégration des nouveaux bâtiments. Les dimensions des bâtiments agricoles et leurs colories peuvent avoir impact très fort sur le paysage.

Aussi, la question des franges urbaines se pose donc à Glénouze. Il s'agit des secteurs de lisière entre campagne et zones urbanisées. Ils agissent comme une sorte de « façade » de la ville ou du village, donc sont très importants dans le paysage. Or, très souvent, ni l'orientation ni la typologie des édifices ne tiennent compte de ce rapport au paysage :



Le changement de destination des bâtiments agricoles anciens en pierre pourra être envisagé afin de sauver cette richesse patrimoniale.



ants :  
ge les bâtiments de  
riel



### 3. SYNTHÈSE

*La Commune de Glénouze se distingue par :*

- **Une commune résidentielle**
- **Des déplacements domicile travail tournés vers le Loudunais**
- **Un secteur d'activité tourné vers l'agriculture (céréales)**
- **L'absence de commerces fixes**

*En revanche, certains indicateurs amènent des interrogations. C'est le cas notamment :*

- **Une attention doit être portée à l'insertion des bâtiments agricoles**
- **Les parcelles faisant l'objet d'une délimitation dans le cadre des AOC-AOP-IGP feront l'objet d'une attention particulière dans les documents du PLU.**

## F. LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

### 1. UN IMPORTANT TISSU ASSOCIATIF

Il existe **trois associations** sur Glénouze, l'AICA, l'association « les amis de Glénouze » qui organise des réunions une fois par mois environ (cartes, jeux...). Il y a environ 10 personnes qui participent à chaque réunion. Il y a aussi le comité des fêtes.

En ce qui concerne les manifestations, le comité des fêtes organise **deux manifestations par an** (en février et septembre). A la ferme Sèmechoux, une soirée à thème sera organisée une fois/an.

### 2. LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

**La Commune ne possède plus d'école.** Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) est celui de Trois Moutiers. Les collèges et lycées les plus proches se situent à Loudun.

### 3. QUELQUES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La commune dispose principalement **de deux équipements publics** (salle des fêtes et église) **et d'un service public** (la mairie). Il y a aussi un projet pour redonner un usage à ancienne salle de classe (peut-être en salle de jeux), mais aussi de réaménager l'espace palet.



*L'entrée de la Mairie*



*La salle des fêtes*



*L'ancienne salle de classe*

### 4. LES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

La stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) a pour objectif d'arrêter une stratégie partagée sur l'aménagement numérique et notamment l'enjeu du très haut débit (THD) et d'assurer la dynamique ainsi que la cohérence des actions menées par les collectivités.

Le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) adopté le 15 janvier 2013 au niveau départemental est un document prospectif pour l'aménagement numérique.

Il doit favoriser le développement du très haut débit dans la Vienne en facilitant la collaboration des acteurs publics et privés, et des concessionnaires des infrastructures de télécommunications.

#### Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales :

**I.-Pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau, les collectivités territoriales et leurs groupements**, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, **peuvent...établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques**, au sens des 3° et 15° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques. Le cas échéant, ils peuvent acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou des réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants....

La commune est desservie par les réseaux de téléphonie filaire et mobile. Il y a des **difficultés de desserte en téléphonie sur le territoire communal.**

La commune est également desservie par le **réseau internet (bas débit)**, bien que **certaines zones blanches semblent exister sur le territoire communal.** Il faut noter qu'au sein même de la commune, on peut trouver des inégalités d'accès à Internet (difficultés d'accès et de desserte internet).

Ainsi, les outils de communication sur la commune ne sont pas toujours optimisés (internet/téléphonie). Ces difficultés n'encouragent pas au développement du télétravail qui serait porteur intéressant pour limiter les besoins en déplacements quotidiens et donc en voiture.

**Paroles d'habitants :**

Réseaux : télétravail => pas de réseau, trop bas débit, frein important, le téléphone ne passe pas

## 5. LES ESPACES PUBLICS NATURELS ET PAYSAGERS

La Commune possède **deux équipements de loisirs** tournés vers son patrimoine naturel et son paysage :

- Un sentier de randonnée en limite communale (plan départemental des itinéraires de randonnées)
- L'étang (projet de réaménagement)

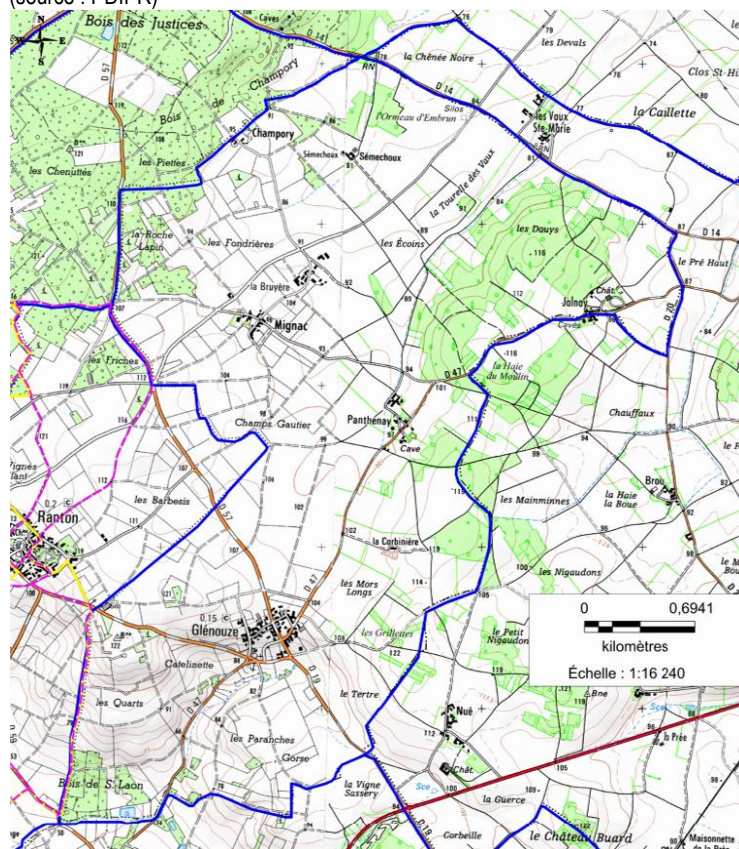
En Outre, la Mairie souhaiterait que soient ouverts à la randonnée **l'ancienne voie romaine et le tracé au sol du méridien de Greenwich**.

### L'étang



### Les Itinéraires de randonnées passant par Glénouze

(source : PDIPR)



**Paroles d'habitants :**

Randonnée, VTT, randonnées équestres : des associations sportives extérieures viennent sur Glénouze et se baladent sur les sentiers communaux, par exemple sur le chemin de Compostelle.  
Ce serait bien de matérialiser le sentier qui suit le Méridien Greenwich, à la Corbinière

## 6. SYNTHÈSE

*La Commune de Glénouze se distingue par :*

- ***Une vie de village à l'année : associations, manifestations***
- ***Une offre en équipements à développer grâce à de nouveaux projets communaux.***

## Titre II : État initial de l'environnement

## A. PAYSAGE ET ÉCOLOGIE

Sources : relevé de terrain ; DREAL ; ORE.

### 1. CONTEXTE PAYSAGER RÉGIONAL

D'après l'ATLAS DES PAYSAGES DU POITOU-CHARENTES, la commune comprend une entité paysagère qui est LA RÉGION DU TUFFEAU

Extrait de l'atlas sur la perception: « C'est avant tout le relief des collines, lié au relatif dégagement des sols, qui instaure les sensations de paysage. On circule au sein de ce mouvement général, dans les fonds, sur les hauteurs, sur les flancs. De loin en loin se présente une scène de paysage écrite par les lignes de crêtes des reliefs et dans la structure desquelles prennent position les motifs des bois et du bâti.

Extrait de l'atlas sur les ouvertures visuelles :

« **En région du tuffeau** ou en **plaine haute d'angoumois**, ils sont situés principalement sur la ligne du rebord, en haut du front de la côte, regardant les plaines en contrebas. »

Extrait de l'atlas sur le relief et les roches :

« En région du tuffeau, celui-ci évoque en premier lieu la pierre et les caractéristiques d'habitat associées ; ceci renvoie d'ailleurs la plupart du temps à une réalité extra régionale (Touraine). Bien que le tuffeau n'apparaisse que peu sous forme naturelle, ce sont ici les reliefs de collines amples et doux créés par le socle géologique qui caractérisent en premier lieu les paysages du secteur, contrastant immédiatement avec les grandes étendues plates et voisines de la plaine. Ces reliefs supportent des positions spécifiques du bâti ... et des bois de sorte que se met en place une structure paysagère spécifique. »

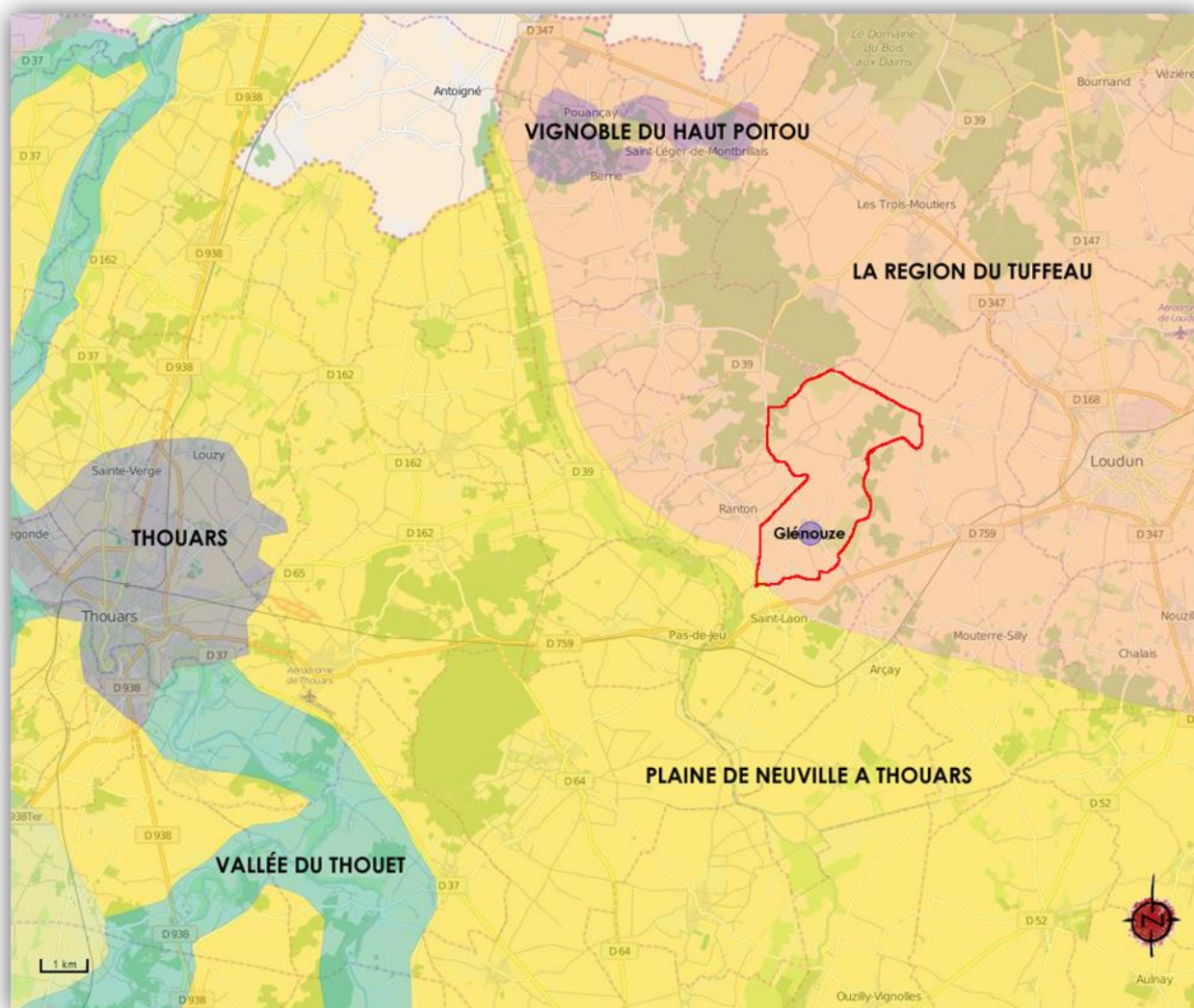
À l'extrême sud, en limite de commune, la PLAINE DE NEUVILLE A THOUARS est essentiellement dans un contexte de vallée de la Dive en connexion avec le vallon de Glénouze. Entre le bourg et la vallée, les coteaux et les ondulations forment un paysage de transition avec la plaine dont les caractéristiques sont les suivantes :

Extrait de l'atlas sur le ressenti:

« La dilatation de l'espace fait ici ressentir un grand paysage : paysage de grands horizons et immenses parcelles. L'œil peut parcourir d'un seul coup un très vaste territoire, les obstacles visuels ne se situant en général qu'assez loin. L'imaginaire n'a cependant pas pour habitude d'associer ces territoires à l'idée pittoresque des paysages. Le « renvoi mental paysager » le plus évident et le plus immédiat, lorsque l'on aborde ce territoire, est celui auquel appartiennent les « plaines de grande culture ». L'attention n'est accrochée ni par l'espace, très uni, ni par les objets, assez rares. La dominante qui semble se dégager le plus, et que l'on retrouve d'ailleurs dans la littérature, c'est celle de la couleur. Ce sont en particulier les couleurs des cultures en fleurs comme le jaune des colzas (« à la limite du jaune », comme le disait Colette), et celui des tournesols, qui donnent à ces terres plates comme un accès de violence, mais dont on sait qu'il ne durera pas... En hiver, de par l'étendue de terre nue, les belles teintes du sol –des ocres, allant du jaune au rouge foncé– prédominent également dans le spectre des éléments de perception sensible du secteur. Le ciel, par sa masse et son omniprésence, vient souligner cette immensité plane et colorée. Dans la perception générale, d'autres événements majeurs viennent animer spécifiquement et par contraste ces paysages : ce sont les vallées. Contenues aux franges de la plaine, elles renferment des modulations du relief ainsi qu'une grande partie des bourgs, hameaux et villages - à l'exception notable de Neuville. Bien souvent, le contraste est en outre renforcé par la nature granitique du fond des vallées, dans un ensemble plat et calcaire : le site très exceptionnel de la cascade de Pommiers, par exemple, tire un de ses attraits de ce contraste. »

Extrait de l'atlas sur la lecture du paysage:

« L'ensemble des plaines allant de Neuville à Thouars ont été ici regroupées du fait qu'elles apparaissent sur un socle géologique commun, et qu'elles révèlent un grand nombre de caractéristiques partagées, notamment sensibles. Le sentiment d'appartenance à une seule entité n'existe cependant pas pour autant. « La plaine de Neuville », « la plaine de Thouars » ou « la plaine de Mirebeau » ont leur propre réalité, leurs spécificités et distinctions, en particulier en termes d'appartenance. En frange nord-est, le secteur des collines de tuffeau présente un rebord surélevé, une cuesta, qui occasionne de belles positions de belvédères regardant la plaine, comme à Curçay sur Dive par exemple. De plus, la plaine étant dégagée, cette cuesta constitue son horizon le plus important sur le plan visuel, compte tenu notamment de son orientation par rapport au soleil. »



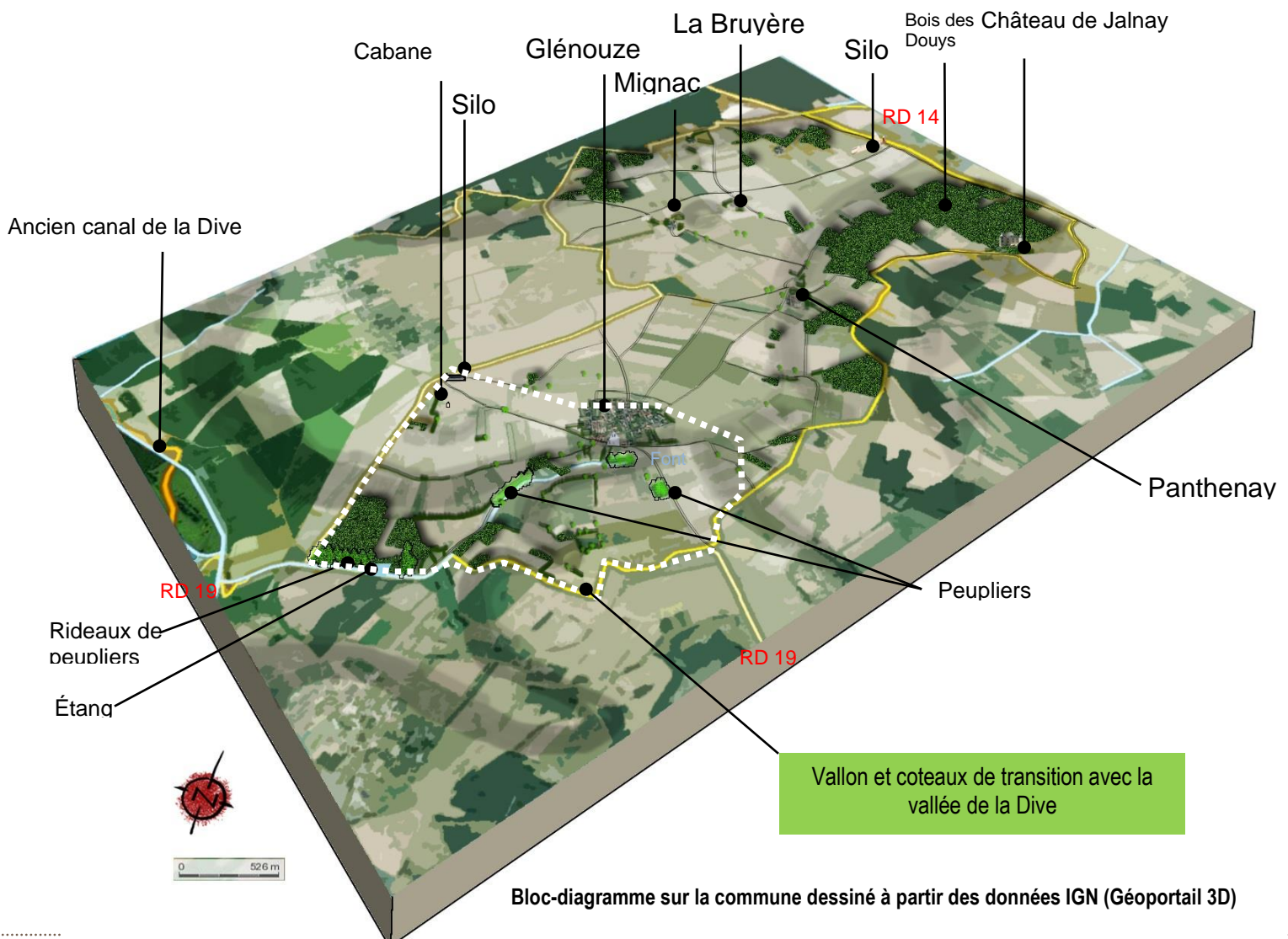
Extrait de l'Atlas des Paysages du Poitou-Charentes (Source : © Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes - Aubel, Bigot, Collin, Defrance - OUTSIDE, 1999)

## 2. LES UNITES PAYSAGÈRES

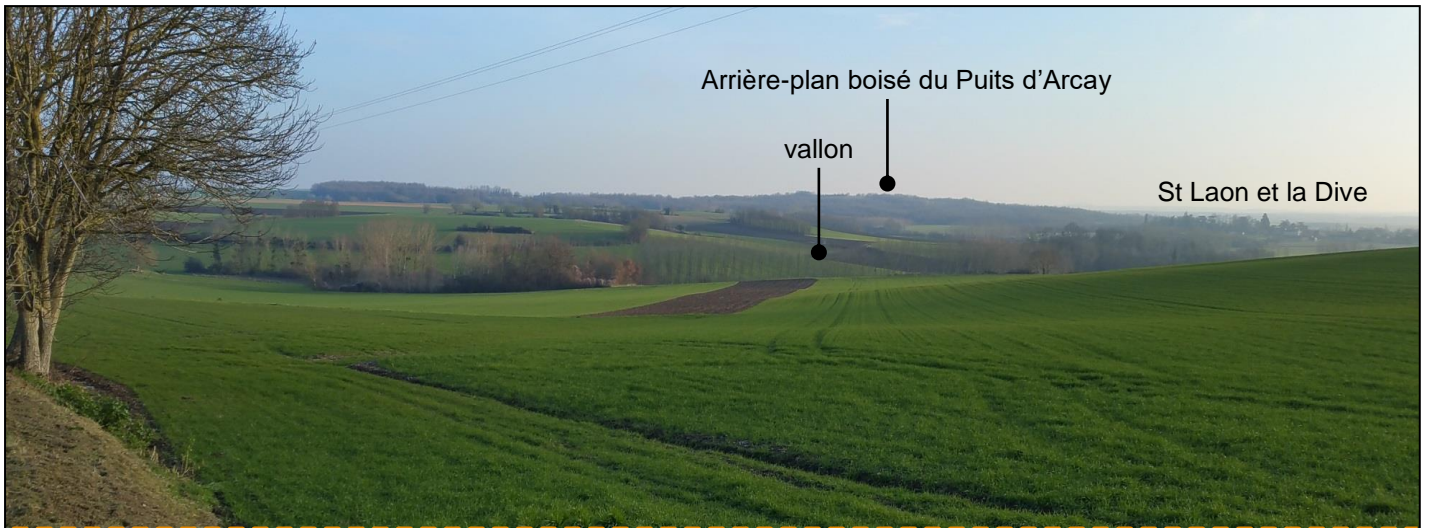
### 2.1. Le paysage de transition avec la vallée de la Dive

#### FICHE D'IDENTITÉ :

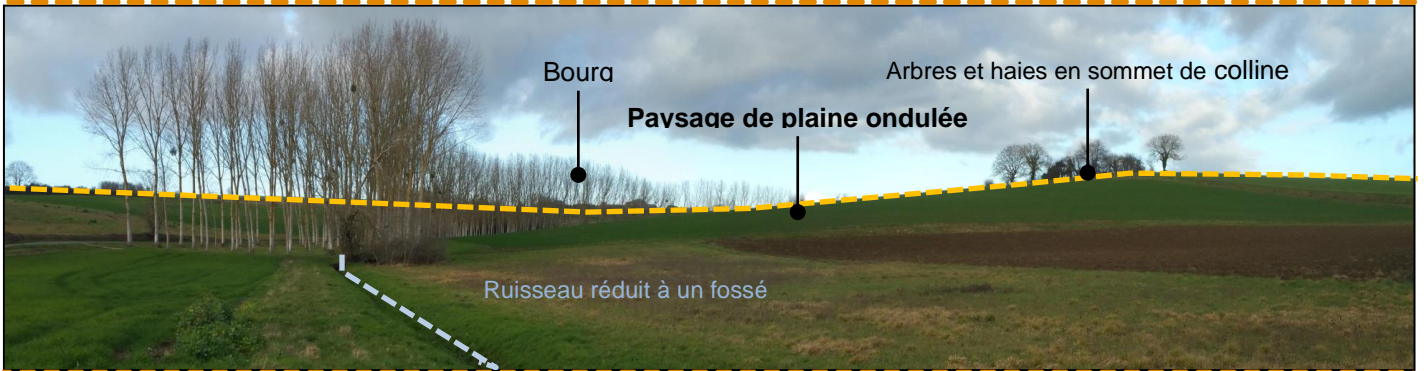
- **Type de paysage :** plaine ouverte et ondulée sur les coteaux avec vue panoramique sur la vallée de la Dive et la plaine de Thouars, fond de vallée semi-ouvert avec des boisements linéaires et morcelés
- **Motifs paysagers :** lignes de haies bocagères ponctuées de noyers de haut jet, noyers isolés dans la plaine, points d'appels forts (le bourg, la cabane de vigne, le silo agricole. En fond de vallée, lignes boisées de peupliers et chênaies en bord de route, bosquets de saules.
- **Habitat :** à flanc de coteau le bourg seulement.
- **Agriculture :** grandes cultures céréalières (blé, maïs, colza,...).
- **Forêt et type de gestion forestière :** Peupleraies et chênaie en massifs boisés ponctuels et de petite dimension
- **Altitude :** entre 54 et 122 m NGF près du silo.
- **Assise géologique:** Cenomanien -> craie micacée en bord de plateau, marne calcaire, sable argileux et glauconieux. Quaternaire -> alluvionnaire au niveau de l'étang.



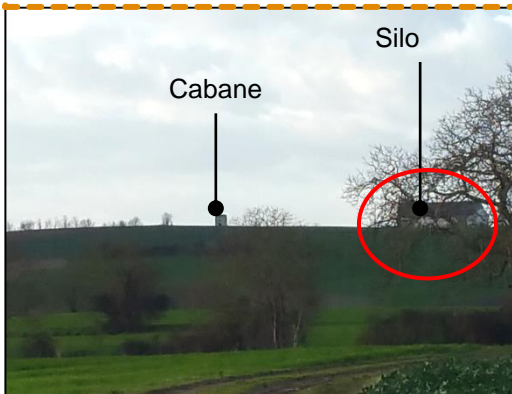
Bloc-diagramme sur la commune dessiné à partir des données IGN (Géoportail 3D)



Vue en belvédère sur les coteaux et la vallée de la Dive depuis la RD 19 en venant de Ranton : paysage pittoresque en creux, constitué de courbes nuancées soulignées par des haies et de bandes boisées.



Paysage de fond de vallon depuis la RD 47 : les lignes boisées de peupliers réduisent l'échelle de la vallée et masquent le bourg. Le ruisseau est à peine visible et n'est pas mis en valeur ; il a un aspect de fossé tout le long. Bel effet de butte où chapeautent des points d'appels (arbres isolés, haies).



Étang communal avec frange de conifères

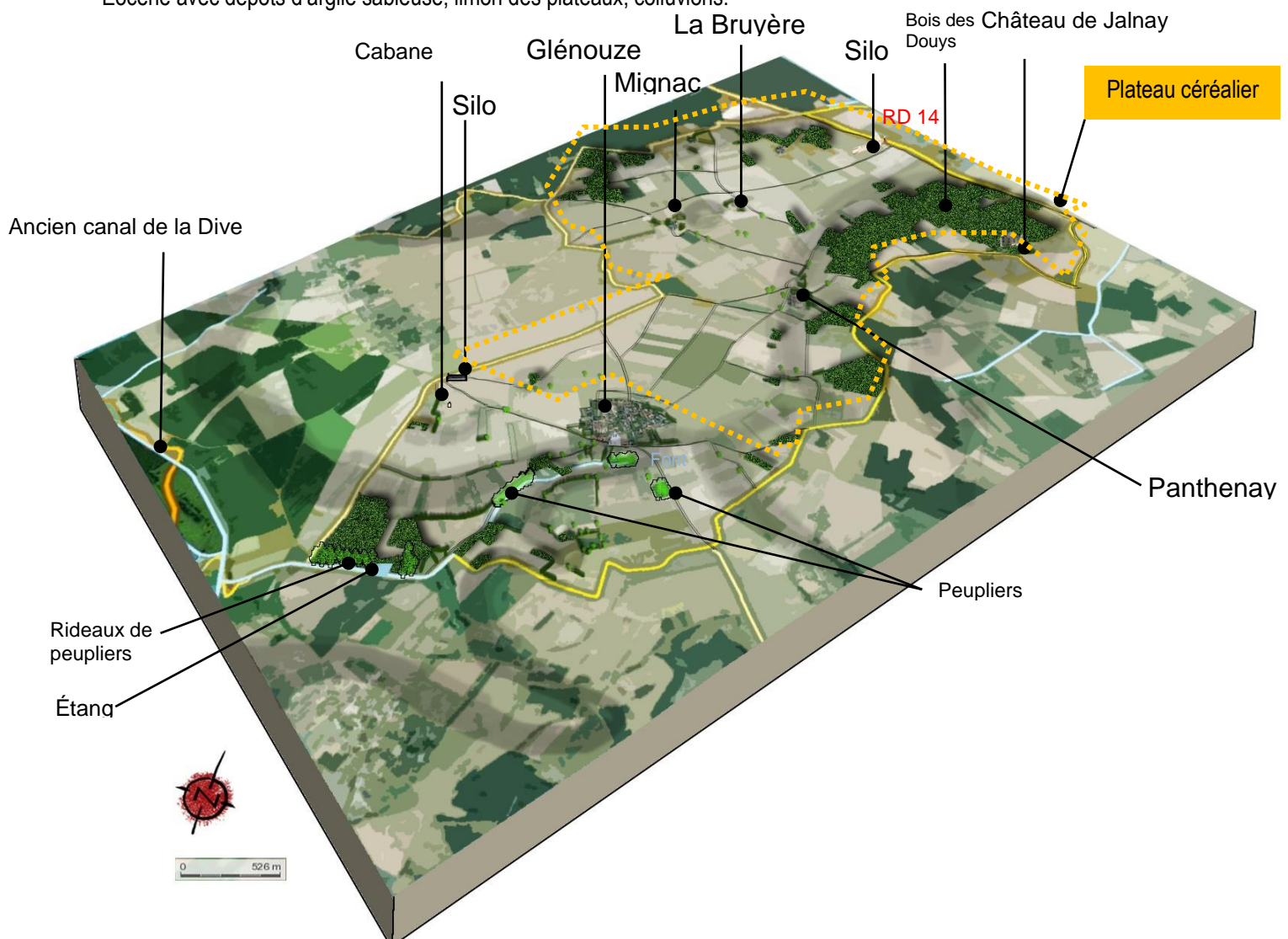
Depuis les coteaux et également de la vallée, la cabane en pierre et le silo agricole sont des points d'appels forts dans le paysage. Par son échelle et sa position sommitale, le silo a un impact visuel négatif dans un paysage tout en nuance.

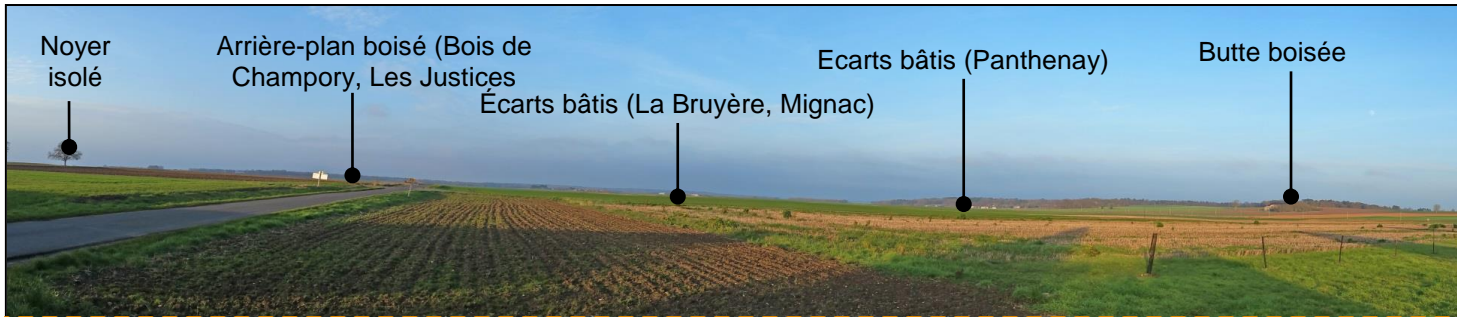
En fond de vallée et en limite de commune l'ambiance humide est marquée à la fois par des boisements de peupliers, la chênaie pédonculée et les taillis de saules. Avec sa haie de conifères de typologie de milieu sec, l'étang communal crée une ambiance contradictoire et horticole dans un contexte paysager naturel.

## 2.2. Le paysage de plateau

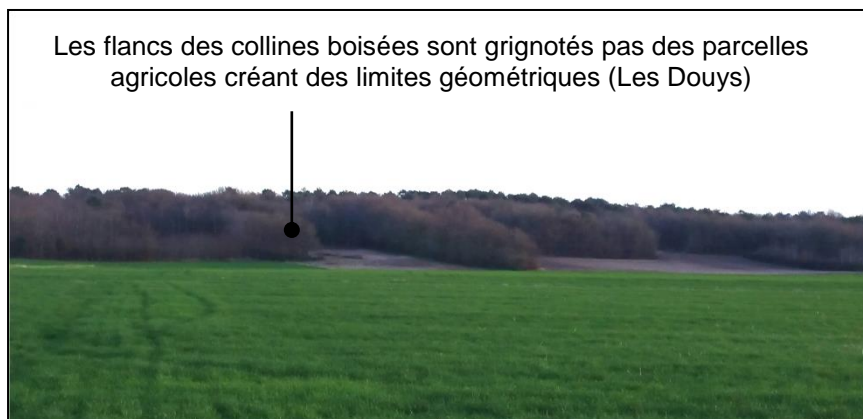
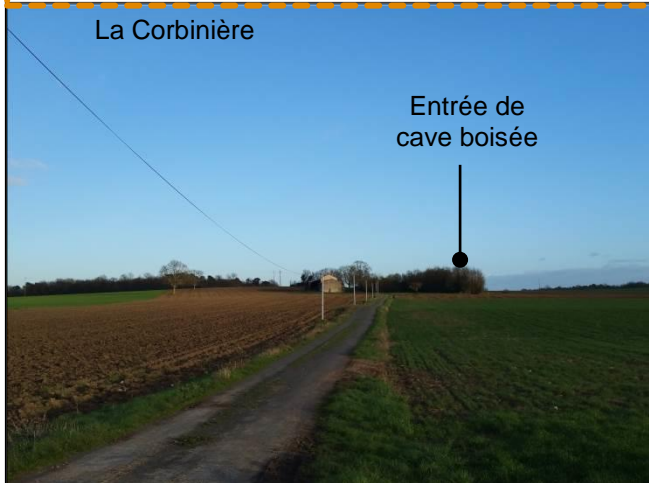
### FICHE D'IDENTITÉ :

- **Type de paysage** : plaine agricole ouverte et horizontale cadrée par des bandes boisées en collines réduisant son échelle.
- **Motifs paysagers** : lignes boisées d'arrière-plan chapeautées de pins purs ou mélangés. Les écarts bâtis très visibles, les noyers isolés, les bosquets arborés marquant parfois des entrées de cave sont des points d'appels forts dans cet espace dégagé.
- **Habitat** : dispersés dans la plaine, Panthenay, Mignac, la Bruyère, Sémecoux, Champory sont des regroupements ou des fermes isolées. Le bourg est discret dans le paysage sur sa partie arrière. L'écart bâti de Jalnay semble isolé et orienté vers Loudun.
- **Agriculture** : grandes cultures céréalières (blé, maïs, colza,...). Très peu de vignes (en interstice des boisements).
- **Forêt et type de gestion forestière** : forêt à dominante taillis de chênes pubescents associés à quelques pins sylvestres. Depuis quelques années, les boisements de pins se développent (pins noirs et maritimes). Les sols sablo-argileux acides et pauvres ont favorisé la forêt plutôt que l'agriculture. La commune est peu boisée avec 11% de taux de boisement.
- **Altitude** : entre 83 et 122 NGF.
- **Assise géologique**: Cenomanien -> craie micacée avec du turonien en partie moyenne (Tuffeau). Sur les collines-> Eocène avec dépôts d'argile sableuse, limon des plateaux, colluvions.





Vue depuis le bourg : paysage horizontal avec des collines boisées en arrière-plan. Noyers isolés et écarts bâtis animent le paysage.



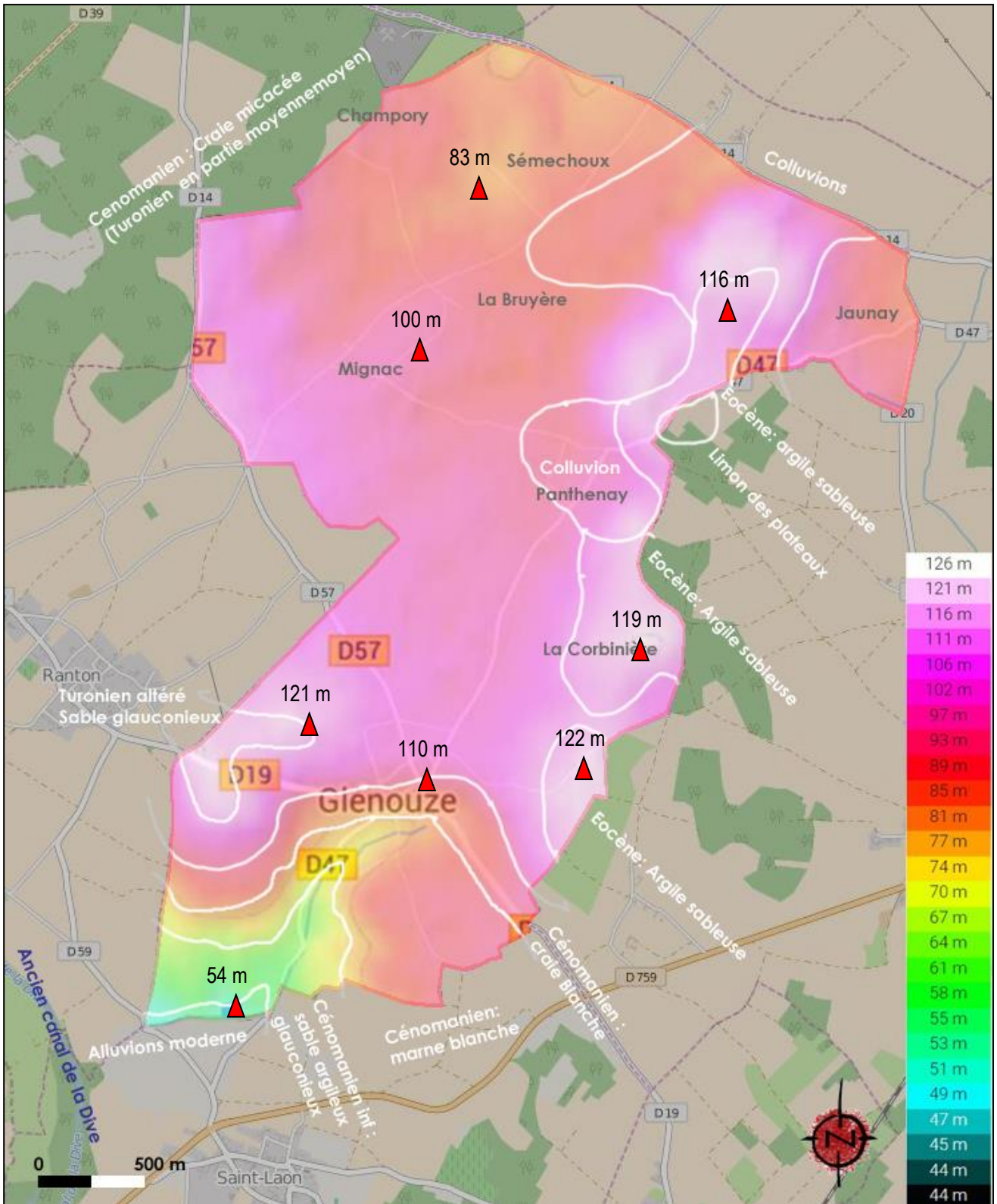
Silos agricoles marquant le paysage de plaine par leur volume et leur verticalité.



Le paysage de plaine met en avant les verticales notamment les deux silos agricoles de la commune renforçant l'ambiance de plaine céréalière. Les écarts bâtis sont également des points d'appels importants et les franges de ces derniers ne sont pas toujours bien intégrées dans le paysage avec des hangars en tôles sans transition végétale. Traditionnellement la transition se fait par des vergers en frange du bâti.

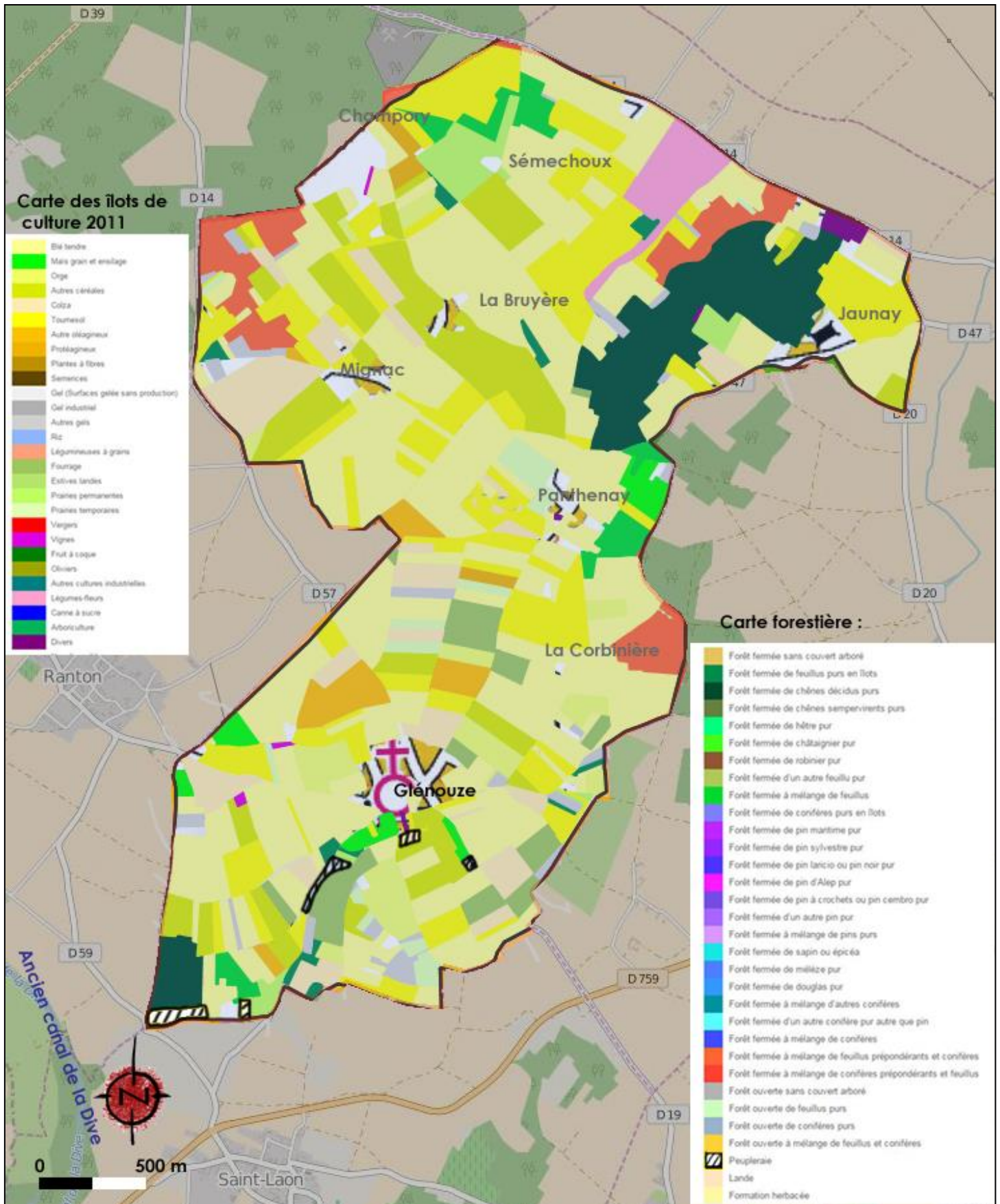
2.3. Cartes des éléments physiques et occupation du sol sur la commune

Ci-contre la carte du relief, des couches géologiques et du réseau hydrographique de la commune. Les éléments du paysage coïncident avec des natures de sols ainsi qu'une topographie différente. (par exemple, les bois se localisent sur les points hauts sur un sous-sol en argile sableuse) Le réseau hydrographique est réduit au ruisseau en pied de bourg.



Carte réalisée à partir du site cartes-topographiques.com

La carte d'occupation du sol confirme la présence majoritaire des grandes cultures et la nature des bois se superpose avec les dépôts de l'aire Eocène. La vigne est peu présente par rapport aux communes de Curçay Sur Dive ou Ternay.



Carte réalisée à partir de Géoportail-IGN, carte forestière V2 et des déclarations PAC îlots cultureux de 2012

### 3. PERCEPTION DES FRANGES DU BOURG

La perception des abords du bourg est essentielle dans la problématique paysagère du PLU. En effet, les extensions où la construction de dents creuses peuvent avoir un impact visuel fort dans le paysage et dénaturer l'image du bourg.



Vue en belvédère sur la frange ouest du bourg, RD 19 : le paysage est marqué par l'église qui est un point de repère fort et un sapin d'Espagne qui surnage au Nord du bourg. La frange végétale intègre bien le bâti.



Vue sur l'entrée est du bourg, RD 19 : La façade urbaine apparaît à flanc de coteau avec une image d'un bourg très végétalisé et peu dense. Cette vue remarquable met en relief des espaces vides très visibles dont l'affectation aura une importance visuelle particulière.

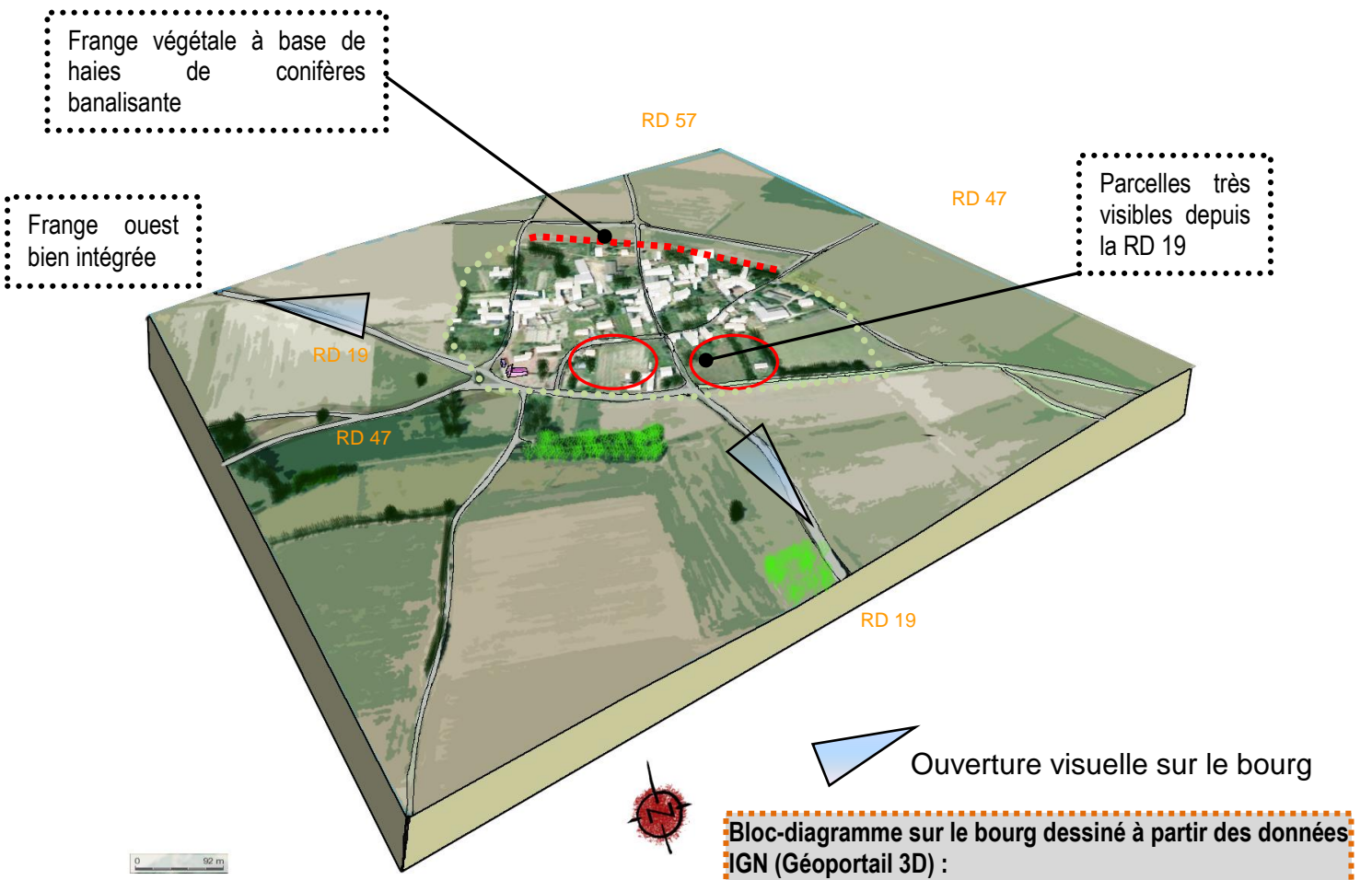


Vue depuis la RD57, l'entrée nord du bourg est moins qualitative avec la présence de haies de conifères qui tranchent avec la campagne. Traditionnellement, les transitions végétales avec la campagne se font par le biais de vergers d'arrières de parcelles.



Mur de conifères, transition dure avec la campagne

Vue sur l'entrée nord-est du bourg, RD 47 : Ici les haies de cyprès de Leyland forment un front persistant qui banalise le paysage créant des « hauts murs ». Ces conifères mono spécifiques poussent vite et sont plantés pour cela afin de s'isoler au plus tôt. Cependant, ils deviennent rapidement des verrues en créant de nouveaux motifs paysagers qui n'ont rien à voir avec la flore locale.



Frange végétale à base de haies de conifères banalisante

Frange ouest bien intégrée

Parcelles très visibles depuis la RD 19

Ouverture visuelle sur le bourg

Bloc-diagramme sur le bourg dessiné à partir des données IGN (Géoportail 3D) : Les franges du bourg offrent une bonne transition avec la campagne sauf au nord où des haies de conifères rompent avec l'aspect des autres motifs paysagers de la plaine. Il serait plus harmonieux d'utiliser des essences marcescentes comme le charme, l'érable champêtre ou des arbres fruitiers.

#### 4. PATRIMOINE PAYSAGER REMARQUABLE

La commune dispose d'un patrimoine paysager riche qui structure et l'identifie sur le territoire. Le terme remarquable est utilisé autant pour des sujets imposants et âgés que pour des éléments plus modestes, mais qui ont un rôle paysager fort.

Ci-contre une sélection non exhaustive :



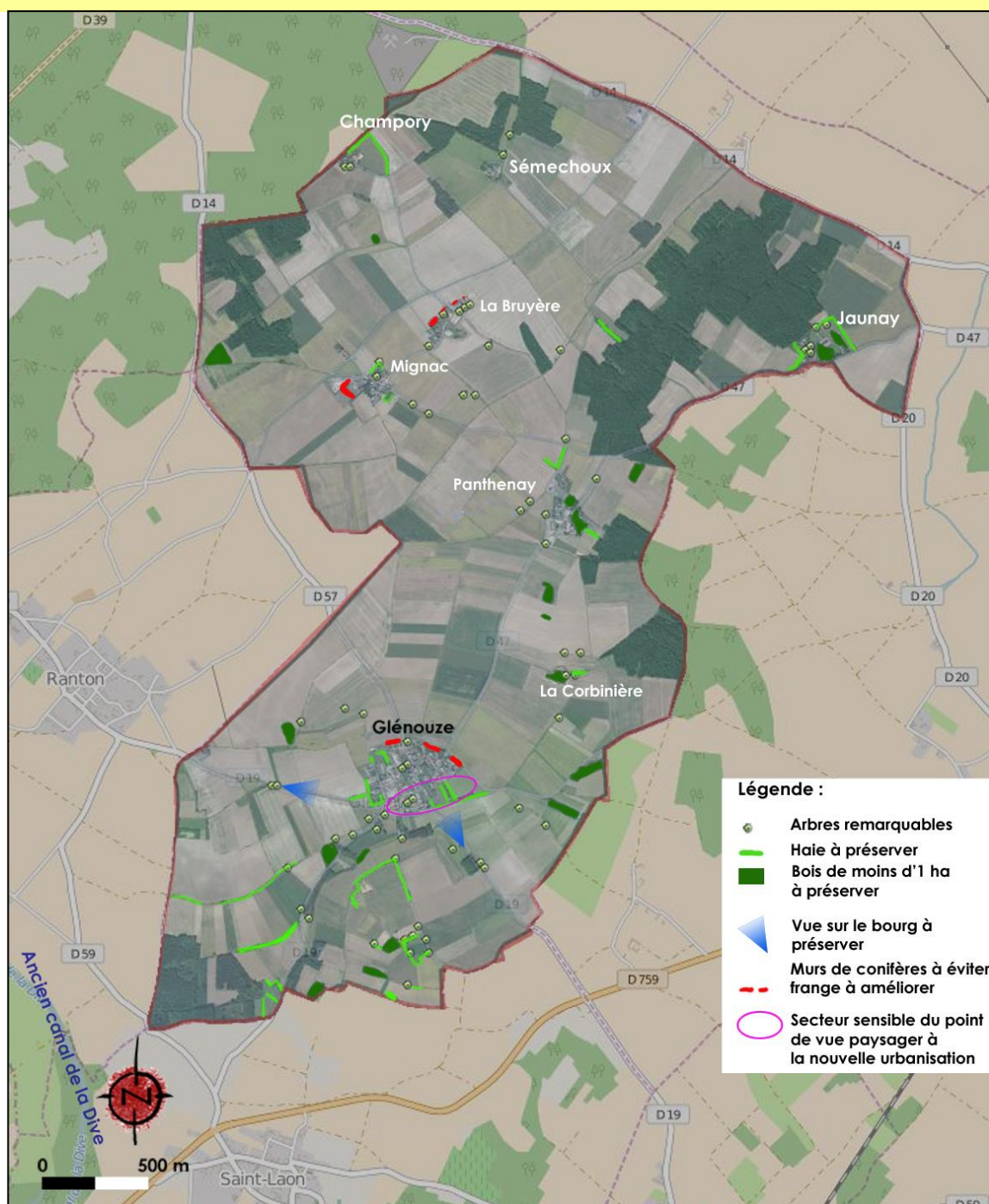
Dans le paysage de vallon connecté à la Dive, les éléments remarquables sont représentés par des haies dont certaines comportent de beaux noyers et chênes, des saules, des peupliers grisards et quelques bois. En paysage de plateau, les bois forment un cadre paysager fort. En général, ils font plus d'un hectare ce qui rend leur protection inutile, car les parcelles sont sous le régime forestier qui est contraignant. Ensuite, le paysage se structure essentiellement autour des arbres isolés, majoritairement des noyers. Les arbres des écarts bâtis font partie de la structure du paysage à préserver, mais leur perception est souvent altérée par des haies de conifères. Quelques vergers de frange méritent également d'être maintenus (notamment à La Bruyère) afin de préserver autant que possible l'intégration du bâti dans un paysage ouvert.

Par la qualité des arbres et du jardin représentatif des jardins à l'anglaise de la fin du XIXème siècle, le parc de Jalnay peut être considéré comme un jardin remarquable.

## 5. ENJEUX PAYSAGERS

L'inventaire des motifs paysagers dévoile un patrimoine paysager à préserver, c'est-à-dire :

- **Préserver la façade urbaine et améliorer la frange nord ; améliorer les franges des écarts (Mignac, La bruyère).**
- **Préserver voire développer les haies** qui subsistent dans le paysage du vallon. Protéger les petits bois de moins d'un ha.
- **Protéger les arbres remarquables** identifiés qui offrent de points de repères identitaires dans le paysage de plaine (noyers, tilleuls près de l'habitat, peupliers grisards, saules blancs têtards, saules fragiles, ...)
- **Préserver les vues en belvédères sur la plaine.**
- **Protéger le parc du château de Jalnay.**



## B. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

### 1. LE CYCLE DE L'EAU

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les SDAGE ainsi qu'avec les SAGE en vigueur. Ces schémas définissent un cadre de gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle de bassins versants, notamment concernant les risques d'inondation, l'assainissement et la préservation des zones humides. À son niveau, le PLU doit donc s'inscrire dans une démarche globale :

- de gestion de l'aspect quantitatif, mais aussi de reconquête de la qualité des eaux, à travers la **protection des captages**, la gestion des **eaux usées** et des **eaux pluviales**...
- de renforcement de la préservation de la **biodiversité et des écosystèmes**, notamment via le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques et la gestion durable des zones humides et des têtes de bassin versant.

#### 1.1. Les documents-cadres : SDAGE et SAGE

##### a) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne

Le PLU de Glénouze doit être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

**Cartographie des départements inscrits dans le SDAGE Loire-Bretagne** (source : SDAGE Loire-Bretagne)



*Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE Loire Bretagne. Le Préfet coordonnateur de bassin a approuvé le document par arrêté le 18 novembre 2015. Ce document couvre la période 2016-2022 et contient un programme de mesure.*

*Le SDAGE Loire-Bretagne décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre. 61% des eaux doivent atteindre en 2021 un bon état écologique.*

*Les « eaux » concernées par le SDAGE sont les eaux transitant dans les cours d'eau, les plans d'eaux, les nappes souterraines, les estuaires et les eaux littorales.*

*Le SDAGE se décompose en 14 chapitres :*

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

***En l'absence de SCOT, le plan local d'urbanisme (PLU) doit être compatible avec les objectifs de protection du SDAGE.***

*Source : lettres 5 et 6 du SAGE Thouet*

*La Commission Locale de l'Eau a validé le 15 avril 2015 l'Etat Initial du SAGE. C'est la première phase de son élaboration qui définit les principales caractéristiques du territoire du Thouet.*

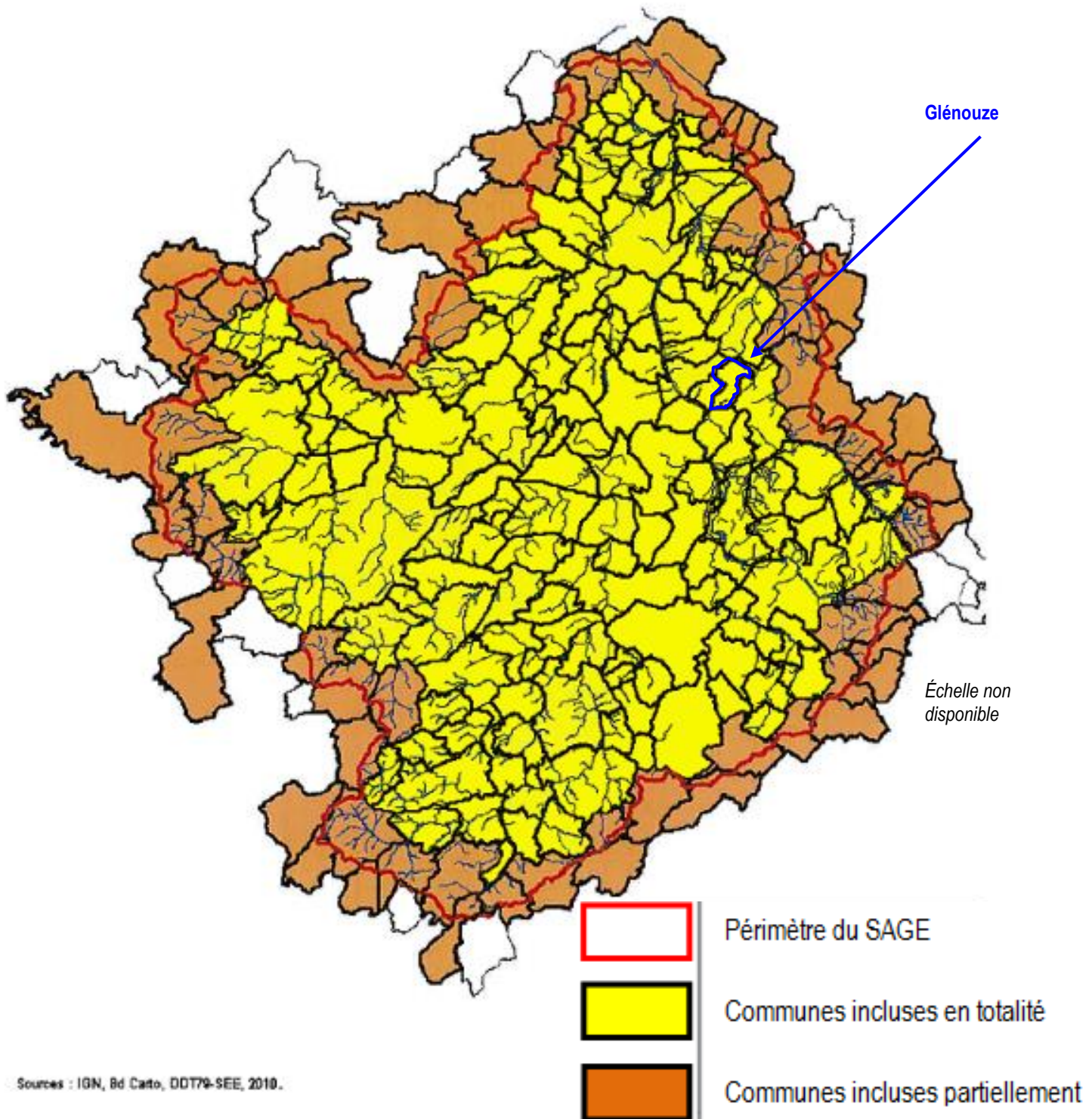
*En outre, plusieurs Communes du bassin du Thouet se sont lancées dans l'inventaire de leurs zones humides.*

***En l'absence de SCOT, le plan local d'urbanisme (PLU) doit être compatible avec le SAGE. En outre, les zones humides devront être intégrées au PLU.***

**b) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet**

Le PLU de Glénouze devra à terme aussi être compatible avec le SAGE Thouet qui en phase d'émergence. L'arrêté de périmètre a été pris le 20 décembre 2010.

Le SAGE est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus fine : celle d'une **unité hydrographique cohérente**.

**Carte du périmètre du SAGE THOUET**

## 1.2. Les masses d'eau superficielles et souterraines

### a) Zone vulnérable

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, en date du 27 août 2007, le territoire de la **commune de Glénouze est classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.**

### b) Zone sensible vis-à-vis de l'eutrophisation de ses eaux superficielles

**La commune de Glénouze a été classée zone sensible à l'eutrophisation de ses eaux superficielles.**

Une zone est désignée sensible vis-à-vis de l'eutrophisation de ses eaux superficielles. Ce phénomène correspond à un enrichissement de l'eau en éléments nutritifs (azote et/ou phosphore) qui provoque un développement accéléré des algues et des végétaux aquatiques. Il est ainsi à l'origine d'un déséquilibre des organismes présents dans l'écosystème aquatique ainsi que d'une dégradation de la qualité des eaux. Le Préfet coordonnateur de bassin arrête la délimitation des zones sensibles, cette délimitation fait l'objet.

Par arrêté ministériel du 9 janvier 2006 portant révision **des zones sensibles à l'eutrophisation du bassin Loire-Bretagne, l'intégralité du territoire est classée en zone sensible**, en application de la directive n° 91/271/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. À ce titre, des obligations réglementaires sont fixées en matière de qualité minimale des eaux traitées des stations d'épuration, ainsi que des obligations de surveillance de cette qualité pour les paramètres azote et phosphore.

### a) Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Selon arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2010 modifié le 5 avril 2011, **Glénouze est concernée par une zone de répartition des Eaux de surface et des Eaux souterraines.**

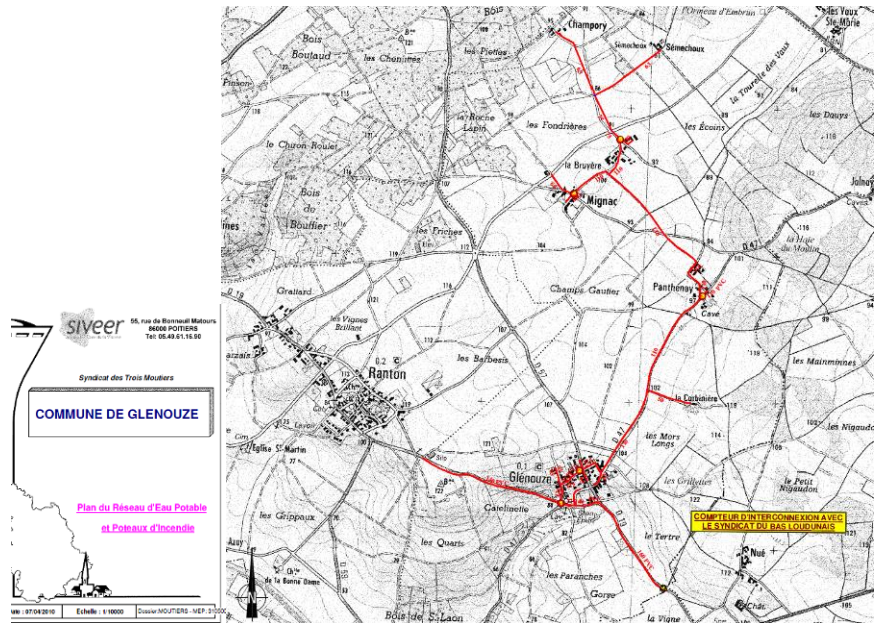
### b) Périmètres de captage

**Il n'existe pas de périmètres de protection de captage sur Glénouze.** L'alimentation en eau potable se fait par les unités de distribution d'eau de la Fontaine de Son et de Comprigny qui sont situées sur les communes de St Leger de Montbrillais et de Beuxes. Glénouze n'est donc affectée par aucune servitude de protection de la ressource en eau potable.

1.3. L'alimentation en eau potable

a) Compétence et réseau

La commune de Glénouze est adhérente au **SIVOM des Trois Moutiers** qui est propriétaire des ouvrages et réseaux de production et de distribution d'eau potable. L'exploitation de l'ensemble des équipements d'alimentation en eau potable est assurée par le **syndicat départemental Eaux de Vienne – SIVEER**.

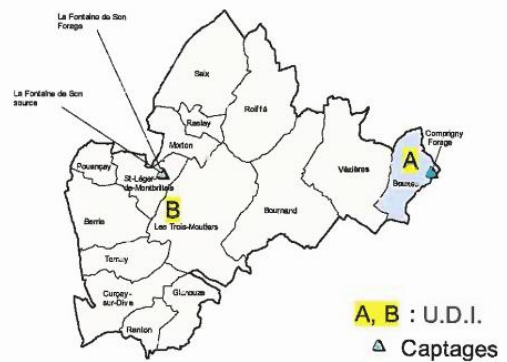


b) Provenance et qualité de l'eau

Glénouze est alimentée par **les unités de distribution d'eau de la Fontaine de Son** (captage, source et nappe captive) et de **Comprigny** (forage, nappe captive) situées pour la première sur la commune de St Léger de Montbrillais et pour la seconde sur la commune de Beuxes.

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine qui est exercé par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes en 2011 ne relève rien d'anormal.

Localisation des Unités de Distribution d'eau (source : ARS, 2011)





Délégation Départementale de la Vienne  
Pôle santé publique et santé environnementale  
Téléphone : 05 49 44 83 71

## QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2017

COMITE LOCAL des

### TROIS MOUTIERS

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation qui relève de la compétence de l'Etat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, avec la collaboration d'un laboratoire agréé (IANESCO de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux.

La surveillance au quotidien de la qualité des eaux et l'exploitation des installations sont assurées par le syndicat *Eaux de Vienne - Sivec*.

### Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

Compte tenu des différents approvisionnements en eau, il a été défini deux UDI (unités A et B) dans le Comité local des Trois Moutiers.

### Origine de l'eau :

L'eau que vous consommez provient de ressources souterraines :

L'UDI A des Trois Moutiers /Comprigny qui approvisionne le *Center Parc* est alimentée par les eaux du forage de Comprigny situé sur la commune de Beuses qui exploite la nappe captive du jurassique supérieur.

L'UDI B des Trois Moutiers /Fontaine de Son est desservie par les captages de la Fontaine de Son qui comprennent une source exploitant la nappe libre du turonien et un forage sollicitant la nappe captive du cénomanien.



**Traitement :** Les eaux pompées provenant du forage de Comprigny sont déferrisées puis désinfectées avant d'être distribuées à la population. Celles provenant de la Fontaine du Son sont déferrisées concernant le forage au Cénomanien, puis désinfectées au chlore gazeux après mélange avec les eaux de la source.

**Contrôle :** 79 prélèvements représentant 2657 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance au niveau des réseaux de distribution, conformément aux modalités prévues dans le Code de la Santé Publique.

### Protection des ressources :

La procédure est terminée pour l'ensemble des captages qui possèdent un arrêté préfectoral d'autorisation pris au titre de la déclaration d'utilité publique.

## Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES Moyennes 2017	Limites au ré- de qualité	UNITES DE DISTRIBUTION	
		A (Comprigny)	B (Fne de Son)
pH	Entre 6,5 et 9	7,5	7,5
Conductivité ( $\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25 °C)	200 - 1100	780	824
TURBIDITE (en NFU)	2	0,04	0,02
DURETE (TH en °F)	Néant	38,7	37,2
FLUOR (en mg/l)	1,5	0,24	0,29
NITRATES (en mg/l)	50	2,5	40,6

### Bactériologie

● Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été d'excellente qualité.

### Minéralisation

● Les eaux distribuées sont d'une minéralisation importante et bicarbonatées calciques. Le pH est légèrement basique.

### Turbidité

● Les eaux distribuées possèdent une très bonne transparence qui s'est traduite par une turbidité moyenne inférieure à 0,5 NFU.

### Dureté

● La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français. Les eaux distribuées présentent une dureté importante (supérieure à 35 °F). Dans l'hypothèse de l'installation d'un traitement individuel, il est rappelé qu'il convient de conserver pour l'alimentation, un point d'eau froide non soumis à ce traitement complémentaire.

### Fluor

● Les eaux alimentant les deux unités de distribution en renferment de faibles quantités et des apports complémentaires, par des comprimés après avis médical ou par du sel fluoré, peuvent être conseillés.

### Nitrates

● Les eaux pompées dans la nappe aquifère captive de Comprigny (Beuxes) en sont pratiquement dépourvues suite à une dénitrification naturelle. A la Fontaine de Son, seules les eaux de la source en renferment des teneurs assez élevées qui dépassent les 50 mg/l et dépasse les 60 mg/l en pointe maxi. Les teneurs moyennes en nitrates des eaux distribuées demeurent très faibles (UDI A) et modérées (UDI B) après mélange entre les diverses ressources.

### Pesticides

● Les recherches effectuées sur plus de 200 substances en sortie de l'usine de traitement de Comprigny (UDI A) n'ont pas révélé de traces de pesticides. Des traces de déséthylatrazine (0,05  $\mu\text{g}/\text{l}$ ), inférieures cependant à la valeur limite de qualité fixée à 0,1  $\mu\text{g}/\text{l}$  par substance recherchée, ont été mesurées en sortie de la station de la Fontaine de Son (UDI B).

### Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, vous pouvez conserver l'eau au frais quelques heures avant de la consommer.
- Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable.

Pour plus d'informations...

Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé,  
Ou suivre le lien suivant : Qualité de l'eau du robinet par ville.

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/sante/qualite-de-l-eau-potable>



### 1.4. La défense Incendie

Glénouze dispose de **5 bornes incendie** sur son territoire :

Commune		Code INSEE : 86106				
Nombre de poteaux dans la commune Glénouze : 5						
Date du listing Excel : 8/08/2012						
N°Hydrant	Adresse-Lieu-dit	Pression statique en Bars	Pression dynamique en Bars	Débit normalisé en m3/h	Date du Contrôle	Heure du Contrôle
861060001	Carrefour Eglise	6,2	1	110	15/04/2010	11H50
861060002	La Place - Rue des Alouettes	5	1	74	15/04/2010	14H
861060003	"Panthenay" Rue des Abeilles	5	1	34	15/04/2010	14H20
861060004	"Mignac" Rue des Passeroses"	4,8	1	22	15/04/2010	14H40
861060005	"La BruyEre" Rue des Amandiers	5,2	1	26	15/04/2010	15H

*Nota : Les mesures sont relevées sur des temps de quelques minutes : ils ne garantissent pas le débit sur 2 heures*

L'élaboration du PLU est l'occasion de vérifier l'adaptation aux besoins des moyens de défense contre l'incendie. En tout état de cause, tout projet d'urbanisme devra être conçu de telle manière que la protection incendie soit assurée.

### 1.5. L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

#### a) Les eaux usées

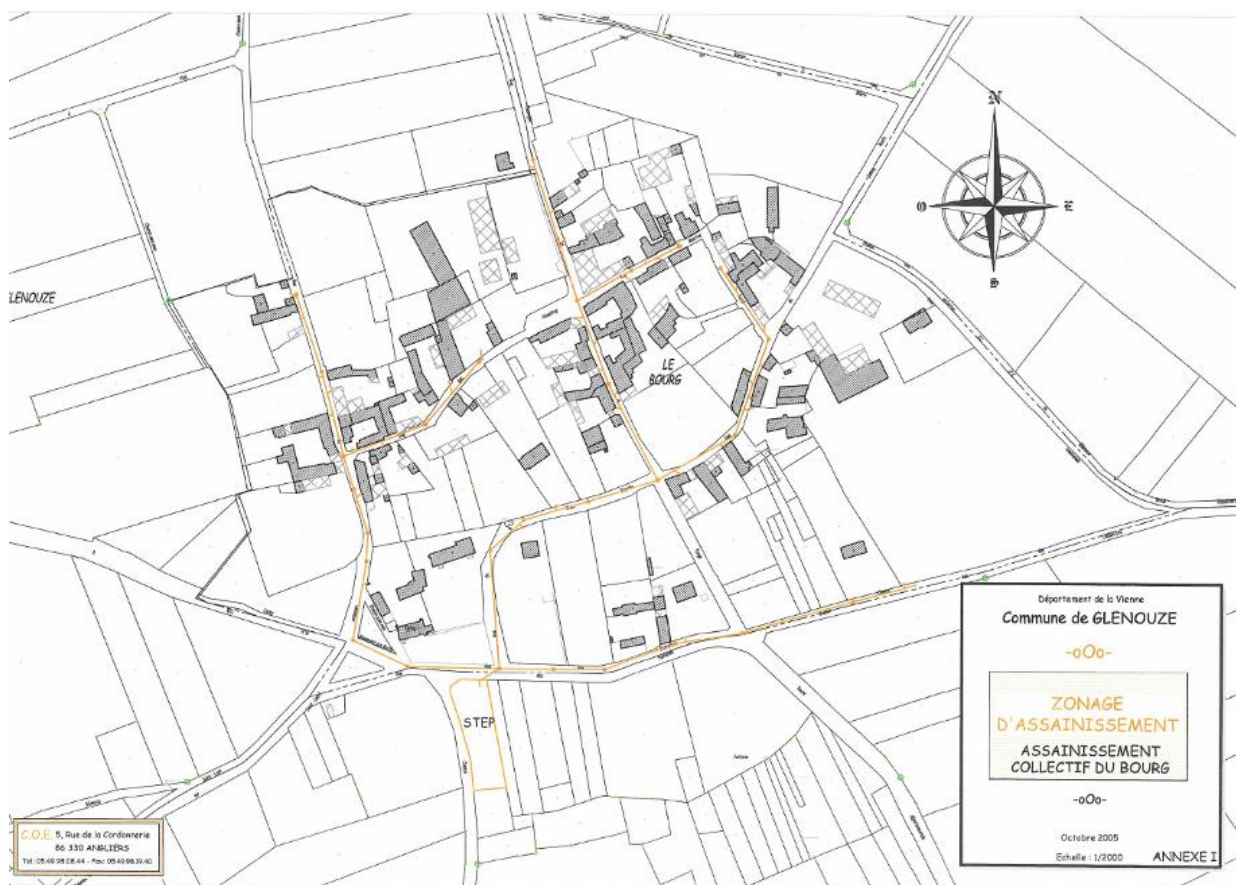
#### Le schéma directeur d'assainissement

Le schéma de zonage communal a été élaboré en 2005.

**Un ouvrage d'assainissement collectif par lagunage d'une capacité de 100 équivalents habitants dessert le bourg.** Sa réserve de capacité doit être suffisante pour permettre le développement de l'urbanisation. A ce jour, **la station d'épuration raccorde 31 foyers.**

L'État demande dans son Porter à Connaissance qu'un périmètre de **100 mètres non aeficandi** soit prévu autour des ouvrages à ciel ouvert (habitations, bureaux, campings,...).

**Le reste de la Commune est en assainissement non collectif.**

**Étude du schéma directeur d'assainissement rapport final 2005****b) Les eaux pluviales**

**Il n'existe pas de réseau d'eau pluviale souterrain sur la commune**, la gestion des eaux pluviales du domaine public est assurée par des fossés véritables atouts pour la trame verte et bleue (axe de déplacement de la petite faune).

La récupération de l'eau de pluie permet de substantielles économies, de l'ordre de 10 % de la consommation habituelle. L'eau récupérée peut assurer un arrosage à l'année, notamment en période de sécheresse, pendant laquelle l'usage des autres sources d'eau est souvent restreint. Il est donc pertinent d'intégrer un récupérateur d'eau de pluie dans les projets de construction. Pour cela, il faudra veiller à prévoir un **emplacement spécifique pour un système de récupération** protégé contre le soleil et les animaux. Il est aussi important de penser à l'intégration esthétique de ce type de système.

## 2. LES RICHESSES DU SOL ET SON GESTION

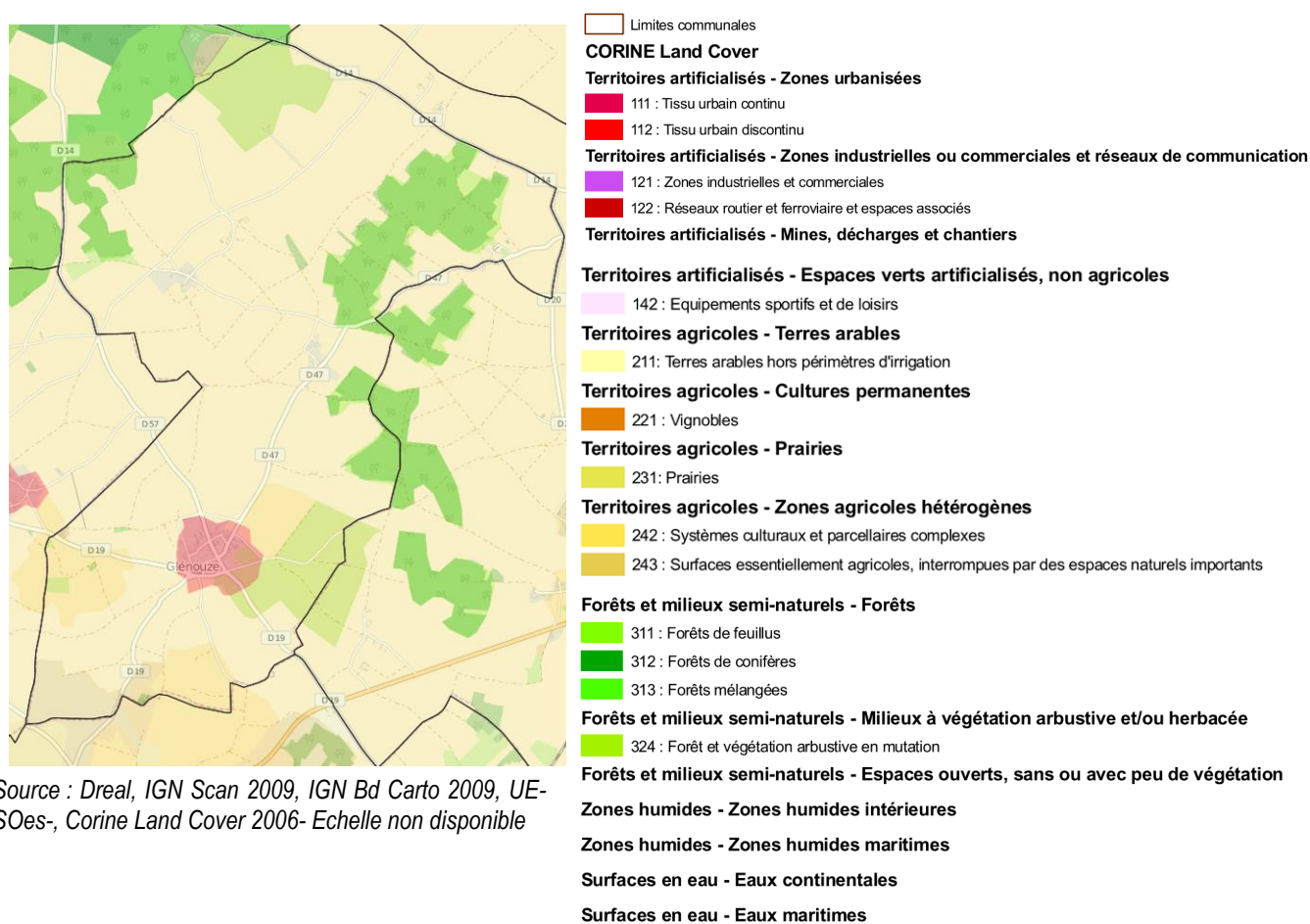
### 2.1. L'exploitation du sous-sol

Le schéma départemental des carrières de la Vienne a été approuvé le 9 juin 1999. Sur le territoire de la commune de Glénouze, il n'existe pas de carrière classée ICPE en activité. De plus, il n'existe **pas de carrière en cours d'exploitation sur la commune.**

### 2.2. L'exploitation du sol

La commune dispose d'un territoire adapté à l'exploitation des terres par les cultures et l'élevage (cf. chapitre sur l'agriculture). Il dispose également de quelques bois, et d'un petit réseau de haies susceptibles d'être exploitées pour un usage local (matériaux de construction, bois de chauffage, etc...).

#### Carte de l'Occupation des sols



Source : Dreal, IGN Scan 2009, IGN Bd Carto 2009, UE-SOes-, Corine Land Cover 2006- Echelle non disponible

### 3. LES DÉCHETS

#### 3.1. Cadrage

Pour rappel, les dispositions générales afférentes au domaine des déchets sont définies par les articles L541-1 à L541-8 du Code de l'environnement. Par ailleurs, le Code général des collectivités territoriales définit les obligations des communes en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

#### a) *Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux*

En Poitou-Charentes, le **plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux** est en cours d'élaboration. Les grandes orientations de ce plan sont les suivantes :

Réduire la production de déchets dangereux pour diminuer l'impact sur l'environnement de ces déchets et de leurs filières de traitement.

- Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux afin d'augmenter les tonnages dirigés vers les filières adaptées et diminués ceux faisant l'œuvre d'actions non contrôlées.
- Développer la valorisation des déchets dangereux pour limiter l'impact sur l'environnement de leur traitement.
- Limiter le transport en distance et inciter au transport alternatif afin de limiter les risques, les nuisances et les rejets de CO2.

#### b) *Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Vienne*

Le **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Vienne** (PDEDMA) dont l'élaboration est prescrite par la loi du 13 juillet 1992, a été révisé et approuvé en septembre 2010 par le comité départemental des risques sanitaires et technologiques, couvre la période 2009-2018. Il intègre la gestion des déchets industriels banals. Depuis 2011, le conseil départemental exerce la compétence relative au suivi du PDEDMA.

#### c) *Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP*

Un **Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP** a été élaboré et une Charte Départementale a été signée le 11 avril 2006. Leurs principaux objectifs sont les suivants : la limitation du transport, la réduction de la production et de la nocivité, la valorisation par réemploi ou recyclage en assurant les débouchés. Le conseil général a également en charge l'élaboration du plan départemental de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics qui recouvre les activités de construction, de réhabilitation et de démolition et qui vise à lutter contre les décharges sauvages.

#### d) *Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux*

Le plan de prévention des déchets de la Vienne a été validé le 30 septembre 2010. Il établit un diagnostic sur le Département concernant les déchets non dangereux. Il fixe des objectifs en matière de prévention et de réduction des déchets non dangereux. Pour y parvenir, le Département soutient les initiatives locales. Le plan contient un programme d'actions.

#### 3.2. *Compétence et collecte des ordures ménagères*

La gestion des déchets produits par les ménages relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, qui a aussi en charge la suppression de toutes les décharges sauvages.

Le service déchets de la Communauté de Communes assure la collecte :

- Ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, déchets d'activités économiques assimilables aux ordures ménagères : porte-à-porte



- Journaux et magazines : point d'apport volontaire
- Déchets encombrants : déchetterie (5 sur le territoire). La plus proche est à Trois Moutiers.

Glénouze est dotée d'un **1 point d'apport volontaire verre-journaux magazines situés dans le bourg** au croisement de la rue des Alouettes et de la rue de la Forge.

### 3.3. Valorisation et traitement des déchets

À noter que le rapport de 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets est muet en ce qui concerne le **compostage domestique** qui est une technique simple de valorisation des déchets « fermentescibles », c'est-à-dire des déchets de jardin (tailles de haies, tontes de gazon, feuilles, petits branchages, fanes de légumes ...) et de cuisine. Il semble, comme cela peut être le cas sur d'autres territoires, que la Communauté de Communes ne distribue pas de bacs à cet usage aux habitants.

LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT

Déchets Collectés	Unité de traitement et localisation	Mode de traitement et valorisation réalisée
Ordures ménagères résiduelles	CSDU COVED (Chanceaux-près-loches-37)	Enfouissement
Emballages hors verre	Centre de tri Val Vert Tri (St-Georges-les-Baillargeaux-86)	Tri mécanique et manuel, mise en balle par matériaux, livraison vers les recycleurs
Journaux-Magazines	Centre de de tri Val Vert Tri (St-Georges-les-Baillargeaux-86)	Tri mécanique, livraison vers le recycleur UPM Chapelle darblay
Verre	Centre de Valorisation St Gobain (Cognac-16)	Recyclage direct
Déchetteries		
Déchets verts	Plateforme de compostage SEDE (Ingrandes 86)	Compostage
Tout-venant	CSDND COVED (Champceaux-près-loches-37)	Valorisation matière
Ferrailles	AFM Derichebourg (Châtelleraut -86)	Enfouissement
Bois	ECOSYS (	Valorisation matière
Gravats	ISDI (Messemé-86)	Valorisation matière
Cartons	AFM Derichebourg (Châtelleraut -86)	Enfouissement
Déchets diffus spécifiques (huiles minérales, batteries, piles)	Plateforme de regroupement CHIMIREC (86), Sorelec,	Valorisation matière
Textiles	MEGAPNEUS (37), Aliapur	Valorisation Matière
DEEE	Le Relais (37), Eco TLC	Valorisation Matière
	Ecosystèmes (86)	Valorisation matière ou traitement suivant le type de déchets

Source : rapport 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, Communauté de Communes

## 4. SYNTHÈSE

La Commune de Glénouze se distingue par :

- **Pas de SAGE, document en cours d'élaboration**
- **Une compétence déchets à l'échelle intercommunale**

## C. LA BIODIVERSITÉ DE GLENOUZE

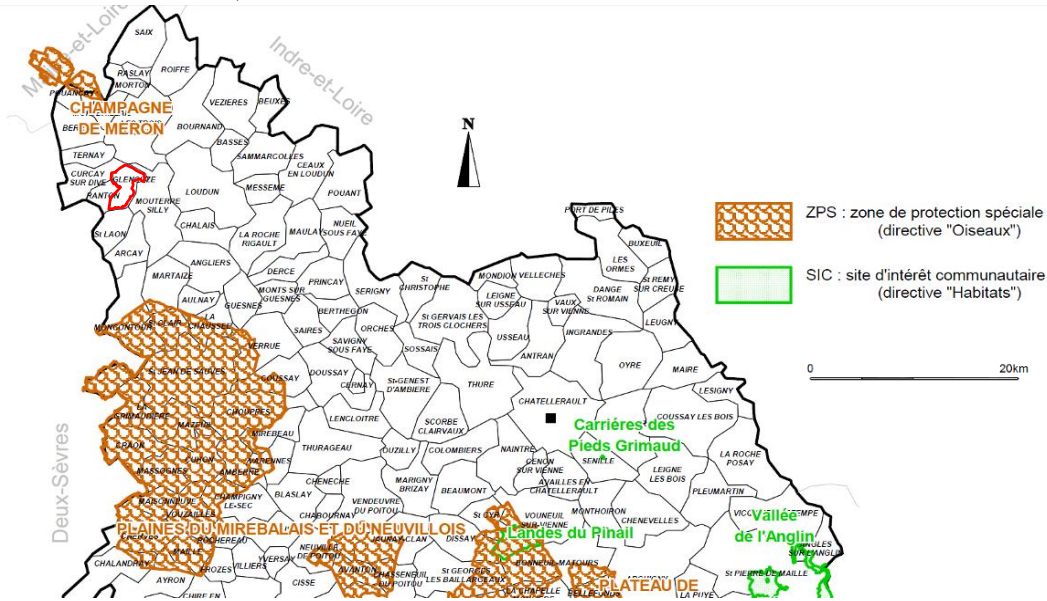
### 1. LES MILIEUX ET SITES NATURELS REMARQUABLES

Le territoire de la commune de Glénouze, ni celui des Communes limitrophes, ne comportent de ZNIEFF ni de zones Natura 2000, mais des zonages de ce type existent à proximité.

#### 1.1. Les Milieux et sites naturels remarquables en Nord Vienne

##### Localisation des sites et milieux remarquables du Nord Vienne

Source : DREAL Poitou Charentes, 2011



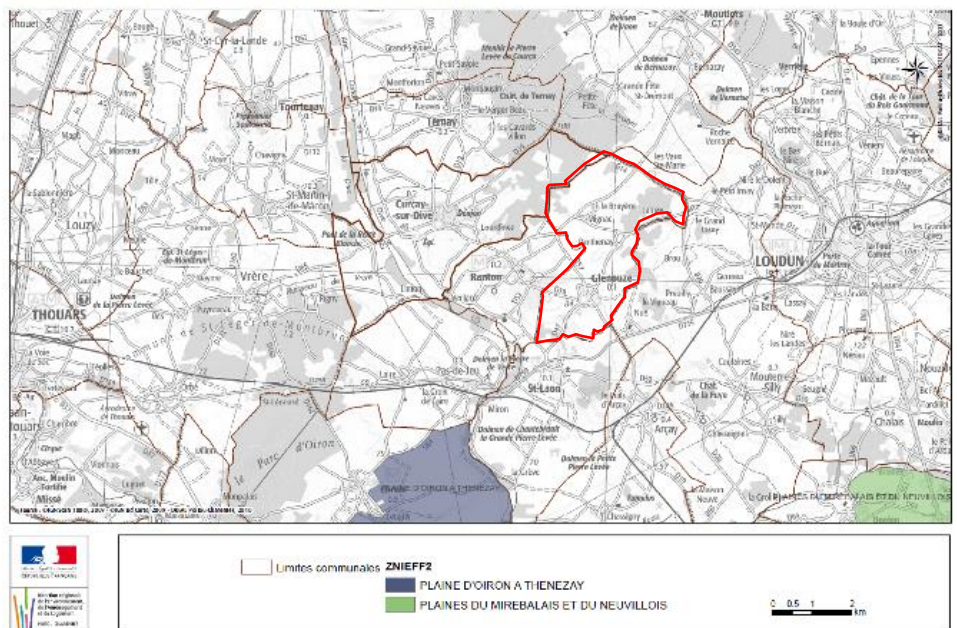
- Zone de protection Spéciale (ZPS) – « Plaine du Mirebalais et du Neuvillois » : La commune de Saint-Laon, à environ 3 km au sud du territoire communal, est concernée par un projet d'extension de la zone Natura 2000. Elle sera sans doute à prendre en compte dans le cadre de la préservation des continuités écologiques.
- Zone de protection Spéciale (ZPS) – « Champagne de Mèron » située sur la commune de Saint-Léger-de-Montbrillais à environ 7 km au nord des limites du territoire communal.

#### 1.2. Les Milieux et sites naturels remarquables en Nord Deux Sèvres

La commune de Glénouze est également concernée par la proximité de zones d'intérêt écologiques (ZNIEFF et Natura 2000) identifiées dans le département des Deux-Sèvres :

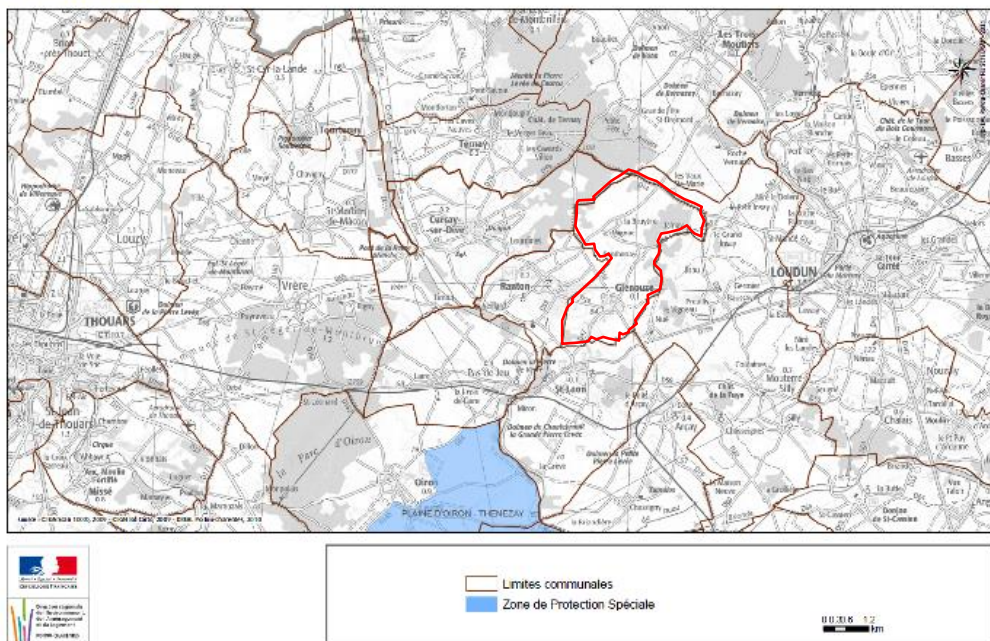
- ZNIEFF de type 2 : « Plaine d'Oiron à Thenezay » située sur la commune d'Oiron à environ trois kilomètres au sud des limites du territoire communal.

##### Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



## Le réseau Natura 2000

- Zone de protection Spéciale (ZPS) - « Plaine d'Oiron-Thenezay » localisée sur la commune d'Oiron à environ trois kilomètres au sud des limites du territoire communal.



### 1.3. Les sites Natura 2000 à proximité immédiate à prendre en compte dans le PLU.

Les ZPS à proximité sont à prendre en compte dans le cadre de la préservation des continuités écologiques.

#### a) Zone de protection Spéciale (ZPS) - « Plaine d'Oiron-Thenezay »

Le document d'objectif est en cours d'élaboration approuvé en 2011. Néanmoins, la fiche d'information de la DREAL indique les éléments suivants.

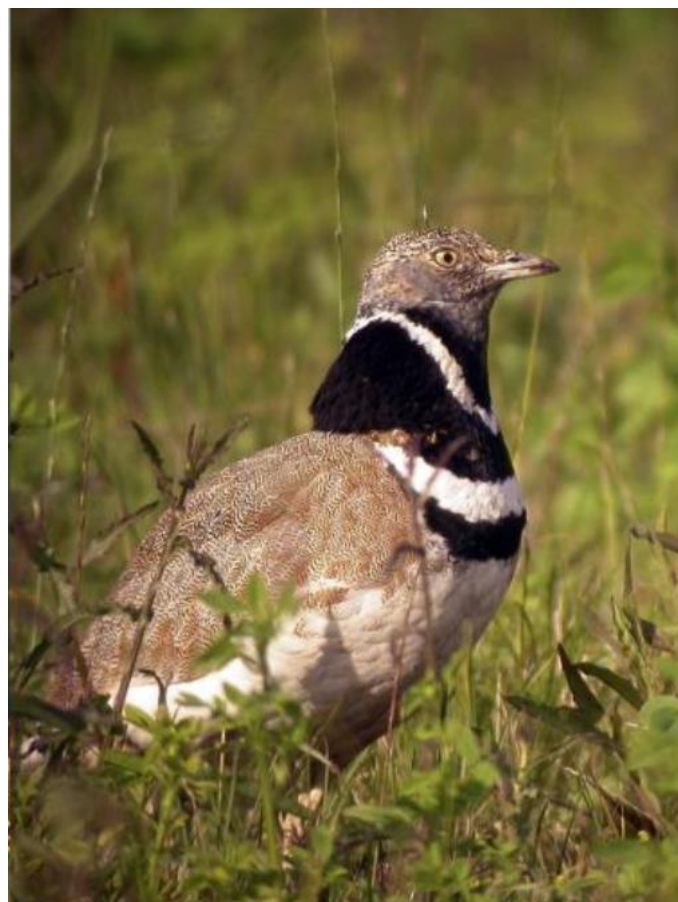
Ce site Natura 2000 est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite ~ 7 % des effectifs régionaux. Au total 18 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 5 présentent des enjeux majeurs voire forts de préservation : outarde canepetière, busard cendré, oedicnème criard, busard Saint-Martin, pluvier doré. Cette ZPS est mitoyenne de la ZPS « Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois ».

#### b) Zone de protection Spéciale (ZPS) - « Champagne de Meron »

Le document d'objectif a été approuvé le 9/12/2009. Il indique que la Champagne de Meron est un secteur de plaine composé d'une mosaïque de milieux (jachères, friches, cultures de céréales, d'oléoprotéagineux, vignes). De nombreuses espèces d'oiseaux de plaine y trouvent leur habitat. Il s'agit également d'un secteur de reproduction du busard cendre, de l'œdicnème criard et de l'outarde canepetière. Cette dernière espèce, très menacée fait l'objet d'un plan de sauvegarde national.

#### Outarde canepetière

Source : DOCOB ZPS « Plaine d'Oiron-Thenezay »



### c) Zone de protection Spéciale (ZPS) – « Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois »

Le Document d'objectif a été approuvé en septembre 2011.

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes et la plus étendue en surface. Il s'agit de la principale zone de survivance de cette espèce dans le département de la Vienne. Elle abrite un quart des effectifs régionaux. Au total 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 7 (Oedicnème criard, alouette calandrelle, busard cendré, busard Saint-Martin et pipit rousseline, Faucon émerillon, pluvier doré) atteignent des effectifs remarquables sur le site. L'outarde canepetière et le bruant ortolan présentent des enjeux majeurs de préservation. Cette ZPS est mitoyenne de la ZPS « Plaine d'Oiron-Thenezay ».

Mâle d'outarde  
canepetière  
Photo : Olivier  
Larrey, Biotope



Busard St Martin  
femelle  
Photo : O.L.  
Biotope



Oedicnème criard  
(*Burhinus  
oedicnemus*)  
Photo : Biotope



Alouette calandrelle  
*Calandrella  
brachydactyla*  
Photo : Biotope



### d) Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 : « Plaine d'Oiron à Thenezay »

« Malgré le caractère très artificialisé de ses milieux, la zone possède un intérêt ornithologique exceptionnel comme site de nidification, de migration ou d'hivernage pour un nombre important d'espèces menacées au niveau européen. Avec 25-30 mâles chanteurs recensés, la plaine d'Oiron-Thenezay joue un rôle fondamental pour le maintien de la population migratrice d'Outarde canepetière nicheuse en Poitou-Charentes. Elle présente également un grand intérêt pour l'Oedicnème criard (50-70 couples nicheurs), le Busard cendré (10-20 couples) et le Busard St-Martin (10-20), ainsi que pour 14 autres espèces au statut de conservation défavorable en Europe, comme le Pipit rousseline ou le Bruant ortolan, ou en région Poitou-Charentes, comme la Perdrix grise ou le Traquet motteux. En période de migration et durant l'hiver, la zone peut accueillir, selon les aléas climatiques, des milliers de Pluviers dorés et jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de Vanneau huppé. » (Extrait de la Fiche descriptive de la ZNIEFF).

### e) Les enjeux

Les enjeux sont de deux ordres.

D'une part, il faut prendre en compte la problématique d'un **point de vue environnemental**. Les espèces ne s'arrêtent pas aux frontières des sites Natura 2000 ou des ZNIEFF. Au croisement de tous ces sites à enjeux se trouve Glénouze qui certainement est un **site relai pour ces espèces**. Aussi, la Commune peut développer des projets dans sa plaine pour valoriser les habitats des espèces concernées qui sont des espèces de plaine pour la plupart et pour certaines des espèces qui nichent au sol.

## Le bruant ortolan

**Exemple d'actions à encourager ou prohiber pour une espèce prioritaire**  
(DOCOB de la ZPS « des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois »)

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Présence de milieux herbacés riche en insectes (chenilles et acridiens en particulier).</li> <li>→ Présence de vignes et d'arbres (noyer, amandier) : isolés, en alignement ou en bosquet.</li> <li>→ Mosaïque de petites parcelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Diminution des surfaces en herbe.</li> <li>→ Diminution des ressources alimentaires par traitements phytosanitaires</li> <li>→ Disparition des arbres en plaine.</li> <li>→ Disparition des vignes.</li> <li>→ Déficit de connaissances sur certaines exigences de l'espèce et de cette population en particulier.</li> </ul>

En outre, certains enjeux trouvent leur déclinaison dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Par exemple, le DOCOB de la ZPS « des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » insistent sur deux lignes d'actions :

- Maitriser les impacts de l'aménagement du territoire (lignes électriques, carrières, réseaux routiers...)
- **Améliorer le réseau de corridors biologiques (entretien des bords de routes, localisation des zones enherbées pérennes, gestion des périvillages)**

## 2. LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

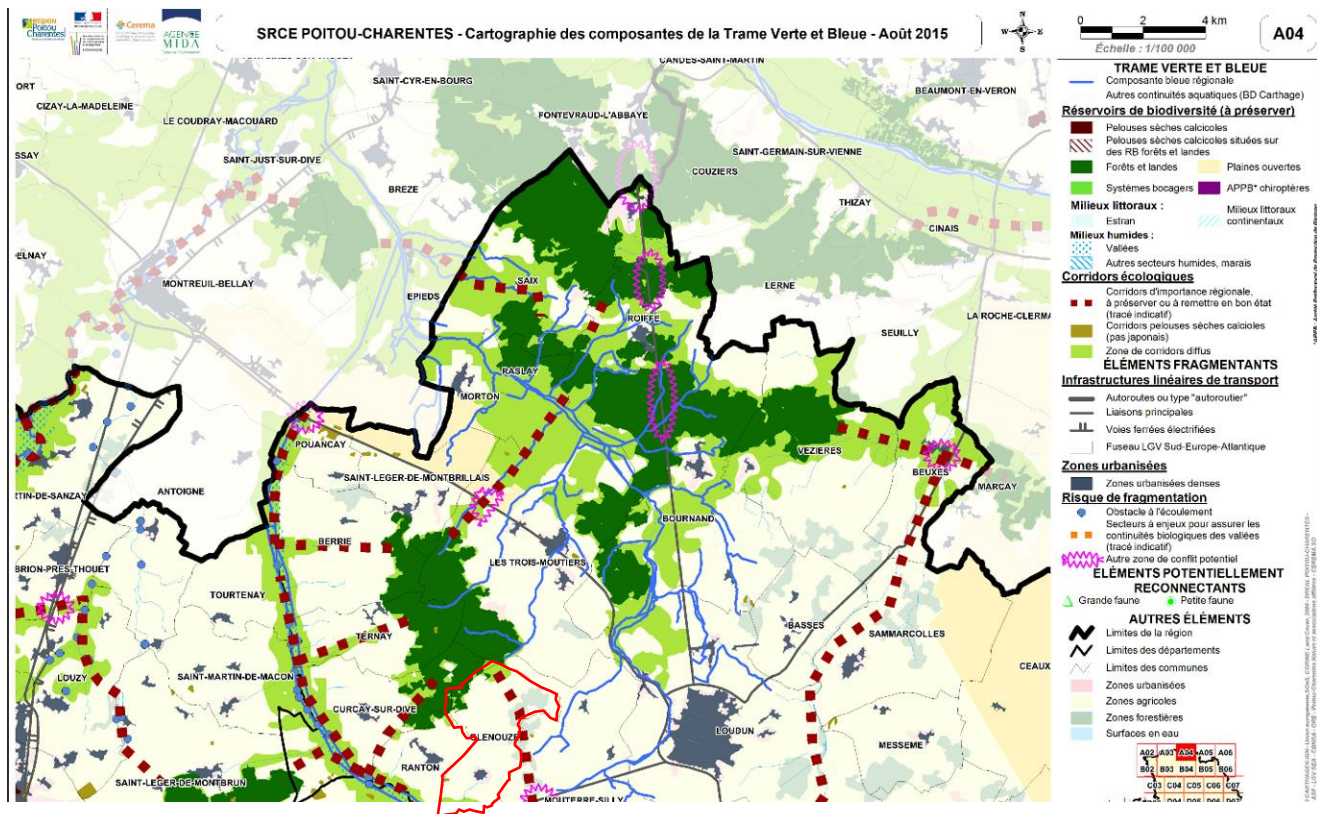
Le SRCE a été adopté par arrêté préfectoral de Mme la Préfète de Région le 3 novembre 2015.

Il est constitué de :

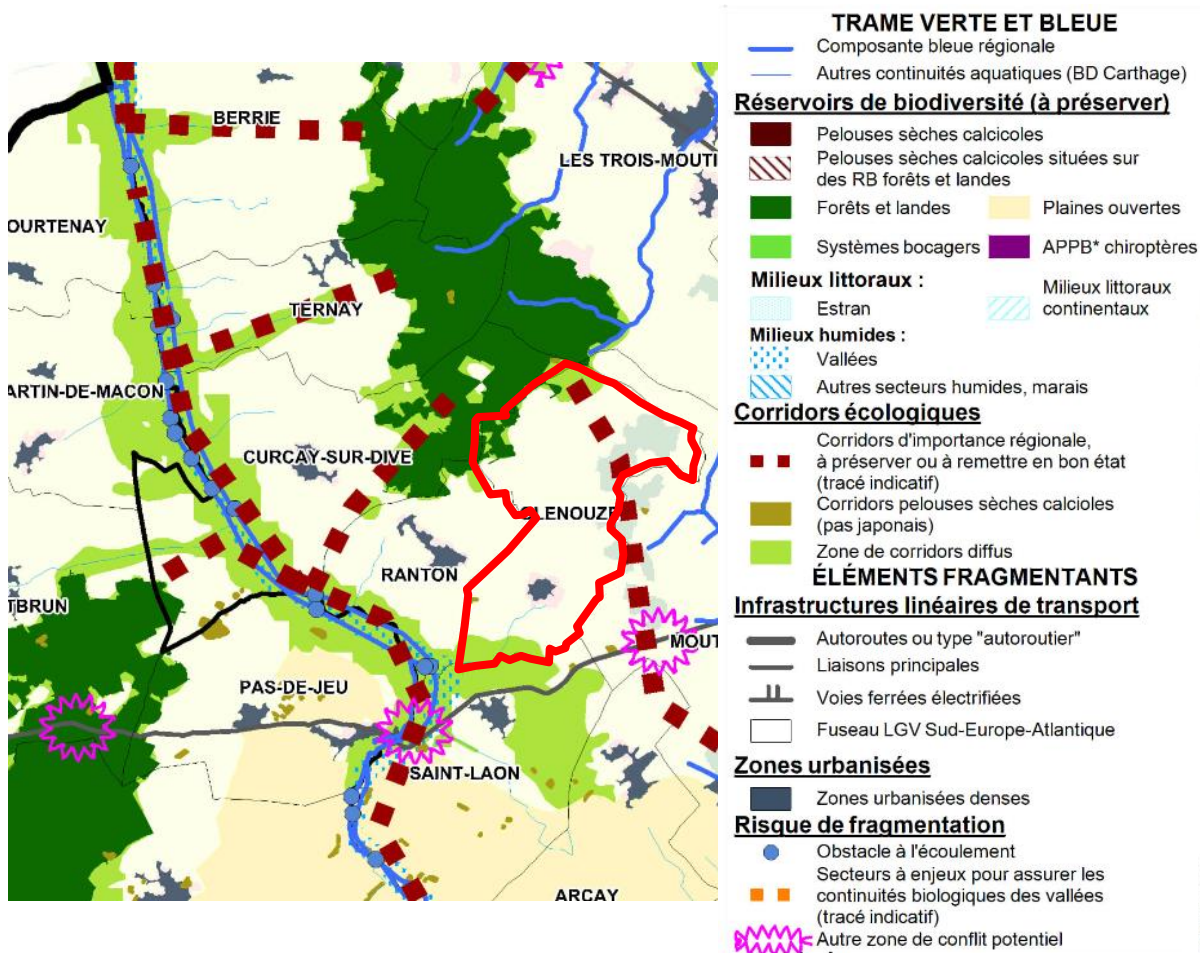
- Diagnostic du territoire régional et présentation des enjeux relatifs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- Les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qu'elles comprennent
- Atlas cartographique
- Plan d'Action Stratégique
- Dispositif de suivi et d'évaluation
- Annexes et documents supplémentaires
- Résumé non technique et déclaration environnementale.

#### Ce que dit le code de l'environnement

**La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique** ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités.  
**Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.**



Zoom sur la cartographie de la trame verte et bleue régionale autour de Glénouze



D'après le SRCE, Glénouze est concernée, en limite communale nord, par un réservoir de biodiversité de forêt et système bocager. La limite sud est également couverte par un réservoir de système bocager.

La limite nord de la Commune est connectée au **massif forestier** composé notamment du bois des justices et du bois de la pique noire.

Au sud, la Commune participe des équilibres écologiques par le biais d'une **zone de corridors diffus** qui correspond à la vallée humide de la Dive et au bois de Laon. D'ailleurs, le rôle du fil d'eau qui traverse Glénouze et va se jeter dans la Dive n'est pas à négliger.

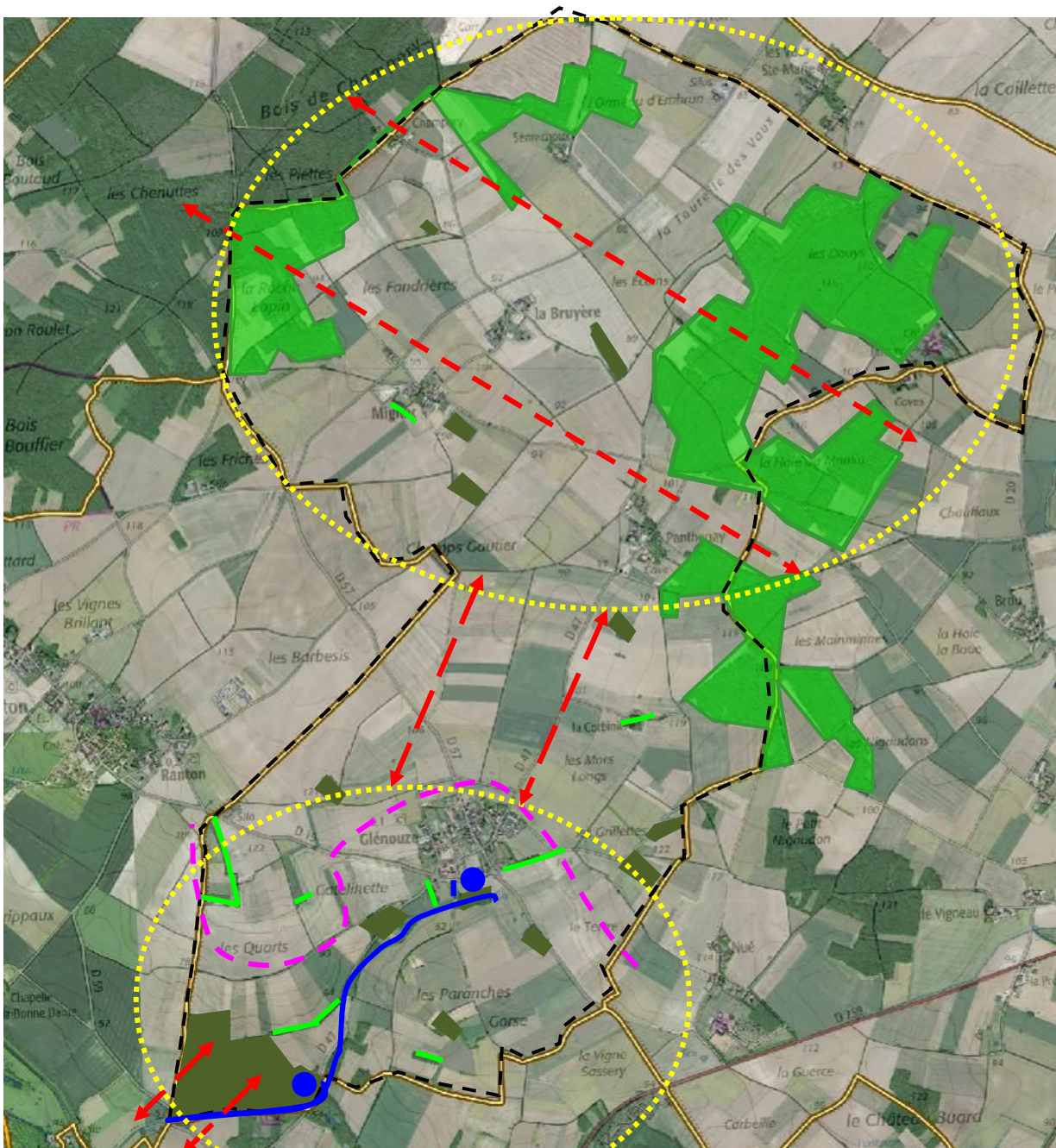
En outre, un corridor d'importance régionale, à réserver ou à remettre en bon état traverse le nord du territoire. Il part du massif forestier du bois des justices et va se connecter plus au sud aux « contreforts » de la forêt de Scevolles. Nous voyons bien que **l'enjeu est la communication entre ces deux espaces** : Les espèces doivent pouvoir circuler entre les deux zones structurantes de la TVB qui bien souvent sont particulièrement dégradées.

**Le PLU devra donc s'inscrire dans la préservation, mais aussi le renforcement des éléments de paysage (notamment haies et cours d'eau) constitutif de la trame verte et bleue.**

### Exemple d'actions intéressant le territoire de Glénouze

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS		
03 – Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural	3.1 Préserver le bocage et les espaces agricoles favorables à la biodiversité	3.1.a	Favoriser les pratiques agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité et les démarches environnementales des agriculteurs dans la gestion du bocage.  Porter une attention particulière au maintien des arbres têtards, arbres corniers, isolés...	
		3.1.b	Préserver les haies et les infrastructures agro-écologiques, encourager et favoriser leur gestion raisonnée (plans de gestion et de suivi sanitaire du patrimoine arboré), promouvoir et développer leur multifonctionnalité.	
		3.1.c	Soutenir l'élevage et maintenir les prairies	
		3.1.d	Former les agriculteurs aux auxiliaires des cultures, aux sols vivants et aux procédés d'amélioration des sols	
		3.1.e	Favoriser les mosaïques de cultures et toutes les pratiques agricoles favorables aux oiseaux de plaines et aux plantes messicoles, les pratiques culturales innovantes et les éléments fixes du paysage	
		3.1.f	Préserver le foncier agricole et forestier via les documents d'urbanisme par la mise en œuvre d'un principe de gestion économe de l'espace et une approche qualitative et fonctionnelle de ces espaces	
	3.2 Préserver les espaces forestiers et de landes	3.2.a	Accompagner la gestion des landes ou milieux ouverts dans les espaces forestiers	
		3.2.b	Développer des plans simples de gestion volontaires notamment pour les surfaces entre 10 et 25 ha et tous les documents de gestion durable	
		3.2.c	Encourager une sylviculture différenciée entre la lisière et le cœur de la forêt et la prise en compte des lisières dans les pratiques agricoles.	
		3.2.d	Diversifier les peuplements forestiers et les adapter aux stations forestières	
	3.3 Préserver les pelouses sèches	3.3. a	Accompagner la préservation et la gestion des pelouses sèches	
	3.4 Préserver les milieux à enjeux pour les chiroptères et les connexions aériennes	3.4.a	Accompagner la préservation et la gestion des cavités majeures de Poitou-Charentes et des territoires de chasse.	
3.4.b		Prendre en compte l'avifaune et les chiroptères dans le développement de l'éolien en s'assurant de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement et d'une diffusion des études de mortalité pour contribuer aux synthèses régionales et nationales.		
3.4.c		Préserver la fonctionnalité des axes migratoires (haltes et zones de gagnage) et des trajets quotidiens des oiseaux.		
3.4.d		Lutter contre les collisions aériennes au droit des réseaux viaires accidentogènes		
3.5 Restaurer la connectivité des milieux à enjeux terrestres	3.5.a	Restaurer des milieux bocagers qui assurent des connexions, c'est à dire maintenir les connections entre les milieux prairiaux et bocagers et les milieux forestiers et les zones humides en veillant à ce que le type de haie et la densité du maillage soient fonctionnels (haies hautes, épaisses et un maillage serré). Passer d'une logique de plantation « opportuniste / volontaire » à des opérations ciblées sur les zonages prioritaires en terme de connexions.		
	3.5.b	Lutter contre la progression des surfaces encloses et /ou favoriser les modes de clôture plus perméables à la petite faune		
	3.5.c	Inciter à la plantation de haies, boqueteaux, boisements et toutes infrastructures agro-écologiques, jachères mellifères (JEFS)  Maintenir et conforter les éléments fixes du paysage dans les espaces agricoles.		
	3.5.d	Aménager, gérer et communiquer sur les dépendances vertes (abords, servitudes et délaissés) des infrastructures exploitables par certaines espèces (inciter au développement des modes de gestion écologiques,...).		
	3.5.e	Inciter à la transparence entre les espaces verts ou naturels urbains (jardins, parcs...)		

2.2. Cartographie synthétique de la trame verte et bleue



Légende :

**Principaux éléments de la TVB**

**Éléments ponctuels de la TVB**



Trame verte (bois)



Trame verte (petits boisements)



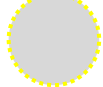
corridors à préserver ou à remettre en état



Trame verte (haies)



transition topographique



Pôles de biodiversité



Fil d'eau



Points d'eau

### 2.3. La « trame verte et bleue » sur Glénouze

Si l'on détaille la cartographie synthétique de la TVB sur Glénouze, on se rend compte qu'il existe **deux pôles de biodiversité, à conforter ou à renforcer** :

- Au nord, la lisière du bois des Justices et du bois de Champory en connexion avec le bois des Douys lui-même en connexion avec la forêt de Scevolles (bien plus au Sud Est).
- Au sud, la zone de connexion avec la Dive, composée notamment du fil d'eau et de sa ripisylve partant de la station d'épuration et du lavoir.

De surcroît, il existe un **second réseau beaucoup moins dense de biodiversité** : les haies, arbres isolés, petits boisements, mares... **Ce réseau est particulièrement dense dans le secteur sud, beaucoup moins au nord.**

Aussi, **le détail des enjeux de la TVB est le suivant** :

- **Conforter les pôles principaux de biodiversité** : faire attention à garder un couvert boisé naturel important, conserver ou développer les haltes de biodiversité.
- **Apporter un effort particulier au réseau secondaire** en développant le maillage des haies, les arbres isolés, les petits boisements surtout au Nord et développer la ripisylve du fil d'eau au sud.

#### *Paroles d'habitants :*

**Le paysage est vallonné, mais plutôt plat. Il n'y a plus de haies ni d'arbres au milieu des champs depuis le remembrement communal de 1956.**

## 3. SYNTHÈSE

*La Commune de Glénouze se distingue par :*

- **L'absence de sites Natura 2000 ou de ZNIEFF**
- **Pourtant, la commune constitue un territoire relais ou de passage pour les espèces de plaine**

*En revanche, certains indicateurs amènent des interrogations. C'est le cas notamment :*

- **Pourquoi ne pas développer ses atouts naturels ? Haies, arbres isolés, fil d'eau?**

## D. CLIMAT, ÉNERGIE ET QUALITÉ DE L'AIR

### 1. LE CONTEXTE

#### 1.1. Les engagements de la Région Poitou-Charentes

(Source : Région Poitou-Charentes, [www.poitou-charentes.fr](http://www.poitou-charentes.fr))

En 2005, le Conseil Régional Poitou-Charentes s'est fixé comme ambition de respecter le Protocole de Kyoto à l'échelle de la région, et de préparer la perspective d'une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Afin d'atteindre ce double objectif, la Région Poitou-Charentes et l'ADEME ont initié la démarche « Initiatives Climat » consistant à mobiliser le Poitou-Charentes et ses habitants pour la lutte contre le changement climatique.

Une palette de projets et de réalisations concrètes participe à cette politique énergétique et climatique : aide à l'efficacité énergétique des bâtiments (particuliers et collectifs, notamment les lycées), développement des énergies renouvelables (plan photovoltaïque), développement des transports collectifs (TER), appel à projets pour la fabrication de véhicules électriques, soutien à la recherche (biocarburants, biomatériaux,...) Le Lycée Kyoto, à Poitiers, premier lycée « zéro énergie fossile », qui a ouvert ses portes à la rentrée 2009, est une de ces réalisations concrètes voulues par la Région qui ont valeur d'exemple et qui produisent un effet d'entraînement.

En 2009, 235 000 tonnes équivalentes CO2 ont été évitées grâce aux actions de la Région. L'un de ses objectifs est de tripler la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale, pour arriver à 25 %.

La maîtrise de l'énergie, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables sont les trois piliers de la politique énergétique de la Région. Ils participent aussi à la nécessaire mutation de l'économie et des comportements à l'heure où l'excellence environnementale, la croissance verte et la protection de l'environnement sont des enjeux mondiaux.

#### 1.2. Le schéma régional « Climat, Air, Énergie »

Le Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » SRCAE a été lancé le 7 juillet 2010 à la préfecture de région Poitou-Charentes. Ce schéma est co-élaboré par l'État et le Conseil Régional. Le SRCAE du Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté du Préfet de Région le 17 juin 2013. Il comprend un rapport établissant l'état des lieux en région et un document d'orientations. Il présente les potentiels, objectifs et orientations en matière de :

- Efficacité et maîtrise énergétiques
- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- Développement des énergies renouvelables
- Prévention et réduction de la pollution atmosphérique
- Adaptation au changement climatique
- Recommandations concernant l'information du public

Le SRCAE comprend notamment un volet « schéma régional éolien » (SRE). Le SRE a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 29 septembre 2012. Le SRE définit les zones favorables au développement de l'éolien en région, en précisant la liste des communes concernées. **La commune de Glénouze n'est pas concernée par le développement éolien.**

Le SRCAE est un document stratégique qui a vocation à définir des orientations régionales. Le Plan Climat Énergie Territoriaux (PCET) peut être un volet du SRCAE pour les éléments qui relèvent de cet outil.

## 2. QUALITÉ DE L'AIR

(source : Porter à connaissance de l'État, janvier 2015)

Dans le cadre de l'élaboration du SRCAE, l'ATMO Poitou-Charentes a réalisé une étude visant à définir les zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air. Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat et dont la synergie avec les actions de gestion de la qualité de l'air n'est pas assurée. La définition et l'identification de ces territoires constituent également un moyen de connaissance et de diagnostic utiles à la planification.

Les polluants considérés dans la définition des zones sensibles sont des espèces chimiques dont les concentrations en certains endroits peuvent justifier le caractère prioritaire d'actions en faveur de la qualité de l'air. Il ressort des zones sensibles trois catégories de communes :

- > Des communes sous l'influence des grands axes de circulation : la Nationale 10 et l'autoroute A10,
- > Des communes appartenant à des zones de fortes densités de population,
- > Des communes accueillant des sites industriels.

La commune de Glénouze ne faisant pas partie de l'une de ces trois catégories, **elle n'est pas classée en zone sensible à la qualité de l'air.**

## 3. LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DE LA COMMUNE

(Source : AREC Poitou-Charentes)

Seul un Bilan Carbone du territoire communal permettrait de connaître véritablement les postes les plus émetteurs de GES (mais aussi consommateurs d'énergies fossiles). Néanmoins, on considérera que ce territoire émet des GES à peu près dans les mêmes proportions que la Région Poitou-Charentes. Les données d'ATMO Poitou-Charentes sur les émissions de CO<sub>2</sub> en 2007 confirment cette estimation.

Ainsi, les « postes » les plus énergivores et émetteurs de GES sont vraisemblablement :

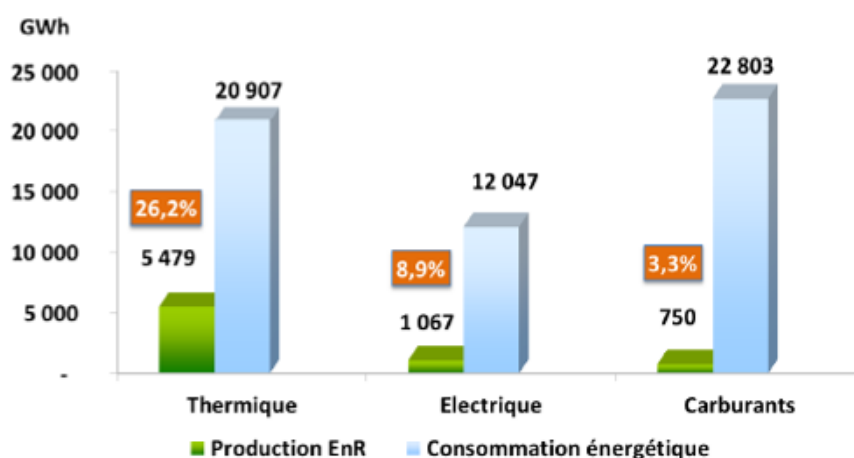
- **le transport** (35% des émissions de CO<sub>2</sub> de la commune selon les données d'ATMO Poitou-Charentes en 2007) : utilisation majoritaire de la voiture pour le transport des personnes et du poids lourd pour le transport des marchandises, et augmentation des déplacements de manière générale ;
- **le bâtiment résidentiel et tertiaire** (31% des émissions de CO<sub>2</sub>) : chauffage des bâtiments majoritairement à partir d'énergie fossile (fioul, gaz) ; présence d'un parc de logements anciens fortement consommateur d'énergie ;
- **et l'agriculture** (33% des émissions de CO<sub>2</sub>) : émanations liées à l'élevage, aux engrais...

À l'échelle de la Région Poitou-Charentes, le niveau global des émissions de gaz à effet de serre est stable entre 1990 et 2005. Toutefois, si on ne prend pas en compte les puits de carbone (forêts), les émissions ont augmenté : +3% entre 1990 et 2005.

Si les émissions d'origine énergétique sont regardées de plus près, elles connaissent une augmentation importante (+10%) en raison de la hausse marquée de la consommation d'énergie (+11%) des secteurs du Transport et du Résidentiel-Tertiaire. Des substitutions d'énergies fortement émettrices par des énergies moins émettrices (par exemple, fioul remplacé par du gaz naturel), permettent de limiter la hausse des émissions par rapport à celle de la consommation, mais l'augmentation reste réelle et préoccupante.

### Comparaison de la production régionale d'origine renouvelable (production EnR) en 2013 avec la consommation énergétique régionale 2012 par usage (en GWh)

(source : Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat)



On constate sur la région que les produits pétroliers représentent la majeure partie de l'énergie consommée, loin devant l'électricité, le bois ou le gaz ; et que les énergies renouvelables, malgré leur forte croissance, sont loin d'atteindre les quantités d'énergie fossile ou nucléaire produites aujourd'hui pour répondre aux besoins. Ceci montre ainsi la grande dépendance du territoire au pétrole et plus largement aux énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon). On pourrait aussi considérer que l'électricité, principalement d'origine nucléaire en France, est une énergie fossile dans la mesure où l'uranium est extrait du sous-sol et est aussi en voie d'épuisement.

La priorité sera donc à l'avenir de réduire les besoins en énergie (consommation toujours croissante) que l'offre (ou la production) ne pourra égaler. Il s'agit donc dans chacun des secteurs concernés (bâtiments, transport, agriculture,...) de procéder en 3 temps, à l'image de la démarche mégawatt :

- la sobriété énergétique, qui consiste à supprimer les gaspillages et les besoins superflus ;
- l'**efficacité énergétique**, qui permet de réduire les consommations d'énergie pour un besoin donné ;
- les **énergies renouvelables**, qui répondent à nos besoins énergétiques avec un faible impact sur notre environnement et une gestion décentralisée

Le PLU de Glénouze devra donc intégrer plus spécifiquement les deux dernières thématiques.

## 4. L'ÉNERGIE

### 4.1. La consommation d'énergie

#### a) Précarité et performances énergétiques des logements

La précarité énergétique dans le logement résulte de la combinaison de trois facteurs principaux : **la faiblesse des revenus du ménage, la mauvaise qualité thermique du logement et le coût de l'énergie**. Les logements potentiellement exposés à la précarité sont ceux dont le taux d'effort énergétique (défini comme le rapport entre les revenus des ménages et les dépenses liées à l'énergie) est supérieur à 10%.

L'analyse des époques de construction des habitations permet de déduire les qualités thermiques, les caractéristiques d'isolation et les techniques de construction, principales caractéristiques pour déterminer le confort et la sobriété énergétique des logements.

Les maisons d'avant 1946 représentent 81% des résidences principales de Glénouze et sont aussi celles qui revêtent un caractère patrimonial important pour la commune. Ces **constructions anciennes** ne sont pas ou peu isolées, mais présentent **une qualité d'inertie et de respiration compensatrices**. Véritable atout pour le confort énergétique, elles sont quasiment toutes orientées en fonction de l'ensoleillement et des vents dominants. De même concernant les ouvertures qui sont souvent de superficies plus importantes sur les façades protégées des vents et exposées au soleil. En outre, les bâtiments annexes (granges...) jouent souvent un rôle de protection des vents dominants

L'usage du chauffage électrique (le moins coûteux à l'investissement, mais le plus coûteux en fonctionnement) est encore important sur la commune puisqu'il concerne presque un quart des résidences. Au regard de la performance énergétique de certaines constructions, d'autres énergies sembleraient plus pertinentes.

**LOG T5 - Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement**

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2010</b>	<b>48</b>	<b>100,0</b>
<i>Avant 1946</i>	<i>39</i>	<i>80,9</i>
<i>De 1946 à 1990</i>	<i>4</i>	<i>8,5</i>
<i>De 1991 à 2009</i>	<i>5</i>	<i>10,6</i>

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

**LOG T8M - Confort des résidences principales**

	2012	%	2007	%
<b>Ensemble</b>	<b>48</b>	<b>100,0</b>	<b>48</b>	<b>100,0</b>
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	<i>45</i>	<i>93,6</i>	<i>45</i>	<i>93,7</i>
<i>Chauffage central collectif</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Chauffage central individuel</i>	<i>19</i>	<i>40,4</i>	<i>18</i>	<i>37,5</i>
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	<i>7</i>	<i>14,9</i>	<i>10</i>	<i>20,8</i>

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le **Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées** de la Vienne pour la période 2012-2016, élaboré conjointement par le préfet et le président du conseil général est en cours de réalisation.

Il s'avère que **la situation de la Commune de Glénouze se révèle plus défavorable que la moyenne départementale pour ce qui concerne le potentiel de précarité**. Il est donc conseillé de **recenser les situations de familles occupant des logements ne répondant pas aux normes minimales de confort et de salubrité et placées de surcroît en situation d'exclusion du fait de leurs faibles revenus**.

**b) Consommation énergétique liée aux déplacements et à la mobilité**

Cf. Chapitre Les mobilités de la commune

**c) Préservation des puits de carbone**

Les transports, le résidentiel, l'activité économique... créent des GES, seuls des boisements (la végétation haute et dense) peuvent venir compenser cette production. Les forêts et certains sols (humus, tourbière) offrent ainsi un potentiel d'atténuation élevé. Considérés comme des puits à carbone (réservoir, naturel ou artificiel, de carbone qui absorbe le carbone de l'atmosphère et donc contribue à diminuer la quantité de CO<sub>2</sub> atmosphérique), les boisements peuvent dans une certaine mesure participer à la limitation de la production de GES. Ainsi au-delà de leur intérêt écologique, **les boisements doivent donc être préservés pour leur rôle dans l'absorption du dioxyde de carbone.**

**4.2. La production d'énergie à Glénouze ou les sources d'énergies renouvelables potentielles****a) Introduction aux énergies renouvelables en Région Poitou-Charentes**

(source : Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat)

Les énergies renouvelables prennent différentes formes. La biomasse, atout principal de la région en ressource renouvelable, représente 77% de la production d'origine renouvelable en 2013 (5 605 GWh). Elle concentre, outre le bois bûche, les plaquettes, les granulés, les agrocarburants ainsi que la biomasse hors-bois, c'est-à-dire le biogaz, les unités de valorisation énergétiques et la paille.

Les émissions de gaz à effet de serre évitées en 2013 par la production énergétique régionale d'origine renouvelable sont estimées à 1,8 million de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (éq CO<sub>2</sub>).

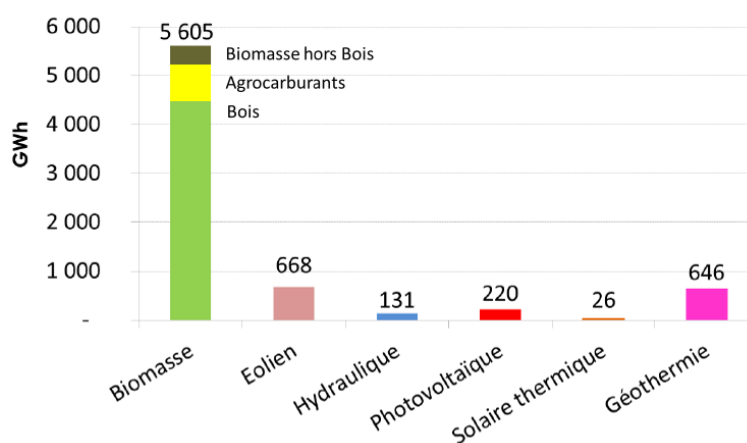
Ces évitements correspondent aux émissions engendrées par un million de véhicules parcourant chaque année 12 000 kilomètres. Ils peuvent également être mis en regard des émissions de gaz à effet de serre régionales qui s'élevaient à 19,5 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2008 (Source : « Bilan des émissions de gaz à effet de serre en Poitou-Charentes 1990-2008 - AREC Poitou-Charentes »).

**b) L'éolien**

Le schéma régional de l'éolien Poitou-Charentes a été approuvé le 29 septembre 2012 par arrêté préfectoral. **La commune de Glénouze n'est pas retenue comme territoire favorable au développement de l'éolien. Aucun parc éolien n'existe sur la commune et aucun projet de parc n'est prévu.**

**Production énergétique d'origine renouvelable en Poitou-Charentes en 2013 - Répartition en GWh**

(source : Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat, « État des lieux du développement des énergies renouvelables en Poitou-Charentes » en 2013)



### c) Le solaire

La carte ci-contre est extraite de l'Atlas Européen du Rayonnement Solaire. Y sont indiquées les moyennes annuelles de l'énergie reçue sur une surface orientée au sud et inclinée d'un angle égal à la latitude (en kWh/m<sup>2</sup> jour).

Si l'on convertit en moyenne annuelle de l'énergie reçue sur une surface orientée au sud et inclinée d'un angle égal à la latitude (en kWh/m<sup>2</sup> jour) : à Glénooze on obtient environ 3,8 kWh/m<sup>2</sup>/j (pour une surface orientée au sud et inclinée d'un angle égal à la latitude). Ce qui constitue un bon potentiel solaire pour le photovoltaïque, mais avant tout pour intégrer les bienfaits des apports solaires passifs dans la construction.

L'ensoleillement est un atout important pour atteindre plus de sobriété énergétique dans les constructions voire le développement de production d'énergies renouvelables solaires. Aujourd'hui, l'implantation des dispositifs d'énergie solaire semble envisageable dans le bourg de Glénooze.



Le photovoltaïque se développe sous deux formes :

- en toiture de bâtiments (neufs ou anciens)
- sous forme de centrales solaires au sol.

La commune de Glénooze est concernée par le développement de photovoltaïque en toiture notamment sur des bâtiments agricoles et ponctuellement sur des toitures d'habitation, en revanche il n'existe aucun projet connu par la commune de centrales solaires au sol ou parc existant sur le territoire.

**La commune ne semble pas non plus concernée par la présence de friches urbaines et industrielles, d'anciennes carrières ou décharges ou toutes autres surfaces artificialisées** aujourd'hui hors d'usage et susceptibles d'accueillir des projets de parcs photovoltaïques. Effectivement, si un tel projet devait prendre place sur la commune, ce type de secteur serait à privilégier (secteurs moins concernés par des enjeux agronomiques ou alimentaires, par des enjeux environnementaux, espaces naturels intéressants pour la biodiversité).

### d) La biomasse et méthanisation

La biomasse représente 91 % de la production énergétique d'origine renouvelable de la région. Cette ressource est constituée de bois (bûches, granulés, plaquettes), de résidus agricoles et de déjections animales, d'ordures ménagères ou de cultures ciblées (colza, tournesol).

La biomasse peut permettre de la production de chaleur. Cela se fait par l'intermédiaire de chaudières (collectives, industrielles ou particulières) ou d'incinérateurs. Les deux principales ressources utilisées pour produire cette chaleur sont le bois (valorisé dans les chaudières) et les ordures ménagères ou autres déchets. Pour le bois, deux types de combustibles sont pris en compte : le bois en plaquettes et en granulés qui alimente les chaudières automatiques, et le bois bûche.

En Poitou-Charentes, l'AREC exerce une Mission d'Observation de la Biomasse afin d'assurer un développement de la filière cohérent avec la ressource disponible. L'ADEME peut financer des études de faisabilité pour la mise en place d'une chaufferie bois grâce au Fonds Régional d'Excellence Environnementale (FREE).

À Glénouze, la question de la mise en place de la filière biomasse (utilisation de l'énergie issue de la combustion de matières organiques : paille, bois, palettes, etc.) serait opportune dans le cadre de la réflexion sur le choix des énergies des bâtiments publics et/ou collectifs, notamment pour les réseaux de chaleur. Néanmoins, la commune ne dispose pas d'un réseau de boisements suffisamment important pour envisager une réelle réflexion sur ce thème.

### e) La géothermie

La géothermie présente un atout évident, car elle permet de minimiser l'encombrement des installations individuelles hors-sol. De plus, son intégration est plus facile dans un site patrimonial tel que le cœur de bourg. Cependant la densité des constructions et les tailles réduites des parcelles, peuvent poser des difficultés d'accès pour mettre en œuvre des moyens de forages ou de captages. L'autre difficulté de forage des sols sur Glénouze repose sur la contrainte des cavités présentes dans le sous-sol. Toutes n'ont pas été recensées par le BRGM, aussi, on ne peut exclure des désordres lors de forage.

## 5. LES MOBILITÉS

### 5.1. Le réseau routier

#### Carte du réseau routier / zoom sur le bourg



La commune de Glénouze dispose d'un **réseau routier suffisant** avec un axe structurant, la **RD47**, Nord/Sud et qui relie Loudun à Saint Laon.

La RD 20 relie Ranton à Les Trois Moutiers.

La RD 47 dessert le bourg.

Ces voiries sont gérées par les services du Conseil Départemental de la Vienne.

Elles comptabilisent 70 véhicules/jour.

Source : Géoportail.fr

### 5.2. Les transports en commun

Le territoire de la commune n'est pas desservi par une ligne de transports en commun. Il existe seulement du transport scolaire pour les collégiens et lycéens et les primaires.

Les accès aux bus TER les plus proches se trouvent à Moutiers Silly et Pas de Jeu sur la ligne Chinon/Thouars.

La gare la plus proche est celle de Thouars.



Extrait de la carte du réseau TER Poitou-Charentes

Source : <http://www.ter-sncf.com>

### 5.3. Les cheminements doux

Il n'existe pas sur la commune de pistes ou bandes cyclables exclusivement dédiées à la circulation des cyclistes. Ceux-ci peuvent toutefois emprunter les cheminements existants. De même, aucun stationnement vélos n'est à disposition à proximité des équipements publics, rappelons cependant que la commune étant très rurale un simple arbre ou une barrière permettent d'accrocher son vélo.

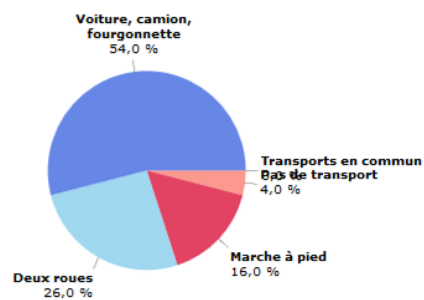
### 5.4. Les trajets domicile-travail

Nous voyons que la part de l'automobile est particulièrement faible sur Glénouze, ce qui est suffisamment rare pour le signifier. Pourtant, nous savons (cf partie activité économique) que nombre d'actifs quittent le territoire pour se rendre sur leur lieu de travail.

Le report se fait sur le deux-roues qui comptabilise 26% des transports domicile travail.

Ce chiffre paraît cependant étonnant au regard de l'équipement automobile dont disposent les ménages :

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.  
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Rappelons également que ces flux domicile-travail ne représentent qu'un quart de l'ensemble des déplacements. La plupart des flux sont générés pour des motifs non professionnels : loisirs, achats, visites de la famille, vacances,...

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2012	%	2007	%
<b>Ensemble</b>	<b>48</b>	<b>100,0</b>	<b>48</b>	<b>100,0</b>
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	44	91,5	41	85,4
<b>Au moins une voiture</b>	<b>46</b>	<b>95,7</b>	<b>46</b>	<b>95,8</b>
<i>1 voiture</i>	19	40,4	21	43,7
<i>2 voitures ou plus</i>	26	55,3	25	52,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

### 5.5. Inventaire des capacités de stationnements dans les parcs ouverts au public

Globalement, sur la Commune, la place de la voiture sur l'espace public est assez rare. Cela s'explique par la présence de propriétés privées possédant presque toutes un espace dédié à la voiture (espace clos ou ouvert). Aussi, les habitants n'ont pas besoin de laisser leur véhicule sur des parcs publics de stationnement.

Il existe **deux espaces de stationnements sur la Commune**. Le premier est devant la Mairie et la salle des fêtes. Aucun marquage au sol ne délimite les places, car cette espace n'est pas exclusivement dédiée au stationnement automobile. On peut comptabiliser une vingtaine de places.

Le second de quelques places se situe à l'angle de la rue des Alouettes et de la rue de la Forge.



Enfin, le stationnement mutualisé est presque inexistant sur la commune car chaque propriété dispose de stationnement privé. Aucun besoin n'est relevé en la matière.

## 6. SYNTHÈSE

La Commune de Glénouze se distingue par :

- **Un potentiel de précarité des habitations plus important (norme minimale de confort et salubrité)**
- **Un réseau routier et une offre de stationnement suffisants**
- **Une absence de transport en commun**
- **La part de la voiture dans les déplacements domicile-travail particulièrement bas, au profit des deux roues et de la marche à pied**

En revanche, certains indicateurs amènent des interrogations. C'est le cas notamment :

- **Pourquoi ne pas envisager une action globale en faveur de l'habitat : vacance, insalubrité, péril**

## E. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

(Source : Primnet)

La prise en compte des risques dans les choix d'aménagement retenus lors de l'élaboration du PLU a un double objectif :

- éviter d'exposer une population plus nombreuse aux risques
- ne pas rendre plus vulnérables les personnes et les biens dans les zones à risques.

La commune de Glénouze est sujette à différents risques naturels ou technologiques ainsi qu'à différentes nuisances qu'il faut veiller à prendre en compte dans le projet communal.

Les risques sont :

- Feu de forêt
- Mouvement de terrain
- Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)
- Séisme Zone de sismicité : 3
- Transport de marchandises dangereuses

### 1. LES RISQUES NATURELS

La commune a fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles suivants :

Type de catastrophe	Nombre	Dates des Arrêtés
Inondations et coulées de boue		11/01/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain		29/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain		01/03/2010

#### 1.1. Le risque inondation

Le risque inondation est quasiment inexistant sur la commune. Il couvre 1500 m<sup>2</sup> de boisement au sud de la commune.

#### Localisation du risque inondation



## 1.2. Le risque de retrait et de gonflement des argiles

Le territoire communal est concerné par les mouvements de retrait-gonflement des sols argileux dus à la présence d'argiles gonflantes. L'aléa défini sur la zone varie de fort à faible. Néanmoins, heureusement, la zone la plus densément urbanisée de Glénouze (le bourg) est en grande partie épargnée par le risque de dessiccation des sols. Seul le sud du bourg est touché par l'aléa fort. En matière de construction, il faudra prendre en compte les risques de retrait et de gonflement des argiles, phénomène plus connu sous le nom de « risque sécheresse ».

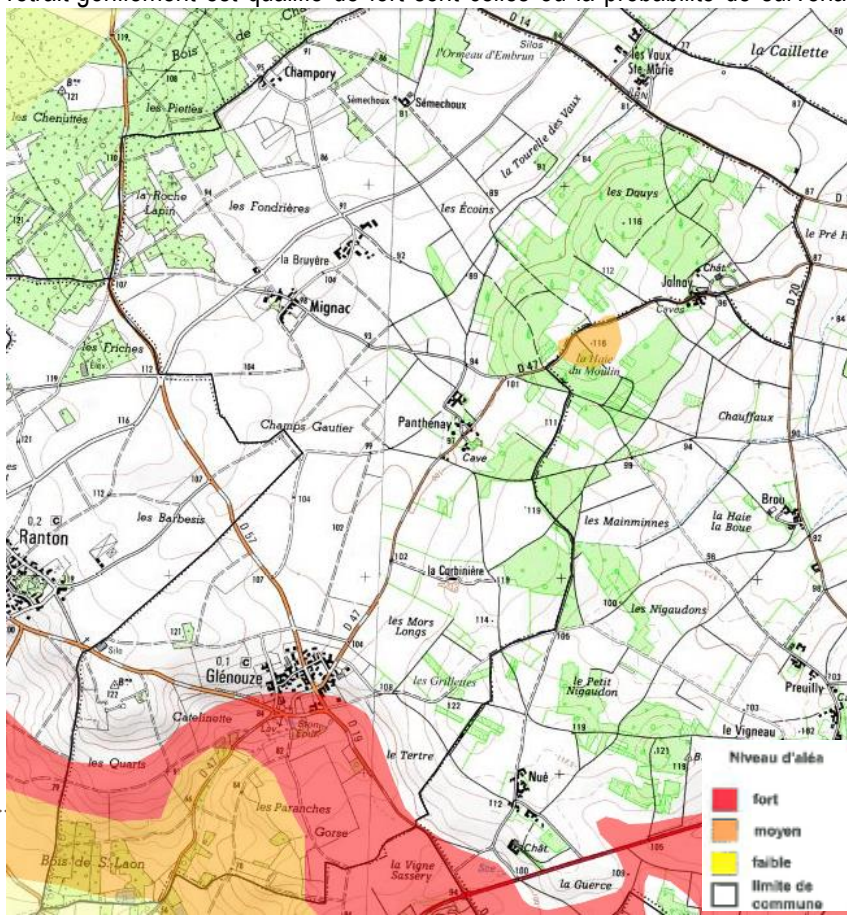
La commune de Glénouze, comme de nombreuses communes en France, présente dans ses sols de nombreuses couches argileuses dont le volume est particulièrement sensible aux variations de teneur en eau du sol. Lorsque le taux d'humidité augmente, ces argiles gonflent ; elles se rétractent lors des épisodes de sécheresse et de forte évaporation. Ces variations de volume des sols argileux, rarement uniformes, entraînent des mouvements différentiels des terrains d'assise des constructions, créant ainsi des désordres multiples aux habitations (fissurations des sols et des murs, dislocations des cloisons, ruptures des canalisations enterrées, ...).

Depuis plusieurs années, suite aux épisodes de sécheresse (1989/90, 1996/97), de canicule (2003), alternant avec des années pluvieuses, ces désordres se sont multipliés de façon préoccupante sur l'ensemble du territoire métropolitain concerné par la présence de couches argileuses. Le fond d'indemnisation des victimes des risques naturels a en particulier été largement sollicité ces trois dernières années.

La **prévention du risque** lié au retrait-gonflement des sols argileux qui n'interdit pas, en tout état de cause, la constructibilité d'un terrain, mais implique **des règles de construction à adapter** en fonction de la nature du sol rencontré, intéresse trois axes particuliers :

- **l'adoption de règles de construction simples et efficaces** pour le bâti neuf (fondations adaptées, rigidité de la structure, désolidarisation des bâtiments accolés, ...) ;
- **la gestion de l'eau autour du bâti** (récupération des eaux pluviales, réseaux de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales étanches, drainage à l'écart des fondations du bâti, ...) ;
- **la gestion des arbres autour du bâti** (éloignement des plantations, grillage adapté pour éviter la proximité des racines par rapport au bâti, choix préférentiel de certaines essences, ...).

Le BRGM, à la demande du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), a dressé, pour l'ensemble du territoire métropolitain, des cartes d'aléa définies de manière qualitative. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où



l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

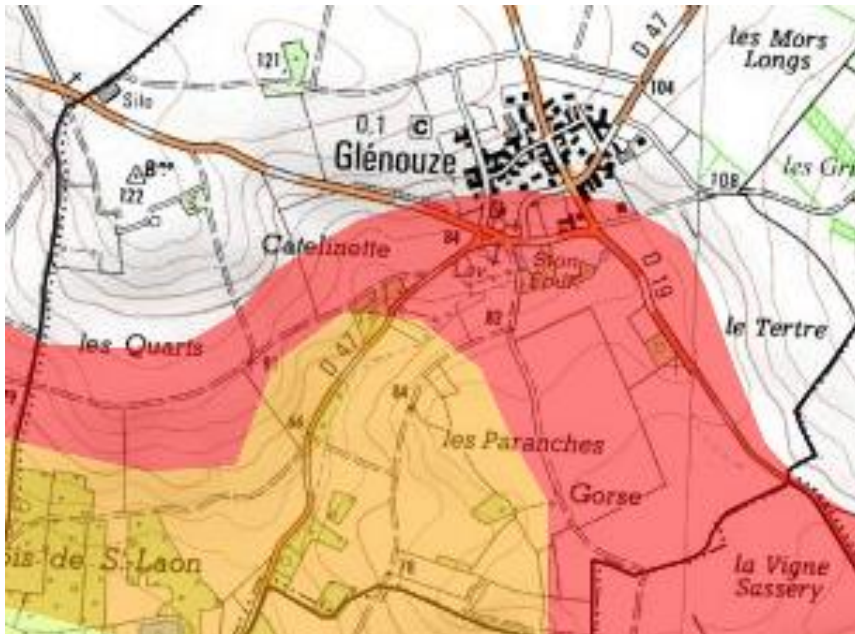
### Niveaux d'aléa sur la commune de Glénouze

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la **probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée** et où **l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte**.

Dans les zones où **l'aléa est qualifié de faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une

hétérogénéité du sous-sol).

**Les zones d'aléa moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.



Niveaux d'aléa : zoom sur le bourg

### 1.3. Le risque incendie et feux de forêt

Glénouze n'est pas directement concernée par le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie.

Ce plan a été approuvé le 1er juin 2007 et couvre le massif forestier classé à risque du « Bois de la Pique Noire ». Ce PDPFCI courrait pour la période 2007-2013. Un projet de PDPFCI pour la période 2015-2024 est en cours de finalisation.

En vertu du code forestier, une obligation de débroussaillage sur 50 mètres s'impose autour de toute construction située à ou à moins de 200 mètres des massifs à risques. Toute construction à moins de 50 mètres des lisières du massif boisé impliquera donc des mesures de protection particulières.

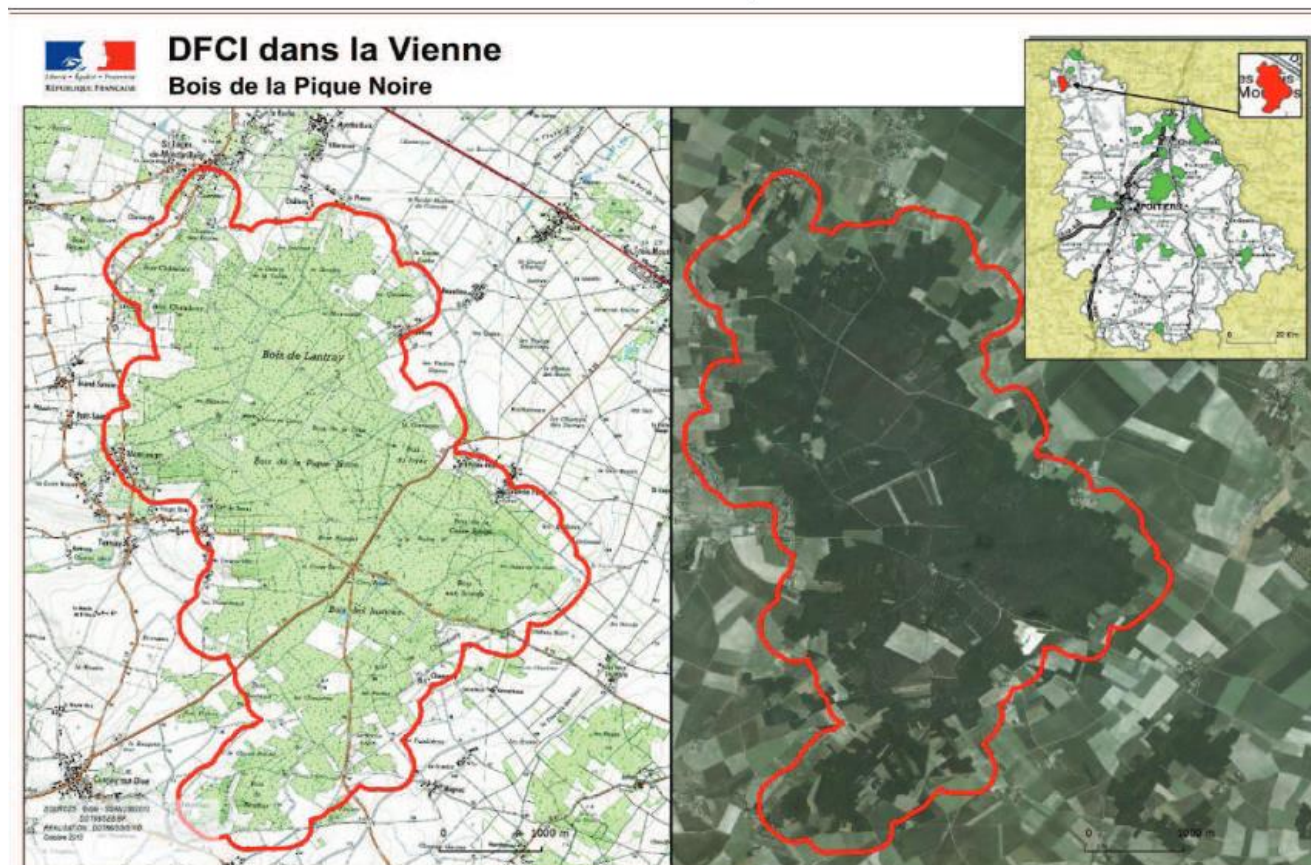
Néanmoins, Glénouze est concernée indirectement par le plan. En effet, la limite sud du massif du « Bois de la Pique Noire » se situe en limite communale. Aussi, le PDPFCI trouve application aussi sur le territoire communal, ne serait-ce qu'en matière d'obligation de débroussaillage. En outre, il serait illusoire de penser qu'un hypothétique incendie ne s'arrêta aux limites communales.

Dans ce contexte, une attention particulière doit être portée à la distance d'éloignement des zones urbanisables par rapport aux boisements pour limiter les départs de feu accidentels.

En outre, l'arrêté n°2009/DDAF/SFEE en date du 9 juin 2009 relatif à la prévention des risques incendie de végétation dans le département de la Vienne s'applique sur la commune. La révision de cet arrêté est prévue pour le 1er semestre 2015.

Source : *Projet de PDPFCI 2015-2024*

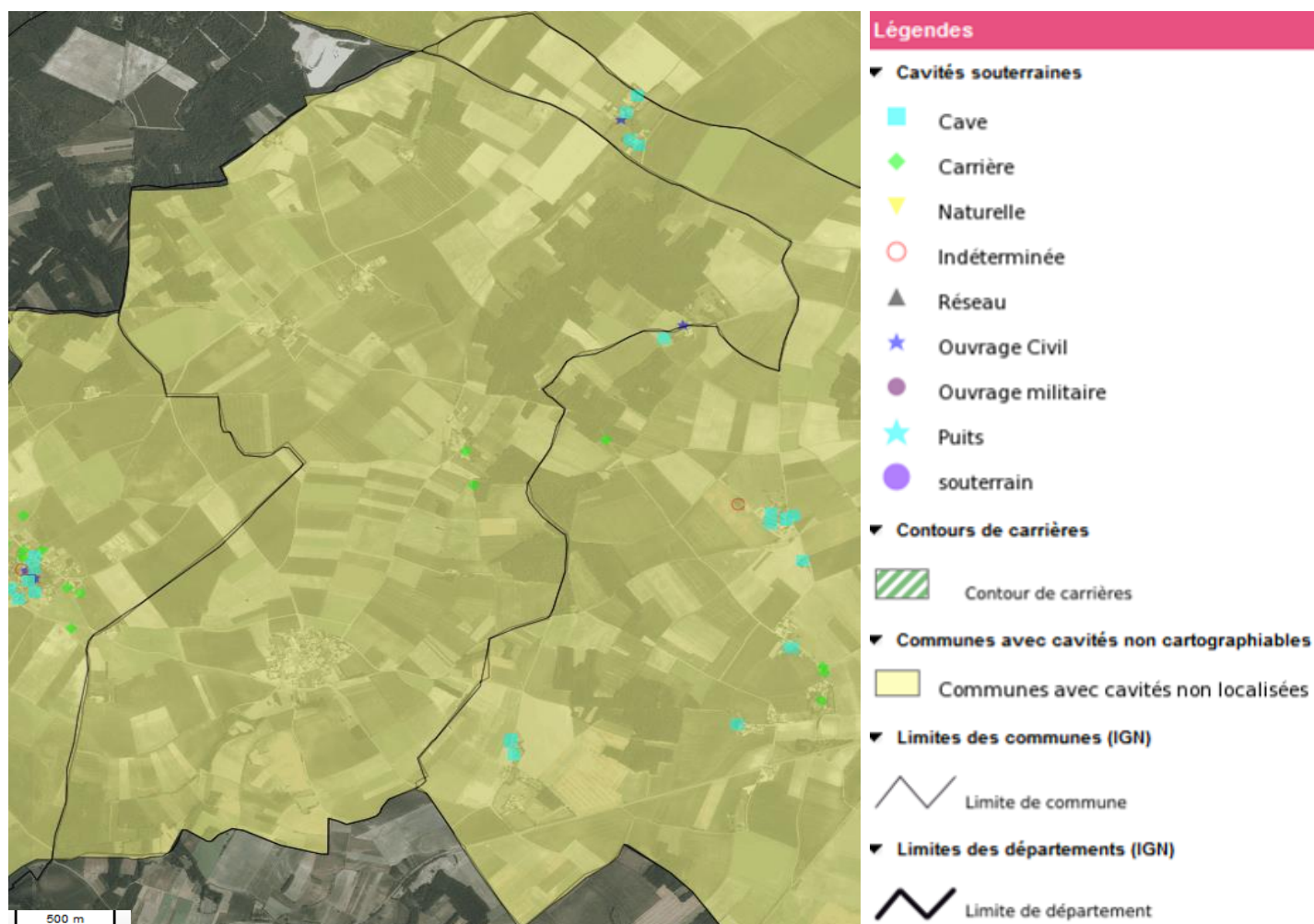
Carte n°21 : Bois de la Pique Noire



## 1.4. Les cavités et autres mouvements de terrain

### a) Le recensement des cavités

Source : primnet



Seulement trois cavités sont recensées par le BRGM sur la Commune: à Jalnay, Panthenay, la Corbinière. Nous savons qu'il en existe aussi à Mignac. Néanmoins, Glénouze fait partie des Communes « avec cavités non localisées ». Aussi, il est possible qu'il y ait des cavités dans le bourg, ce d'autant plus que les deux communes mitoyennes ont cette caractéristique.

#### Extrait du code de l'Environnement

I.-Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

II.-Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du conseil départemental les éléments dont il dispose à ce sujet. ....

**b) Aléa, enjeu, vulnérabilité**Définitions :

- L'aléa caractérise le phénomène naturel (mouvement de terrain, inondation...) par sa probabilité d'occurrence et son intensité.
- L'enjeu concerne les personnes, les biens...susceptibles d'être exposés à un aléa.
- La vulnérabilité caractérise le secteur (ex : désertique, surpeuplé, addition d'autres risques : séisme, inondation..) soumis à l'aléa. (Elle est évolutive en fonction de l'activité humaine).

Le risque est donc la confrontation d'un aléa et d'une zone géographique où existent des enjeux qui peuvent être humains, économiques ou environnementaux.

**c) Le risque et l'aménagement du territoire****Extrait du code de l'urbanisme**

Les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques.

**Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :**

....

b) Les **secteurs** où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles **ou l'existence de risques naturels**, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, **affaissements, éboulements**, avalanches, ou de risques technologiques **justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature**, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;

En matière de réglementation, deux enjeux relèvent du PLU :

- Les constructions édifiées au-dessus des caves

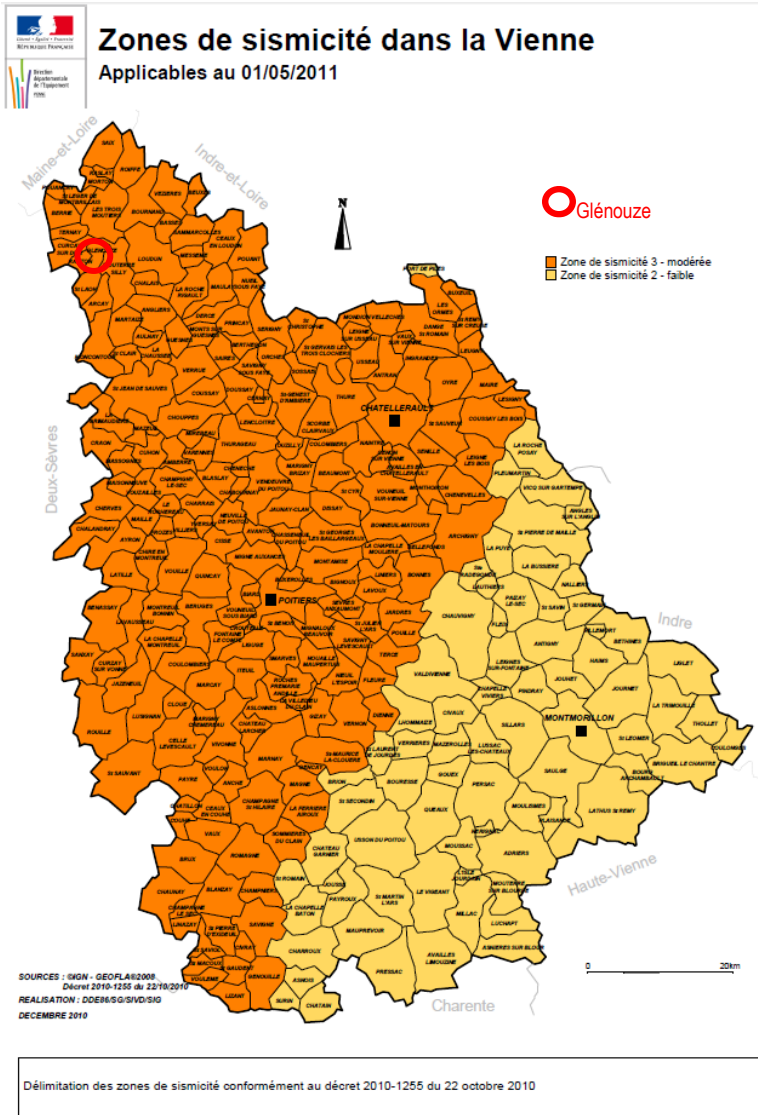
Cela concerne les constructions et les aménagements. Il s'agit non seulement des constructions en superstructure, mais aussi des constructions en infrastructure (piscines..). Pour revenir sur les premières, il faudra anticiper aussi sur l'aspect réseaux qui bien souvent est souterrain. Relèvent essentiellement des aménagements les exhaussements et affouillements de sol (travaux sur voirie ou sous voirie)

- Les cavités (cf chapitre patrimoine)

Doivent-elles être protégées ? et donc faire l'objet de consolidation, de renforcement des structures ?  
Doivent-elles être comblées ?

**Le risque « cavités » va fortement conditionner les choix d'urbanisation et de développement du PLU. Il faudrait savoir s'il en existe dans le bourg.**

1.5. Le risque sismique



Le nouveau zonage sismique de la France (faisant suite au plan séisme), est entré en vigueur le 1er mai 2011.

La Commune de Glénouze est classée en zone «d'aléa modéré » qui correspond à un mouvement de sol prévisible lors d'un séisme, entraînant une accélération entre 1,1 m/s et 1,6 m/s (pour information, l'échelle des aléas se décompose en 5 zones : très faible, faible, modéré, moyen et fort).

Deux décrets du 20 et 22 octobre 2010 (et arrêtés correspondants) instaurent des règles spéciales parasismiques au niveau de la construction sur les bâtiments existants ou futurs.

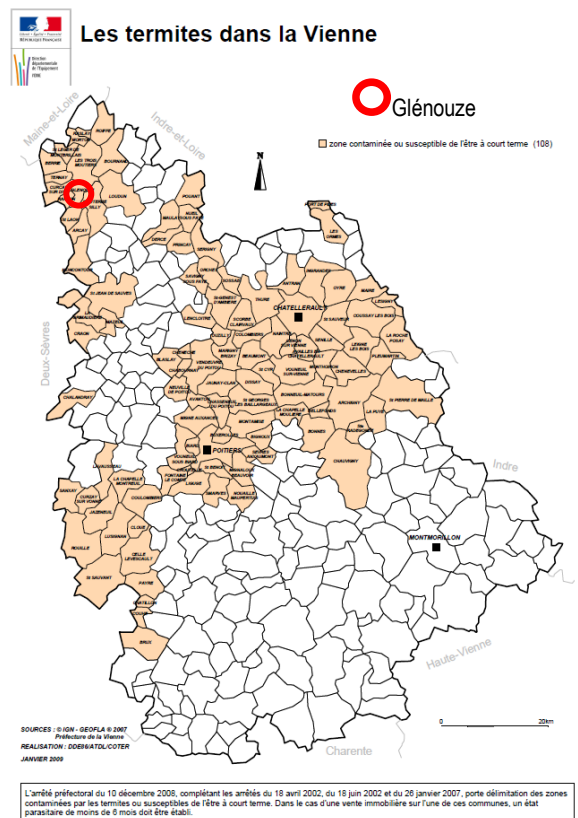
Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

1.6. Les termites

L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2008 indique que Glénouze est concernée par la présence de termites.

1.7. Le risque plomb

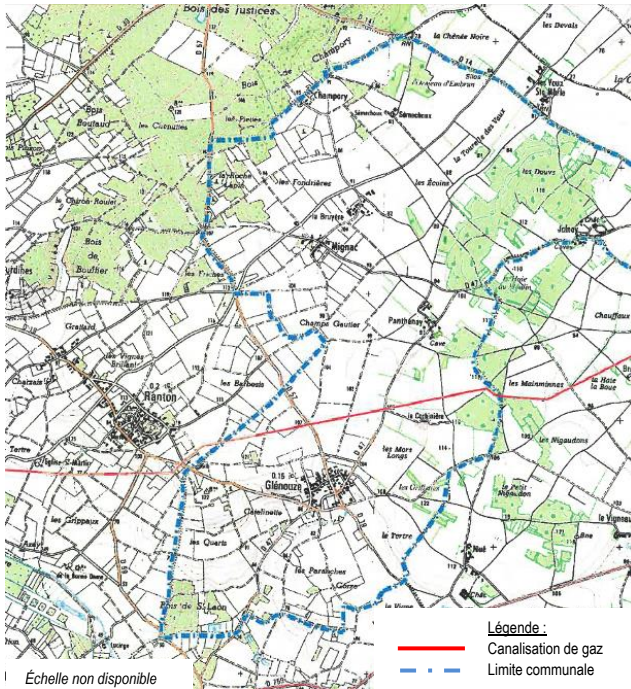
L'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2002 indique que Glénouze (ensemble du département) est incluse dans la zone d'exposition au plomb.



## 2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

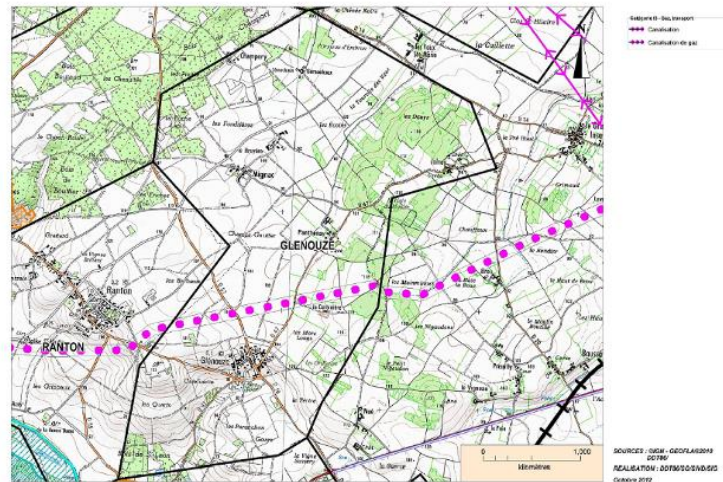
### 2.1. Risque lié au transport des énergies

#### Implantation d'ouvrage de transport Gaz haute pression



Glénouze est concernée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression : Saint Léger de Montbrun-Loudun 150-DN. Cette canalisation a peu d'impact sur la Commune.

Servitudes d'utilité publique - SUP  
Commune de Glénouze



La Commune de Glénouze est aussi concernée par le transport de matières dangereuses transitant sur les RN 19 et 47.

### 2.2. Le risque lié aux installations classées pour la protection de l'environnement : installations agricoles, industrielles et carrières

Il existe plusieurs ICPE sur le territoire communal. Elles sont presque toutes liées au monde agricole (cf partie agricole du diagnostic). Pour rappel :

Source : porter à connaissance de l'Etat

NUMERO	PRENOM ou STE	DEMANDEUR	LIEU EXPLOITATION	COMMUNE	ACTIVITE	DATE	NOM NCLATURE	D/A	ARCHIVES
1987057	le Directeur de la société	Plastipalfers	au lieu-dit " ", commune de	Glénouze	dépôt de véhicules hors d'usage	3 novembre 1987	0286	A	
1989016	Madame	Girre	au lieu-dit "L'Ormeau d'Embrun", commune de	Glénouze	Un silo de stockage de céréales	8 mars 1989	0376	D	
1989053	le Directeur de la société	Céréales et Approvisionnement du poisson	au lieu-dit "Les Grêlons", commune de	Glénouze	Un dépôt de gaz	5 juillet 1989	0211	D	
2006086	le Directeur de la société	Bellanné	au lieu-dit "L'Ormeau d'Embrun", commune de	Glénouze	un dépôt d'engrais solide et liquide	16 août 2006	1331 2175	D	

Enfin, le schéma départemental des carrières de la Vienne, approuvé par arrêté préfectoral en 1999 pour la période 1999-2009, ne s'applique pas à Glénouze, celle-ci ne portant pas sur son sol de tel équipement.

### 2.3. Le risque routier

La commune est traversée par les RD 47 et 20. Les comptages réalisés au titre de l'année 2011 ont permis de comptabiliser 70 véhicules/ jour sur ces routes. **Aucun accident n'a été comptabilisé sur Glénouze depuis plusieurs années.**

## 3. LA POLLUTION DES SOLS

**Inventaire historique de sites industriels et activités de service**

**Fiche détaillée : POC8601312**

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.  
Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche synthétique](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

### 1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental : POC8601312  
 Unité gestionnaire : POC  
 Créateur(s) de la fiche : Zaidi  
 Date de création de la fiche : 02/06/2004  
 Nom(s) usuel(s) : Dépôt de gaz combustible liquéfié  
 Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : Poussineau Kléber  
 Etat de connaissance : Inventorié  
 Autres identifications :

Numéro	Organisme ou BD associée
1166w117 (n°:163/60)	Archives départementales

### 2 - CONSULTATION A PROPOS DU SITE

Consultation de la mairie : Oui  
 Date de consultation : 08/03/2006

### 3 - LOCALISATION DU SITE

Localisation : GLENOUZE  
 Code INSEE : 86106  
 Commune principale : GLENOUZE (86106)

Projection	L1 (Zone (centroïde))	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m) :	0			
Y (m) :	0			
Précision X,Y (m) :				

Altitude :   
 Précision Z (m) :

Carte géologique : MONTREUIL-BELLAY Numéro : 0512 Huitième : 8  
 Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site	Référence du dossier
Carte IGN 1624 E	1/25000	1991	Non	
carte IGN 1724 O	1/25000	1990	Non	

### 4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Date de référence	Nom ou raison sociale	Type	Exploitant
01/10/1947	Poussineau Kléber	Entreprise privée ou son représentant	Oui

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)							
Etat d'occupation du site : Ne sait pas							
Origine de la date : DCD=Date connue d'après le dossier							
Historique de(s) l'activité(s) sur le site							
N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Autres informations
1	01/01/1947		V89.07Z	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou B35.2)		3ième groupe	DCD=Date connue d'après le dossier 1166w117 (n°:163/60)
Produits utilisés ou générés par l'activité du site							
Numéro activité	Code produit	Libellé du produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine			
1	D25	Gaz					
Exploitant(s)							
Date de début d'exploitation		Date de fin d'exploitation		Nom de l'exploitant ou raison sociale			
01/10/1947				Poussineau Kléber			
Commentaire(s)							
Le 15/09/1960 : la déclaration de l'exploitation du dépôt de gaz (établissement dangereux), plus la notice descriptive du projet d'installation. Un dépôt de gaz de 30 bouteilles : 25 bouteilles de gaz butane, et 5 bouteilles de gaz propane à 12 kg chacune							
6 - UTILISATION ET PROJET(S)							
7 - ENVIRONNEMENT							
9 - ETUDES ET ACTIONS							
Sélection des sites		Test de sélection des sites		Date de première étude connue		Nature de la décision	
10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS							
11 - BIBLIOGRAPHIE							
Source(s) d'information :		1166w117 (n°:163/60)					
12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE							

La base de données BASIAS, produite par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), recense tous les sites d'activités (abandonnés ou non) susceptibles d'engendrer une pollution et requérant par conséquent une surveillance des sols. Un **site a été inventorié sur la commune de Glénouze.**

## 4. LES NUISANCES SONORES

(Source : Préfecture de la Vienne)

Le préfet a arrêté le 22 décembre 2004 et le 31 décembre 2001 le classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Vienne. Ce classement fait actuellement l'objet d'une mise à jour. Sur le territoire de la commune de Glénouze, **aucune voie ne fait l'objet d'un classement sonore.**

## 5. LES ENTRÉES DE VILLE SOUMISES À LA LOI BARNIER

La réglementation des entrées de ville du code de l'urbanisme ne s'applique pas sur le territoire de Glénouze. Néanmoins, le préfet dans son porter à connaissance insiste pour qu'« une réflexion spécifique soit notamment menée sur les conditions de mise en valeur des paysages « d'entrée de ville » et ce au-delà de l'aspect réglementaire de prise en compte de l'article L 111-1-4 ». Il s'agit d'anticiper les pollutions visuelles que peuvent représenter certains panneaux publicitaires sauvages et inciter à l'élaboration de règlement local de publicité (RLP).

## 6. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le PLU doit prendre en compte les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune. La commune est affectée par une servitude d'utilité publique ayant trait aux risques :

### Liste des servitudes d'utilité publique ayant trait aux risques

Code	Libellé servitudes	Description	Gestionnaires
13	Établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	Saint Léger de Montbrun-Loudun 150-DN- Gaz haute pression	GRT Gaz

## 7. SYNTHÈSE

La Commune de Glénouze se distingue par :

- **La présence de risques : feux de forêt, sismique...**
- **Le risque retrait gonflement des argiles important dans le sud du bourg**

En revanche, certains indicateurs amènent des interrogations. C'est le cas notamment :

- **Y'a-t-il des caves dans le bourg ?**

**Choix retenus pour établir le PADD,  
motifs de la délimitation des zones,  
des règles applicables et des  
orientations d'aménagement et de  
programmation**

## A. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL ET DÉFINITION DES ENJEUX

### o UNE DÉMARCHÉ CONCERTÉE D'ÉLABORATION DU PROJET DE PLU

Le projet de PLU a été le fruit d'une longue démarche de travail au sein de la commission urbanisme et de concertation avec les personnes publiques associées (services de l'État, Chambre d'agriculture, Département, Région, ...) et les habitants de la commune. Ainsi, les réunions de travail et de concertation suivantes se sont succédé :

Objet de la réunion	Date
Réunion de lancement (rappel de la méthode et pédagogie sur les enjeux d'un PLU, lois SRU et Grenelles)	09/09/2015
Atelier regards croisés	21/10/2015
Entretiens avec les élus de la commune	21/10/2015
Réunion de travail avec les agriculteurs (enjeux du PLU pour l'agriculture, délimitation des bâtiments liés à l'exploitation)	01/12/2015
Présentation/débat sur le diagnostic paysage, environnement et urbanisme	05/02/2016
Ateliers participatifs avec la population pour la définition des enjeux	24/02/2016
Atelier construction du PADD avec les élus	29/04/2016
Présentation du PADD	15/06/2016
Débat du PADD en conseil municipal	
Réunion de travail sur les dents creuses et potentiels mobilisables	01/04/2016
Présentation/discussion du diagnostic et du PADD avec les personnes publiques associées	29/09/2016
Réunion publique de présentation/débat sur le diagnostic et le PADD	29/09/2016
Réunion de travail sur le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation n°1	29/09/2016
Réunion de travail sur le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation n°2	08/06/2017
Réunion de travail sur le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation n°3	29/06/2017
Réunion de validation	25/10/2017
Réunion de présentation au conseil municipal	25/10/2017
Présentation/discussion du règlement, zonage et des OAP avec personnes publiques associées	13/12/2017
Réunion publique de présentation/débat sur le règlement, le zonage et les OAP	13/12/2017
Arrêt du PLU par le Conseil municipal	

	Réunion de travail en commission urbanisme et/ou élargie à d'autres acteurs
	Réunion en Conseil Municipal
	Réunion avec les personnes publiques associées
	Ateliers participatifs avec les élus et la population
	Réunion publique

### ○ UN TRAVAIL PARTICIPATIF SUR LA DÉFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

À la suite de l'élaboration et de la présentation du diagnostic par le bureau d'études, les élus ont défini les grandes orientations de développement durable de la commune avec le concours de la population dans le cadre d'ateliers participatifs.

L'objectif principal de ces ateliers participatifs était de définir des propositions d'objectifs et d'orientations prioritaires sur les grands enjeux du territoire de la commune. Ce partage de points de vue entre les habitants était important pour alimenter le débat qu'ont eu les élus lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

Les **grands enjeux ou questions** mis au débat étaient les suivants :

1. **La préservation des patrimoines de la commune (paysager, environnemental, bâti, archéologique...) conciliée au développement urbain**
2. **L'affirmation et/ou le renforcement des dynamiques économiques, agricoles, touristiques communales**
3. **La valorisation de la qualité de vie et de l'identité communale (mixité et lien social, dynamique associative, mobilité...)**

Des ateliers se sont formés pour chaque enjeu, dans lesquels les participants ont répondu à plusieurs questions clés pour l'aménagement et le développement durable de la commune. Une restitution commune des résultats a ensuite eu lieu avec des débats qui sont venus enrichir certaines réponses.

Suite à cet atelier, des pistes de réflexion sont ressorties, comme base pour les futurs échanges autour des enjeux et du PADD.

## B. LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

### ○ L'EXPLICATION DES ORIENTATIONS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'aboutissement de toutes les réflexions et des travaux menés en amont lors des réunions de travail et de l'atelier participatif. Il reprend ainsi les grandes orientations définies lors de ces ateliers dans le respect des objectifs de développement durable énoncés notamment à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme et dans le respect du rapport de compatibilité avec les normes supérieures,

Ainsi, comme l'explique son préambule, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune a été conçu de façon à ce que chaque objectif sectoriel (en transport, habitat, environnement, économie, ...) soit défini sur la base d'un **contexte géographique et/ou fonctionnel plus large** :

- prise en compte des objectifs intercommunaux de la Communauté de Communes;
- prise en compte des objectifs des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours d'élaboration ;
- etc...

Ce projet d'aménagement et de développement durable (PADD) se matérialise par **4 grands objectifs** :

- **Valoriser les richesses communales : paysagères, environnementales et patrimoniales**
- **Prendre en compte les risques, richesses, besoins et nuisances dans les choix de développement pour demain**
- **Maitriser le développement de l'urbanisation sur la commune**
- **Mettre en valeur l'image communale**

Les raisons pour lesquelles les orientations du PADD ont été retenues sont exposées ci-après.

**Les points transversaux concernant l'évolution démographique, les besoins en logement et leur répartition sont explicités plus particulièrement dans une partie distincte ci-après.**

- **Valoriser les richesses communales : paysagères, environnementales et patrimoniales**

La commune est forte d'un héritage du passé, celui de la pierre, du tuffeau, qui marque son identité. L'objectif est de continuer de valoriser ce patrimoine par des outils règlementaires à disposition (protection des éléments de patrimoine avec les différents outils de PLU comme le règlement, le repérage patrimonial...).

Glénouze est tout particulièrement sensibilisée par la question environnementale: maillage de cours d'eau, de points d'eau, de haies et de boisements qui constituent une valeur ajoutée non négligeable à son cadre de vie.

Des actions en lien avec la Communauté de Communes seront à privilégier. Il s'agit d'accroître l'attrait de la commune, notamment d'un point de vue patrimonial et environnemental mais aussi d'un point de vue touristique par la création de cheminements doux.

- **Prendre en compte les risques, richesses, besoins et nuisances dans les choix de développement pour demain**

Cet objectif complète le premier en appuyant sur les caractéristiques des communes liées aux risques mais aussi aux projets de développement durable.

Il s'agit de prendre en compte la gestion de l'eau, des risques, de la qualité de la terre, du soleil et du vent dans le projet.

Ce volet du projet communal passe par le développement des énergies renouvelables, l'orientation des bâtiments, la qualité argileuse des sols, la prise en compte de la vigne dans le projet.

- **Maitriser le développement de l'urbanisation sur la commune**

L'objectif ici est de développer un territoire à échelle humaine :

- En préservant les hameaux et écarts d'une urbanisation qui mettrait à mal leur identité patrimoniale
- En permettant la construction de nouveaux logements tout en limitant l'impact sur les terres agricoles en mobilisant seulement les dents creuses

La commune n'a pas enregistré une demande importante en matière d'urbanisation ces 10 dernières années. Aussi, elle souhaite que son développement soit raisonnable et s'inscrive dans le patrimoine, le développement durable et le caractère rural de la Commune.

Pour cela, est mise en avant la reconversion éventuelle du bâti agricole, si elle ne nuit pas à l'activité agricole. Cela permettra d'assurer le maintien de l'identité rurale de la commune mais aussi à son identité patrimoniale à laquelle elle tient tout particulièrement, sans avoir à consommer de nouvelles terres pour l'urbanisation.

- **Mettre en valeur l'image communale**

Il s'agit ici d'agir sur le ressenti du territoire. La volonté est d'assurer un paysage de qualité pour œuvrer à la construction d'une image du territoire positive. L'objectif est donc de soigner l'emploi de certains matériaux, de soigner l'insertion paysagère de certains bâtiments imposants,

## 1. LES CHOIX DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

### 1.1. L'évaluation des besoins en matière de logements anciens

La commune souhaite avant tout, pour des raisons patrimoniales, que le bâti ancien soit préservé. L'objectif est que le logement vacant soit remis sur le marché et que le changement de destination des granges agricoles patrimoniales soit autorisé dès lors que cela ne nuit pas à l'activité agricole.

Un potentiel « logements » a été évalué dans ce bâti ancien.

#### **Les logements vacants**

Le taux de vacance selon l'INSEE est de 10.3% en 2012. Afin d'apporter des informations actualisées, les élus ont réalisé en début d'année 2016, un recensement plus exhaustif des logements vacants. Ainsi, deux sources de données ou listing ont été mobilisées :

- logements recensés comme vacants par le service des impôts
- étude sur le terrain réalisée par les élus pour déterminer l'état des bâtiments vacants.

Finalement, il semblerait que le nombre de logement vacant sur la commune soit moins important que ceux indiqués par l'INSEE en 2012 : **aujourd'hui seulement 6 logements sont vacants**. Parmi ces 6 logements, beaucoup ne pourront pas être mobilisés dans les années à venir (3 logements) sans de gros travaux au regard de leur état de vétusté ou d'une problématique de propriétaire non vendeur.

Etat des lieux des logements vacants à Glénouze le 1er avril 2016										
VÉRIFICATION DE LA VACANCE				NATURE DE LA PROPRIÉTÉ			ÉTAT ACTUEL DU BÂTIMENT		CONCLUSION	
N° de bâtiment vacant	Le bâtiment est-il bien vacant ?	Existe-t-il plusieurs logements ?	Combien sont-ils vacants ?	Le bâtiment est-il proposé à la vente ou à la location ?	Le bâtiment est-il en copropriété ?	Si oui, préciser (indivision, SCI, ...°)	Actuellement, quel est l'état du bâtiment vacant ?	Quelle est la superficie approximative du bâtiment ?	ce bâtiment est-il un potentiel mobilisable pour du logement dans les 10 ans à venir	Pourquoi ?
1	oui	non	1	oui	non		habitable très moyen	1 étage	oui	dépendances en ruine
2	oui	non	1	non	non	non	pas habitable	rdc + grenier	non	
3	oui	non	1	location	non	non	habitable	rdc+1 etage+grenier	oui	
4	oui	non	1	à la vente	non	non	non habitable	rdc	non	obliger de traverser la cour pour passer de la cuisine aux chambres
5	oui	non	1	vente	non	non	ruine		non	
6	oui	non	1	vente	non	non	habitable	rdc+1 étage	oui	très grand logement

### Zoom sur les logements vacants



### **Les changements de destination**

La commune dispose d'un bâti ancien à destination agricole important. Or, le nombre d'exploitations agricoles n'a eu de cesse de baisser depuis plusieurs décennies. Ce bâti ancien doit trouver une seconde vie pour éviter sa disparition à moyen ou long terme. **Le potentiel logement dans les changements de destination est estimé à 10 logements.** En réalité, il y a peu de chance que ces granges en pierre soient toutes transformées en habitat durant la durée du PLU, à savoir 10 ans. Néanmoins, il est important de prévoir le changement de destination pour des raisons patrimoniales mais aussi car une grosse partie du marché de l'immobilier de Glénouze attire une clientèle tournée vers la réhabilitation de l'ancien. Le changement de destination permet donc de diversifier les produits et de redynamiser la commune.



### 1.1. L'évaluation des besoins en matière de logements neufs

Pour compléter l'offre en produit immobilier la commune souhaite voir se réaliser de la construction neuve. Cette diversification permettra de dynamiser le marché et d'attirer des publics plus tournés vers le marché neuf au lieu d'attirer seulement des personnes attirées seulement par la réhabilitation.

N'ayant pas eu de constructions neuves ces 10 dernières années, elle se donne donc l'objectif modeste **d'accueillir environ 2 à 3 nouveaux logements neufs en moyenne pour les 10 ans à venir**. Effectivement, la commune souhaite maintenir la dynamique actuelle d'accueil de population, c'est-à-dire accueillir de nouveaux habitants de façon modérée et « raisonnée ». Cet apport de population nécessitera la production de ces 2 à 3 logements en 10 ans, auxquels devront être ajoutés les besoins en logements des habitants eux-mêmes (pour répondre aux différents phénomènes sociaux - desserrement des ménages, décohabitation, vieillissement de la population - ou au renouvellement du parc). Cet apport de population permettra le maintien positif des soldes migratoires et naturels sur le territoire communal. Le développement urbain est programmé en encourageant la densification de l'existant puisque seules des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine sont mobilisées pour la construction neuve.

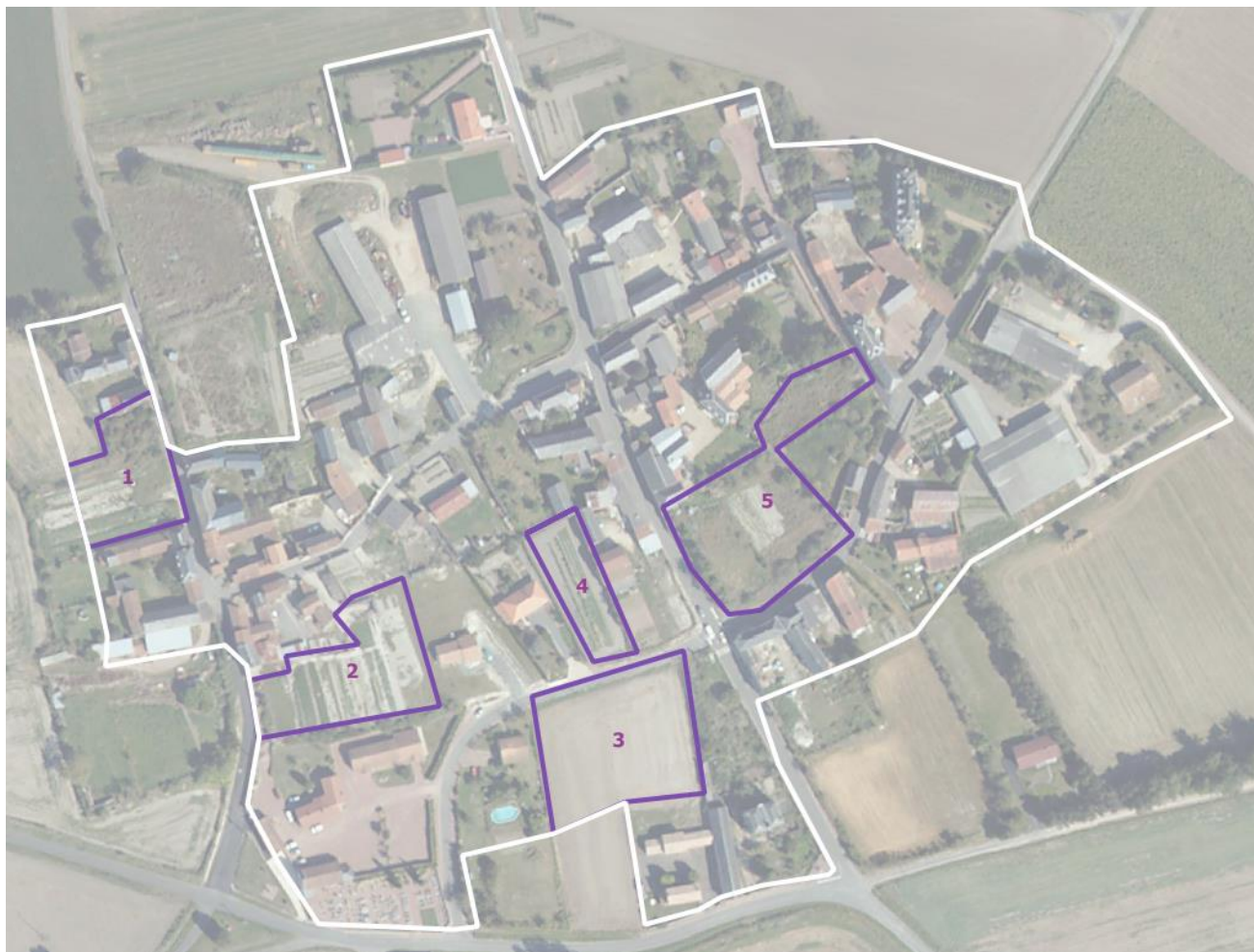
Précisons que les « dents creuses » n'ont pas toutes vocations à être urbanisées, par exemple certaines peuvent être des espaces de richesses paysagères ou écologiques à préserver, des zones de risques d'éboulement, des vergers, des espaces verts ou des jardins potagers à préserver, cône de vue à préserver, etc... Ainsi, on distingue différents types de dents creuses à l'échelle de la zone agglomérée du bourg :

- **des terrains vacants ou de grands jardins peu valorisés**, dont l'urbanisation poserait, a priori, peu de problèmes ;
- des **jardins ou espaces non bâtis qui mériteraient d'être préservés** de toute urbanisation du fait de leur rôle d'intégration paysagère du bourg, de cône de vue sur la Dive, de leur qualité environnementale ou paysagère, présence de cave...

Le repérage des dents creuses du centre-bourg constitue une base de travail à partir de laquelle les élus ont déterminé :

- celles qui seront réellement mobilisables à courts et longs termes pour accueillir des constructions (pas nécessairement à vocation d'habitation, mais compatibles avec leur proximité : services, équipements,...),
- celles à préserver de toute urbanisation lorsque cela est justifié (préservation d'un espace vert, de jardins patrimoniaux, présence d'une cave,...).

**De plus, certaines dents creuses demeurent difficilement urbanisables** du fait de la configuration des lieux (problème d'enclavement, accès difficile, topographie...) **ou n'ont pas vocation à être urbanisées** (espaces de respiration, cône de vue, espaces de potager ou de verger....). Par contre, **aucun coefficient de rétention foncière n'a été appliqué**.

**Localisation des dents creuses**

numéro DC	nombre de logements	mobilisable ?	justification	superficie
1	3	oui		2488
2	0	non	préserver l'intérêt général (cohabitation) : proximité salle des fêtes	2689
3	0	non	terre cultivée et aléa fort risque argile	3473
4	0	non	partie haute : verger inconstructible, partie basse, cultivée	2285
5	0	non	périmètre agricole	3882

### 1.2. *Les choix de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles pour le logement*

Ainsi, **100% des logements seront produits au sein des tissus urbanisés existants** du bourg (dents creuses uniquement). Les choix opérés pour la définition des dents creuses mobilisables sont détaillés ci-après. Les plus grandes dents creuses n'ont pas de superficie suffisamment importante pour justifier un zonage AU et la réalisation d'une opération d'ensemble.

Ainsi, le repérage et l'évaluation des possibilités d'urbanisation des dents creuses a fait l'objet d'un travail fin réalisé par les élus, afin de s'adapter au mieux au contexte local et aux particularités de chaque dent creuse. Les calculs de densification se basent sur des **moyennes parcellaires des constructions voisines (environ 800 m<sup>2</sup> pour une**

**construction neuve**). Pour rappel, aucun coefficient de rétention foncière n'a été appliqué pour l'ensemble des dents creuses.

### 1.3. *Bilan de la modération de la consommation des espaces naturels et agricoles*

La seule dent creuse mobilisable (zone U), comptabilise 2 500 m<sup>2</sup> pour la production de logements. Par ailleurs, la commune ne prévoit pas de nouvelles zones d'urbanisation pour son développement économique puisqu'il n'y a pas de zone d'activité économique sur la commune.

### 1.4. *La justification des capacités d'assainissement et du zonage d'assainissement*

La commune de Glénouze dispose à ce jour d'un ouvrage d'assainissement sur le Bourg auquel sont raccordées les constructions dans le bourg. Ailleurs, dans les écarts, hameaux, l'ensemble des autres constructions sur la commune sont en **assainissement autonome**.

**Cet ouvrage d'assainissement collectif par lagunage d'une capacité de 100 équivalents habitants dessert le bourg raccorde 31 foyers (31\*2.4= 74 habitants). Sa réserve de capacité doit être suffisante pour permettre le développement de l'urbanisation pour trois logements neufs mais aussi éventuellement un logement vacant et un changement de destination (5\*2.4= 12 habitants).**

### 1.5. *Prise en compte des zones humides prélocalisées par le SAGE du Thouet dans le PLU*

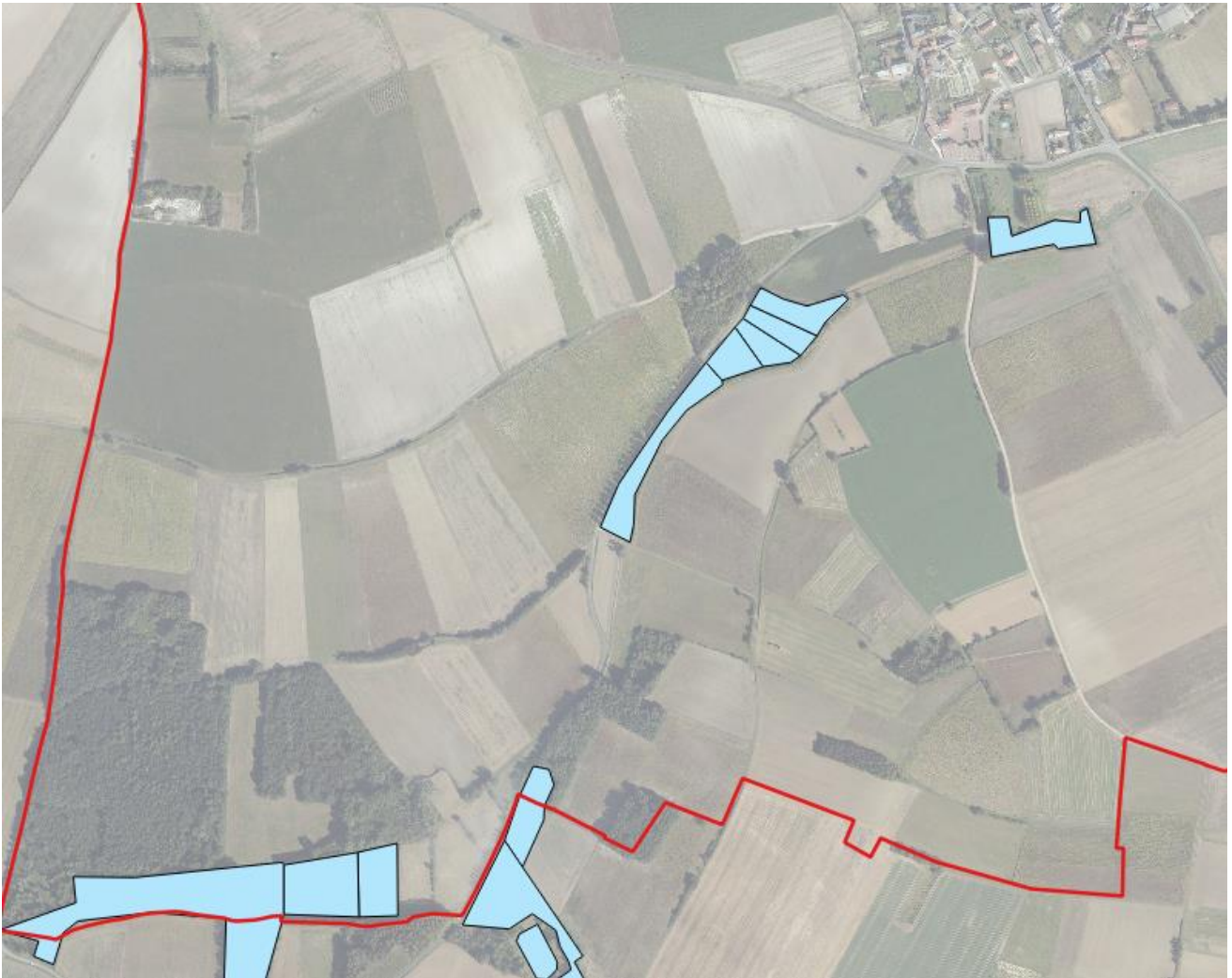
Une étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du SAGE Thouet a permis la **pré-localisation des zones humides probables**.

Cette étude identifie des zones humides probables. Seuls des inventaires de terrain peuvent confirmer ou infirmer la présence de zones humides effectives. Dans la mesure où le SAGE Thouet n'est pas encore applicable, la commune n'a pas encore fait réaliser un diagnostic précis des zones humides sur son territoire.

La commune de Glénouze est très peu concernée par une présence éventuelle de zones humides. La carte de prélocalisation fait apparaître des ZH probables qui se situent toutes en zone N du PLU. Aussi, s'il était avérée qu'il s'agisse bien de de ZH ultérieurement, alors, la réglementation protectrice de la zone N permettra de les préserver.

En outre, le projet de PLU a tenu compte de leur présence probable dans la seule dent creuse mobilisable du PLU car elles sont situées hors d'une zone de probabilité, au sein de l'enveloppe urbaine, dans une zone où aucune plante hydromorphe n'a été constaté.

*Prélocalisation des zones humides probables sur Glénouze*



## > LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### ○ JUSTIFICATION GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La seule dent creuse retenue comme urbanisable ne comptabilise qu'environ 2500 m<sup>2</sup>, aussi, il a été décidé de la laisser en U et de ne pas faire d'orientation d'aménagement et de programmation sur ce site.

## > LES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES APPLICABLES

Le règlement littéral comporte trois titres numérotés de I à III. Ces trois titres constituent le corps principal du règlement puisqu'ils énoncent, pour chacune des zones, ses règles d'urbanisme.

- Titre 1- dispositions générales
- Titre 2- dispositions spécifiques à chaque zone
- Titre 3- Annexes au règlement

Les dispositions générales concernent l'ensemble du territoire communal. Elles règlementent :

- Les éléments identifiés au titre du patrimoine architectural
- Les éléments identifiés au titre du patrimoine environnemental et paysager
- Les zones inondables

Afin de bien répondre aux enjeux liés aux spécificités du territoire communal, différentes zones ont été reportées dans le document graphique du PLU. Certaines zones font l'objet d'un redécoupage en un ou plusieurs secteurs, pour une meilleure prise en compte de certaines particularités.

GLENOUZE – proposition de zonage ... Nomenclature des zones & spécificités				
Nom de la zone	secteurs concernés	occupations admises (résumé)	commentaires	
zones urbaines	U	Zone de mixité fonctionnelle : habitat + activités compatibles avec habitat + équipements publics (mixité fonctionnelle) : le bourg	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Habitat + activités compatibles (commerces de proximité, artisanat...)</li> <li>• Nouveaux bâtiments admis dont habitations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveaux bâtiments admis</li> <li>• Règles favorisant la densification</li> </ul>
	A	Espace agricole, bâtiments liés aux exploitations agricoles + petits hameaux, écarts et maisons isolées au cœur de l'espace agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments liés aux exploitations agricoles (habitation acceptée si bâtiments existants ou si liés à l'exploitation sous conditions)</li> <li>• Constructions, travaux et extension de bâtiments agricoles sous condition</li> <li>• Pas de nouvelle construction de bâtiments d'habitation possible (sauf intérêt général et habitation liée à une exploitation sous conditions)</li> <li>• Extensions de 30% de l'emprise au sol (ES) des habitations existantes</li> <li>• Annexes liées aux habitations sous conditions (30 m<sup>2</sup> max de SP et ES et à moins de 20 mètres de l'habitation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de destination (avec repérage) possible uniquement pour les bâtiments d'intérêt architectural et sous condition après accord de la CDPENAF</li> <li>• grandes éoliennes interdites</li> </ul>
Zones agricoles	Secteur Ax	Silos agricoles	silos agricoles uniquement	
	Secteur Av	Secteur agricole protégé (secteurs AOP)	pas de nouvelles constructions (quelle soit agricole ou non)	Protection stricte - inconstructible
Zones naturelles	N	Zones naturelles et forestières liées à des espaces paysagers liés aux espaces boisés et espaces naturels à préserver (les principaux boisements, ...) + petits hameaux, écarts et maisons isolées au cœur de l'espace naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préconisations paysagères</li> <li>• Pas de construction de bâtiments possible, sauf intérêt général.</li> <li>• Extensions 30% de l'emprise au sol (ES) des habitations existantes</li> <li>• Annexes liées aux habitations sous conditions (30 m<sup>2</sup> max de SP et ES à moins de 10 mètres de l'habitation)</li> <li>• Les aménagements légers (à condition qu'ils ne dénaturent pas le caractère des sites)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de destination (avec repérage) possible uniquement pour les bâtiments d'intérêt architectural et sous condition après accord de la CDPENAF</li> <li>• Eolien interdit</li> </ul>

Le règlement, composé de trois parties comprend en totalité 9 articles, applicables à chaque zone. Certaines d'entre elles font l'objet d'un redécoupage en un ou plusieurs secteurs, pour une meilleure prise en compte de certaines particularités.

Organisation des règles spécifiques à chaque zone :

### DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE DES ACTIVITES

- Article n°1 : Destinations autorisées et sous destinations autorisées
- Article n°2 : Usages, affectations des sols, activités, constructions interdites au sein des destinations et/ou sous destinations susvisés
- Article n°3 : Usages, affectations des sols, activités, constructions soumises à condition particulière au sein des destinations et/ou sous destinations susvisés

**CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE**

- Article n°4 : Règles volumétriques (hauteur, distances par rapport aux voies, par rapport aux limites séparatives, entre les constructions, emprise au sol et surface de plancher des constructions)
- Article n°5 : Qualité urbaine, architecturale et environnementale (constructions nouvelles, réhabilitations, clôtures, dispositifs de production et d'économie d'énergie)
- Article n°6 : Surfaces non imperméabilisées ou éco aménageables, espaces libres et de plantations
- Article n°7 : Obligations de réalisation d'aires de stationnement

**EQUIPEMENT ET RESEAUX**

- Article n°8: Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées
- Article n°9 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales et de ruissellement, électricité et réseaux de télécommunications électroniques)

○ **LA ZONE URBAINE**

Zone U
<b>Explication de la délimitation de la zone</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone U suit le contour de la <b>partie ancienne et historique</b> du bourg.</li> </ul>
<b>Explication du choix des règles applicables dans cette zone</b>
<p><b>Assurer le renouvellement urbain, permettre la revitalisation du centre urbain, assurer une densification du tissu urbain. Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable et préserver la morphologie urbaine existante et assurer sa pérennité tout en permettant la réalisation de constructions contemporaines respectueuses de cet environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le potentiel constructible est repositionné dans les enveloppes urbaines existantes, à travers notamment l'absence de la règle d'emprise au sol maximale: possibilité de construire sur 100% de la superficie des terrains</li> <li>• Les règles d'implantation des constructions sont « souples » : elles ne sont pas réglementées pour plus de liberté mais aussi permettre la densification du noyau urbain.</li> <li>• La morphologie urbaine sera également renforcée avec des hauteurs et des gabarits autorisés cohérents avec ceux des constructions existantes au voisinage, sans excéder 9 mètres au faitage, en harmonie avec les constructions existantes. En outre, des hauteurs différentes peuvent être autorisées pour suivre l'épannelage des constructions voisines et ainsi assurer une continuité du front bâti.</li> </ul> <p><b>Favoriser la mixité sociale dans l'habitat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La densification possible des parcelles permet de proposer des terrains de dimensions et d'agencement divers. Cette diversité permettra d'accueillir des ménages aux attentes variées et donc favoriser ainsi la mixité sociale.</li> </ul> <p><b>Diversifier les fonctions urbaines présentes dans cette zone, notamment par l'installation d'activités compatibles avec l'habitat.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grâce à la possibilité d'implanter des commerces, bureaux, de l'hébergement touristique dans la zone U, la diversité des fonctions urbaines est possible. Mais, afin de ne pas nuire au cadre de vie, seules les activités artisanales de détail sont possibles. Aussi, les ICPE sont interdites.</li> </ul> <p><b>Préserver l'identité du bourg historique et la richesse patrimoniale qui y est liée (patrimoine architectural, paysager, urbain et petit patrimoine).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au regard de la richesse patrimoniale, la réglementation relative à la protection patrimoniale a été renforcée. Cela concerne aussi les murs de clôtures en pierre. A ce titre, une règle spécifique sur la démolition du bâti ancien vise à le protéger au mieux et à rendre efficace le permis de démolir sur la zone U. De surcroît, les travaux sur les éléments bâtis anciens (réhabilitations) doivent préserver les caractéristiques historiques ou culturelles d'origine (sans pour autant « fermer la porte » à la création architecturale contemporaine, en recherchant des matériaux de qualité).</li> <li>• Le paysage urbain est traité avec attention en ce qui concerne les clôtures neuves et leur traitement paysager</li> </ul>

○ LA ZONE AGRICOLE

**Zone A (et ses secteurs Av et Ax)**

**Explication de la délimitation de la zone**

- La zone A délimite des espaces de la commune utilisés par l'**activité agricole** et ponctués par quelques constructions et écarts, principalement destinées à l'exploitation agricole.
- Le secteur Av correspond au périmètre INAO de l'AOP viticole. Sa réglementation est plus stricte car il s'agit d'un espace à protéger.
- Les deux secteurs Ax sont à vocation de silos de négoce agricoles. Il s'agit de permettre l'évolution des activités existantes et travailler l'intégration des bâtiments sur ces deux sites.

**Explication du choix des règles applicables dans cette zone**

**Préserver et valoriser des espaces présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique ainsi que le paysage qui leur est attaché**

- En zone A, les occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone A sont limitativement énumérées. L'installation de nouveaux sièges d'exploitation agricoles est possible. Cette règle permet de favoriser l'activité agricole.
- L'habitation de l'exploitant ne pourra être envisagée que si elle est nécessaire à l'activité et si elle est implantée à moins de 40 mètres des bâtiments d'exploitation existants.
- L'implantation des bâtiments liés à l'exploitation agricole ne pourra pas dépasser 25 mètres de distance des bâtiments agricoles existants, sauf impossibilité technique. Les hauteurs autorisées pour les bâtiments agricoles sont de 10 m maximum, mais elles peuvent être plus élevées pour les autres si des impératifs techniques le justifient ou pour les besoins de l'activité agricole.
- Des règles d'intégration paysagère et architecturale assureront le développement qualitatif de la zone agricole.
- Des règles renforcées de protection du patrimoine permettent d'assurer l'intégration architecturale des réhabilitations dans les écarts et le bâti isolé. Idem en ce qui concerne les murs de clôtures en pierre.
- En secteur Av et afin de protéger le paysage de vignes, l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles est interdits. Seuls des bâtiments d'intérêt collectifs sont permis et encadrés par des surfaces réduites.
- Enfin, des dispositions spécifiques sont prévues pour l'activité de la carrière interdisant les constructions nouvelles sur ce site.

**Maîtriser l'évolution des habitations existantes en milieu agricole**

- Il s'agit de permettre le maintien et l'évolution des habitations (de tiers ou liées à l'exploitation) existantes en préservant la vocation agricole du secteur. Ainsi, sont admises uniquement les constructions nouvelles contiguës et non contiguës des habitations existantes (annexes, extensions, surélévations, vérandas, piscines....) sous réserve de règles précises et limitatives. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'emprise, de densité, de distances de ces constructions nouvelles contiguës ou non contiguës des habitations existantes pour assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Cette réglementation concerne notamment les petits hameaux de Pantenay, Mignac, la Bruyère.
- Le changement de destination de certains bâtiments agricoles existants est autorisé, sous condition que le bâti présente un intérêt architectural, qu'il se situe hors d'une exploitation agricole, et qu'il soit raccordable aux réseaux. Après recensement des élus, une dizaine de bâtiment agricole pourrait faire l'objet d'un changement de destination.
- Des règles renforcées pour la réhabilitation du bâti ancien sont édictées, ceci afin de protéger la qualité architecturale du bâti ancien, notamment dans les petits hameaux.

**Prendre en compte l'existant concernant la présence de deux sites de silos agricoles sur la commune**

- Les nouvelles constructions sont autorisées dans la limite de 100 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher afin de permettre l'évolution limitée de ces secteurs.

## ○ LA ZONE NATURELLE

Zone N
<b>Explication de la délimitation de la zone</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• La zone N caractérise des espaces de la commune qui présentent un <b>un caractère naturel fort possédant des enjeux écologiques forts</b> ainsi que les « écrins verts » du centre ancien, dans l'objectif de conserver des espaces relais pour les espèces dans les zones urbanisées.</li></ul>
<b>Explication du choix des règles applicables dans cette zone</b>
<p><b>Préserver et valoriser des espaces présentant un potentiel naturel et paysager et limiter la constructibilité de cette zone</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La zone N participe activement à la préservation du paysage naturel en général, à l'identité de la commune et à la protection des écosystèmes qui y sont liés, en désignant les sites les plus qualitatifs et en instaurant des règles visant à leur maintien et leur valorisation.</li><li>• Sur la base des destinations permises par le code de l'urbanisme, seuls les équipements d'intérêt collectif et des services publics sont autorisés, ceci dans des conditions très restrictives (moins de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'emprise au sol).</li><li>• La zone N participe activement à la préservation du paysage naturel en général, à l'identité de la commune et à la protection des écosystèmes qui y sont liés, en désignant les sites les plus qualitatifs et en instaurant des règles visant à leur maintien et leur valorisation.</li></ul>

## > LES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES DIFFÉRENTS SECTEURS ET PÉRIMÈTRES GRAPHIQUES LIMITANT L'UTILISATION DU SOL

Les documents graphiques réglementaires font apparaître des dispositions spécifiques engendrant des limitations à l'occupation ou l'utilisation du sol.

### ○ DÉLIMITATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS, AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

Il n'y a pas d'emplacements réservés sur la commune.

### ○ PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Sur la base du diagnostic (inventaire du patrimoine) le PLU identifie et localise le patrimoine bâti. Les critères retenus sont d'ordre :

- Historique
- Architectural
- Culturel

Plusieurs typologies de patrimoine peuvent être repérées en fonction de ces critères :

La protection du patrimoine au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme concerne :

- Des éléments de paysage remarquables

Typologie	Patrimoine lié à l'eau	Patrimoine lié au feu	Patrimoine lié à l'air	Patrimoine lié à la terre	Patrimoine lié aux déplacements	Patrimoine religieux	Lisière entre domaine public et privé
<b>Détail</b>	Puits lavoirs Canaux Ponts, gués Passerelles Ecluses, vanne à crémaillère.... Ports Jetées Fossés maçonnés...	Fours à chaux Travail à ferrer		Pigeonniers Cabanons, Loges de vigne Jetée de pressoir Caves Escaliers extérieurs...	Pierres à charrette Chemins et routes pavés Venelles, ruelles Querreux Places, placettes...	Calvaires Oratoires Croix Lanternes des morts Statues Cimetières....	Murs en pierre Portails Escaliers sur domaine public...

- Des immeubles remarquables (moulins à eaux, à draps, à vent, tuilerie, briqueterie, séchoirs, pigeonniers, cabanons, loges de vigne, église, maison bourgeoise.....).
- Des sites remarquables (propriétés remarquables avec parcs ou plusieurs bati forment un ensemble architectural et paysager cohérent)
- Des secteurs remarquables (ensemble urbain de qualité de part la richesse de son bati, ses fronts urbains, sa morphogénèse)

Les dispositions générales règlementent la réhabilitation du patrimoine repérés. Les interventions sur ce patrimoine seront soumises à déclaration préalable et permis de démolir.

○ **PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME**

Sur la base du diagnostic (inventaire du patrimoine) le PLU identifie et localise le patrimoine environnemental et paysager. Les critères retenus sont d'ordre :

- Strictement écologique
- Ecologique et esthétique

Plusieurs typologies de patrimoine peuvent être repérées en fonction de ces critères :

Typologie	Trame verte	Trame bleue
Détail	Haies d'espèces endogènes Boisements Parcs Arbres isolés Terrains cultivés et espaces non bâtis en zones urbaines .....	

Les dispositions générales règlementent la réhabilitation du patrimoine repérés. Les interventions sur ce patrimoine seront soumises à déclaration préalable.

Les éléments de patrimoine sont repérés aux documents graphiques par les symboles suivants :

○ **PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL AU TITRE DE L'ARTICLE R421-12 DU CODE DE L'URBANISME**

Le patrimoine de la commune est également constitué par la qualité de la transition espace public/ espace privé qui est souvent marquée par la présence de murs de clôture en pierre de tuffe.

Il est donc décidé d'actionner l'article R421-12, alinéa d) sur l'ensemble de la commune et donc de soumettre les clôtures à déclaration préalable (DP obligatoire sur les secteurs soumis à l'article L151-19 du code de l'urbanisme, à savoir le hameau de Jalnay).

Il s'agit de préserver ces murs en pierre mais aussi es portails en pierre. Il s'agit aussi d'être vigilant à la construction de nouvelles clôtures afin que celles-ci s'harmonisent au mieux avec les clôtures existantes en pierre.

○ **LES ZONES INONDABLES**

Les **zones inondables** repérées dans l'**Atlas des zones inondables** sont également reportées sur le plan de zonage. Des règles particulières sont prescrites pour cette zone dans les dispositions spécifiques de la zone N du règlement et qui reprennent les dispositions du PGRI.

En outre, la zone N est d'une superficie microscopique. La réglementation de la zone N, étant déjà particulièrement limitative, il n'a pas été nécessaire de prévoir un régime d'exception pour ce secteur inondable qui aurait été plus contraignant.

En ce qui concerne la compatibilité avec le PGRI, elle est moindre car la zone inondable ne représente que 1500 m<sup>2</sup> et se situe à l'extrême sud de la commune dans une zone N de boisement. Aucune personne, ni aucun bien n'est soumis au risque inondation sur la commune. La mise en place d'indicateurs n'a pas été jugé nécessaire au regard de la superficie minimale concernée par le risque.

○ **LA ZONE DE CARRIÈRE**

Une carrière est présente sur la commune. Un tramage particulier a été mis en place sur la base de l'article R151-34, 2°. Il a été décidé de n'autoriser que les affouillements et exhaussements de sol sur ce site.

## &gt; BILAN DES SUPERFICIES DU PLU

<b>Zones ou STECAL</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>% de la superficie totale de la commune</b>
U	7.3	0.7
A	817 (dont 32 en Av)	84.6
Ax	1.9	0.2
N	140	14.5
Total	965	100

La commune était en RNU, donc, il est impossible d'établir des comparatifs avec d'anciennes surfaces.

# INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

## A. PRÉAMBULE

Le souci de la prise en compte de l'environnement (au sens large) et, au-delà, des impératifs du développement durable sur le long terme, a constamment guidé l'élaboration du présent PLU.

C'est la raison pour laquelle l'évaluation des objectifs stratégiques portés par le présent PLU au regard du développement durable se trouve intégrée directement au PADD. Conçus comme tels, ces objectifs s'inscrivent totalement dans le cadre de la prise en compte de l'environnement fixé notamment à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Des éléments précédents, on peut conclure que le présent PLU porte des objectifs stratégiques ayant des effets notables et positifs sur l'environnement, en particulier en matière de :

- lutte contre l'étalement urbain et utilisation économe des espaces naturels, par la réduction des surfaces à urbaniser, la préservation des espaces agricoles et naturels...
- préservation du patrimoine naturel, des continuités écologiques (trame verte et bleue), des ressources et des paysages, par les objectifs de protection et de gestion de ces espaces (zones N ...)
- sauvegarde et mise en valeur des patrimoines historiques, architecturaux, paysagers (urbains et naturels) avec le repérage d'éléments remarquables au titre de l'article L151-19 et L151-23 du code de l'Urbanisme et les règles favorisant la bonne intégration du bâti contemporain et le souci de composition urbaine d'ensemble
- réduction des émissions de gaz à effet de serre et participation à la lutte contre le changement climatique, par des objectifs de réduction de la consommation énergétique et d'encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables, l'encouragement à des mobilités alternatives à la voiture individuelle et le développement de liaisons douces dans et autour du bourg,
- prise en compte de la qualité des espaces « à vivre », qu'ils soient publics ou privés.

Il s'agit d'évaluer comment, à partir de ces objectifs stratégiques, les moyens opérationnels mis en place au travers du PLU permettent effectivement d'obtenir des effets globalement positifs pour l'environnement et de limiter au strict minimum les effets négatifs qui pourraient se dégager.

Ces incidences vont être évaluées successivement en abordant les différents aspects de l'environnement : la topographie, les paysages, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le patrimoine bâti et les morphologies urbaines, la biodiversité, l'hydrographie et la ressource en eau, l'énergie, la production de déchets, la qualité de l'air, les nuisances sonores, les risques technologiques et naturels.

## > LES INCIDENCES SUR LA TOPOGRAPHIE, LE SOL ET LE SOUS-SOL

### Les mesures de préservation et de mise en valeur de la topographie

Le PADD énonce des orientations claires en matière de reconnaissance, préservation, mise en valeur des paysages et de l'identité des lieux, la topographie en faisant partie.

De façon opérationnelle, le règlement interdit les exhaussements et affouillements du sol importants dans la zone U: sont interdits « les exhaussements et affouillements du sol soumis à permis de construire.

Sur le reste de la commune, les affouillements et exhaussements de sol sont encadrés par l'article 1 des zones A et N qui les limites aux destinations visées.

### Les incidences du développement urbain sur la topographie

Glénouze présente quelques dénivelées (vallonnements), l'altitude sur tout le territoire n'est pas constante, mais reste peu marquée.

Aucune zone d'extension de l'habitat n'a été envisagée. Seule l'enveloppe urbaine existante est urbanisable avec une hauteur calculée en harmonie avec les constructions pré-existantes. Aussi, l'impact des nouvelles constructions sur la topographie et le relief sera limité.

### Le sous-sol et le sol

Les aménagements et les constructions qui seront réalisés peuvent conduire à modifier le sous-sol et le sol. Toutefois, ces modifications ne pourront être que limitées.

Cf. paragraphes précédents.

### L'exploitation du sol et du sous-sol

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Le schéma départemental des carrières est élaboré par la commission départementale des carrières après consultation du document de gestion de l'espace agricole et forestier visé à l'article L 112-1 du code rural. Le PLU se réfère à ce schéma dans la définition du son projet.

Le socle géologique de la commune explique en grande partie la topographie d'aujourd'hui. Nous avons vu plus haut que celle-ci ne sera pas perturbée. Actuellement, il existe une carrière sur la commune qui pourra poursuivre son activité. Aucun agrandissement du secteur carrière n'est prévu. En outre, il a été décidé d'interdire toutes les constructions nouvelles sur ce site.

## B. LES INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET LES ESPACES NATURELS

### Les mesures de préservation et de mise en valeur des paysages

La commune présente de nombreux espaces agricoles et naturels. Soucieux de la préservation de cette identité, les élus ont souhaité limité au maximum le développement de la commune pour assurer la protection des terrains agricoles et des sites présentant une grande qualité paysagère et écologique. Le PADD énonce plusieurs orientations en matière de préservation et de mise en valeur des paysages identitaires de la commune notamment dans ses trois premiers objectifs.

Les zones A et N couvrant près de 99% du territoire communal protègent spécifiquement les espaces les plus intéressants en matière de biodiversité et de paysage.

En zone A, les règles établies dans le règlement ne s'opposent toutefois pas, d'une part aux usages existants des espaces en permettant de façon très encadré la constructibilité pour les agriculteurs, les silos de négoce agricoles et la réalisation de constructions nouvelles de type annexe ou extension pour les tiers.

Le secteur viticole Av a été créé afin de préserver les paysages de vignes. Sa réglementation est très restrictive afin qu'aucune construction d'importance ne viennent nuire au paysage.

La zone N est aussi très restrictive et assure une protection optimale des paysages et de la biodiversité de ces secteurs. Ces zones A et N doivent permettre de préserver et valoriser des espaces présentant une qualité paysagère et écologique et de limiter la constructibilité de ces zones. L'urbanisation à venir, qui, nous l'avons vu plus haut, sera contenue dans le bourg afin de mieux intégrer le bâti au paysage environnant.

Enfin, la prise en compte des milieux naturels et du paysage se fait grâce à plusieurs outils du PLU tel que le règlement et sa traduction graphique, mais aussi par le classement d'éléments végétaux au titre d'éléments du patrimoine de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (boisements, haies, arbres, espaces verts, parcs et jardins, ...).

### **Les incidences du développement urbain sur les paysages et les espaces naturels**

Le projet de PLU n'aura que peu d'incidences sur les paysages, car l'extension de l'urbanisation pour l'habitat et les équipements ne se traduit pas par une diminution spatiale des espaces naturels et agricoles.

Le projet de PLU aura très peu d'incidences sur la faune et la flore, car le développement de l'urbanisation est prévu dans le tissu urbain actuel sur les dents creuses.

## **C. LES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

### **Les mesures de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers**

La préservation des zones agricoles et des exploitations agricoles qui participent de façon importante au paysage, à la biodiversité et au développement économique sera assurée par différentes mesures.

Le PADD énonce plusieurs orientations en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs, le projet est dimensionné pour limiter les consommations d'espace, concentrer l'urbanisation sur le bourg et optimiser l'utilisation des dents creuses (cf. explications ci-avant). La commune a ainsi recherché une adéquation au plus juste entre les besoins en production de logements pour le maintien de la population, l'accueil de nouveaux habitants et la gestion économe de l'espace. D'une manière générale, les contours des zones urbaines suivent de près les constructions existantes, afin de ne pas encourager les nouveaux bâtiments en épaisseur du tissu constitué (limiter les parcelles « drapeau »), ce qui pourrait avoir des conséquences indéniables en termes d'impact visuel.

Les zones A et N protègent ces espaces de toute urbanisation à l'exception d'extensions limitées ou d'annexes, de bâtiments liés à l'exploitation agricole ou encore de constructions d'intérêt collectif (de façon très limitée).

### **Les incidences du développement urbain sur les espaces naturels, agricoles et forestiers**

Il n'y a que très peu d'incidences du développement urbain sur les espaces naturels, agricoles et forestiers car aucune zone d'extension de l'urbanisation n'a été prévue dans le projet.

## **D. LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE BÂTI ET LES MORPHOLOGIES URBAINES**

### **Les mesures de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et des morphologies urbaines**

Le PADD énonce plusieurs orientations en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et des morphologies urbaines de la commune.

Le projet urbain de la commune participe à la préservation des morphologies urbaines actuelles, du fait de ses objectifs de densification des espaces déjà urbanisés.

Dans le bourg, l'attention doit être portée sur l'investissement d'une seule dent creuse de superficie limitée qui n'étend pas le périmètre aggloméré.

Enfin, les caractères et typologies locales constituent le "terreau" de toute urbanisation future : pour toute création architecturale, c'est l'inspiration du caractère local qui doit être recherché (éviter les architectures étrangères à la région) ; le cas échéant, c'est la création contemporaine qui sera génératrice des projets afin de ne pas créer de « pastiches » d'architecture traditionnelle.

### **Les incidences du développement urbain sur le patrimoine bâti et les morphologies urbaines**

Le projet de PLU aura très peu d'incidences sur les morphologies urbaines de la commune du fait de la dimension très limitée de la seule dent creuse urbanisable, qui de plus se situe dans le tissu existant. Une OAP n'a pas été mise en place sur ce secteur car cet outil n'a pas été jugé pertinent au regard de la superficie du site. Le règlement de la zone U permettra la densification de cette dent creuse et assurera une forme urbaine conforme à celle du centre bourg.

En outre, les règles énoncées pour cet espace bâti à venir favorisent la compatibilité avec le bâti existant et l'harmonie avec le paysage en autorisant l'utilisation de formes architecturales et de matériaux traditionnels et contemporains.

Par ailleurs, compte tenu d'un repérage quasi exhaustif du patrimoine bâti et architectural à préserver sur la commune et dans le centre-bourg, le PLU aura un impact négatif très limité sur le patrimoine bâti et architectural.

## **E. LES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ**

### **Les mesures de préservation et de mise en valeur de la biodiversité**

Le PADD énonce plusieurs orientations en matière de préservation et de mise en valeur de la biodiversité.

La consommation limitée des espaces naturels, agricoles et forestiers que propose le PLU témoigne du souci porté par la commune à la préservation de la biodiversité. Ainsi, le projet est dimensionné pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers support de biodiversité.

La zone N protège efficacement les espaces et secteurs identifiés comme contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue de la commune. Les zones de boisement qui présentent une richesse faunistique et floristique et un rôle important dans les régulations pour la protection de la ressource en eau, ont vocation à être valorisées et préservées (préservation en zone N). Idem, en ce qui concerne les zones humides. Enfin, le règlement et les documents graphiques associés préservent au titre de l'article L 151-23 d'autres éléments du patrimoine naturel qui possèdent également un rôle écologique (haies, arbres).

### **Les incidences du développement urbain sur la biodiversité**

Les risques d'impacter la richesse écologique proviennent majoritairement de la consommation d'espaces aujourd'hui non urbanisés et aussi des modalités de réalisation des projets d'aménagement.

Cependant, il n'y a pas de surfaces d'urbanisation en extension sur la commune. En outre, la mobilisation de l'article L151-23 permet d'assurer la protection de certaines continuités écologiques, ou de haies paysagères qui n'étaient jusqu'à présent pas protégées. Le bilan du PLU est donc positif, en la matière, par rapport au RNU.

## **F. LES INCIDENCES SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA RESSOURCE EN EAU**

### **Les mesures de préservation de la ressource en eau**

Le PADD énonce plusieurs orientations en matière de préservation et de mise en valeur de la ressource en eau.

Le règlement impose le raccordement aux réseaux d'assainissement collectifs lorsqu'ils existent, et incite à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols (il impose que les espaces libres soient traités en espaces paysagés). Le projet préserve le patrimoine paysager et notamment le réseau de haies nécessaires à la bonne gestion de l'écoulement des eaux.

## Les incidences du développement urbain sur la ressource en eau

La commune appartient au SDAGE Loire Bretagne.

### Respect du SDAGE

Le projet de PLU prend en considération les données du SDAGE.

L'alimentation en eau potable est prise en considération. Le développement de population et d'activités prévu est en adéquation avec les capacités des gisements et des distributions d'eau potable.

Les milieux naturels, humides sont préservés pour assurer la protection de la biodiversité interagissant sur la ressource en eau.

### La ressource en eau potable

L'évolution démographique envisagée par la commune (environ 12 habitants supplémentaires en 10 ans sur le bourg calculé sur la base de 5 nouveaux logements occupés en moyenne par 2.4 personnes) fera peu croître les besoins communaux en eau potable. Par conséquent, le développement urbain ne devrait pas induire de problèmes à ce niveau.

L'alimentation en eau potable (AEP) et l'ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs, sont en adéquation avec le projet de développement communal.

### La collecte et le traitement des eaux usées

Le PLU prévoit la production d'environ 5 logements supplémentaires dans les 10 prochaines années dans le bourg. Ainsi, en première analyse, on peut considérer que ces nouveaux logements engendreront l'apport d'environ 12 habitants supplémentaires dans le bourg (5\*2,4). La station du bourg est dimensionnée pour traiter les effluents supplémentaires générés par les habitations envisagées dans le cadre du PLU.

Les éventuels changements de destination prévus sur le reste de la commune seront sur des dispositifs autonomes.

### La gestion des eaux pluviales

Les constructions envisagées par le PLU n'accroîtrons pas ou peu l'imperméabilisation des sols.

Le projet communal par le biais de la préservation des milieux (consommation d'espace très limitée), la protection de la ressource en eau, la gestion alternative des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, le recours à des surfaces non imperméabilisées ou éco aménageables, intègre des mesures pour éviter ou réduire les effets de cette imperméabilisation des sols, et adopter une gestion optimale des eaux pluviales.

### Captages

La commune n'est pas affectée par des servitudes de protections de captages d'eau potable.

## G. LES INCIDENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉNERGIE

### Les mesures de préservation de la ressource en énergies fossiles et de production d'énergies renouvelables

Le contexte actuel du réchauffement climatique et de la précarité énergétique impose de concevoir des projets urbains qui soient très sobres en énergie (dans le bâtiment, pour le chauffage notamment, et dans les transports en réduisant les distances de parcours et en trouvant des alternatives à la voiture individuelle). Par ailleurs, l'optimisation des gisements locaux d'énergie renouvelable ne doit pas être entravée, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à d'autres enjeux patrimoniaux spécifiques.

La commune est très soucieuse de ces enjeux énergétiques. Ainsi, le PADD tente de mettre en avant la volonté politique communale actuelle, en énonçant plusieurs orientations en matière de préservation de la ressource en énergies fossiles et de production d'énergies renouvelables.

Le règlement permet également de réduire les consommations d'énergie dans le bâti en :

- assouplissant les règles d'implantation (permettant d'optimiser les apports solaires) et en autorisant la mitoyenneté ;
- autorisant les formes architecturales du type bioclimatique ;
- n'interdisant pas la pose d'équipements nécessaires à la production d'énergies renouvelables du type panneaux solaires ;
- précisant que les constructions nouvelles destinées à l'habitation auront une efficacité énergétique qui respecte la réglementation thermique en vigueur,
- en précisant les conditions d'implantation de l'énergie éolienne par zone

### Les incidences du développement urbain sur la consommation d'énergie

Le projet de PLU aura peu d'incidences sur la consommation d'énergie du fait d'un développement urbain très limité. Cela reste cependant difficile à apprécier de façon globale, au regard de la provenance des nouveaux habitants, de l'évolution des modes de vie et de la rationalisation globale, à l'échelle du bassin de vie, de la relation entre urbanisation, besoin en logements et déplacements.

Enfin, les mesures prévues par le PLU (cf. ci-avant) permettront de réduire cette consommation notamment pour les déplacements dans le bourg et de permettre le développement de la production locale d'énergies renouvelables.

## H. LES INCIDENCES SUR LA GESTION DES DÉCHETS

### Les mesures de gestion des déchets

La problématique des déchets peut essentiellement être gérée dans le cadre d'un PLU par la réduction des distances de parcours pour la collecte.

Ainsi, le projet de PADD privilégie une concentration du développement urbain de la commune sur le bourg.

### Les incidences du développement urbain sur la gestion des déchets

Les objectifs d'évolution démographique devraient générer peu de déchets supplémentaires et donc des besoins en termes de collecte et de traitement. Toutefois, le PLU n'a pas vocation à accompagner les politiques de gestion des déchets.

En ce qui concerne les déchets verts, le règlement du PLU incite la plantation d'arbres d'essences locales à croissance lente. Ce qui devrait avoir pour impact la diminution des déchets de taille de haies de types : thuya, cupressus, etc... qui sont des déchets créant des volumes très importants en déchetterie et d'une qualité médiocre (difficulté de compostage).

## I. LES INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET NUISANCES SONORES

### Les mesures de gestion de la qualité de l'air

La prise en compte de la qualité de l'air est encadrée par une importante réglementation. La loi sur l'air, en imposant notamment les plans de déplacements urbains, la mise en œuvre de restrictions de la circulation en cas de pics de pollutions ou l'accès à l'information du public a voulu compléter ce dispositif.

Si l'on exclut les gaz à effet de serre, les principales nuisances par rapport à la qualité de l'air sur la commune sont dues à la circulation routière (RD notamment). L'absence de développement économique joue en faveur d'une qualité de l'air optimale.

Ainsi, le PADD énonce plusieurs orientations en matière de maîtrise de la circulation routière. Si on tient compte des gaz à effet de serre, les principales sources d'émissions sont les mêmes qui consomment aujourd'hui le plus d'énergies fossiles (bâtiments et transports). Les mesures de gestion énergétique du PLU évoquées ci-avant sont alors autant utiles pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions. Notons par ailleurs que la préservation des haies et boisements participe à la préservation de ces « puits de carbone ».

### Les incidences du développement urbain sur la qualité de l'air

Le projet de PLU n'aura que peu d'incidences sur la qualité de l'air du fait du développement urbain maîtrisé qui générera peu de trafic nouveau (émissions de polluants par les transports), et la production de nouveaux bâtiments (émissions de gaz à effet de serre liées au bâtiment : chauffage, énergie grise,...).

Le projet de PLU concentre l'urbanisation en cœur de bourg afin de limiter les déplacements motorisés et d'encourager, le plus possible, les déplacements en modes doux (non motorisés).

## J. LES INCIDENCES SUR LES NUISANCES SONORES

### Les mesures de gestion des nuisances sonores

La problématique des nuisances sonores peut essentiellement être gérée dans le cadre d'un PLU par la limitation de l'urbanisation à proximité des sources de nuisances.

Les bruits générés sur la commune relèvent essentiellement de la circulation automobile, mais aussi des bruits fixes issus des équipements collectifs et des exploitations agricoles (accueil du public ou mode de production et transports). Ces derniers restent modérés, aucune remarque pertinente en la matière n'a été recensée. Cependant, la proximité agriculture / habitat comporte toujours un risque de nuisances sonores. Aussi, la commune a choisi de concentrer l'habitat en cœur de bourg et l'activité agricole dans la zone agricole. Néanmoins, quelques exploitations agricoles se trouvent en lisière immédiate de bourg. Le cadre rural de la commune explique cette cohabitation. L'absence de secteur de développement urbain en extension permet de préserver l'activité de ces exploitations.

### Les incidences du développement urbain sur les nuisances sonores

Le projet de PLU n'aura pratiquement pas d'incidences sur les nuisances sonores, du fait d'un développement urbain très limité qui générera peu de trafic. Toutefois, les mesures prévues par le PLU (cf. ci-avant) permettront de réduire ces nuisances sonores.

## K. LES INCIDENCES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

### Les risques technologiques

La commune possède plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à autorisation (bâtiments d'élevage,...). Le projet de PLU ne prévoit pas de nouvelles habitations à proximité de ces sites.

En zone agricole, les autorisations de construire ou d'agrandir des bâtiments d'élevage ne pourront être délivrées à proximité d'habitations de tiers, d'établissements recevant du public, des points d'eau en général, qu'à une distance fixée par la réglementation relative à ces établissements.

### **Les risques naturels**

Le projet prend en considération le risque inondation lié, par la quasi non-constructibilité des zones inondables et la gestion durable des eaux pluviales existantes ou futures.

En ce qui concerne la compatibilité avec le PGRI, elle est moindre car la zone inondable ne représente que 1500 m<sup>2</sup> et se situe à l'extrême sud de la commune dans une zone N de boisement. Aucune personne, ni aucun bien n'est soumis au risque inondation sur la commune. La mise en place d'indicateurs n'a pas été jugé nécessaire au regard de la superficie minimale concernée par le risque.

Le projet prend en considération le risque lié au retrait-gonflement des sols puisqu'aucune nouvelle zone d'habitat n'a été prévue sur la commune, donc également sur ce périmètre situé au sud du bourg.

Le projet prend en considération le risque sismique en transmettant l'information et les mesures à adopter, aux futurs porteurs de projets.

Le projet prend en considération les risques liés à la présence de cavités souterraines recensées par une réglementation adaptée, et ceux liés aux termites.